

Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie



الجمهورية التونسية
République Tunisienne
Republic of Tunisia



IOM • OIM

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
المنظمة الدولية للهجرة

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société toute entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans le présent ouvrage ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses Etats membres.

Editeur: Organisation internationale pour les migrations (OIM) Tunisie
6 bis Passage du Lac le Bourget
Les Berges du Lac, 1053 Tunis
Tunisie
Tel: +216 71.860.312
Fax: +216 71.962.385
Courrier électronique: IOMTunis@iom.int
Internet: <http://www.iom-tunisie.org>

© 2013 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérographie, par bande magnétique ou autre.

La présente publication a été rendue possible grâce au soutien financier du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes (J/TIP), suivant l'attribution No. S-SGTIP-11-GR-0015.



الجمهورية التونسية
République Tunisienne
Republic of Tunisia



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
المنظمة الدولية للهجرة

Étude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie

Juin 2013

Cette Etude a reposé sur le travail et les compétences en matière d'investigation, de recherche et d'analyse de l'équipe suivante :

CONSULTANTE : Elodie BROUSSARD

COORDINATEURS EQUIPES DE TERRAIN : Mohamed Alaâ DEMNATI et Anis KRIAA

COORDINATRICE RECHERCHE DOCUMENTAIRE : Rim BOUHAFI CHTIOUI

ASSISTANTS DE RECHERCHE : Hanen BEN BELGACEM, Rabeb BEN KHALIFA, Maroua BEN SAID, Ahmed DERBALI, Amira FERCHICHI, Badra GAALOUL, Ameni GHORBEL, Abdessamii HAFSAOUI, Imen HENTATI, Sarra MAJOUL, Hichem ROUAG

STATISTICIENNE : Marwa CHEBBI

M^{me} Hélène LE GOFF, coordinatrice du projet S.H.A.R.E. pour l'OIM Tunisie et M. Hafedh BEN MILED, assistant du projet, ont apporté leur soutien technique et logistique dans l'organisation des activités liées à l'Etude, ont aidé au suivi de l'actualité en matière de traite des personnes en Tunisie et ont collaboré dans la recherche d'informations documentaires en la matière. Ils ont finalement réalisé la relecture détaillée du texte et participé à l'enrichissement de son contenu et à l'édition du Rapport final, avant impression et diffusion de la publication en Tunisie et dans le monde.

L'Organisation internationale pour les migrations et la consultante en charge de l'Etude tiennent à remercier l'ensemble des personnes ayant contribué à cette *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*.

Un précieux soutien a été apporté de la part du Ministère de la Justice, par l'intermédiaire de M. Fayçal AJINA, du Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de M. Moustapha ALOUI, du Ministère des Affaires Sociales, par l'intermédiaire de M^{me} Teber NAIMI, et du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, par l'intermédiaire du Bureau de la Déléguée à la Protection de l'Enfance, représentée par M^{me} Aida GHORBEL. Grâce à eux, des visites de terrain exceptionnelles ont pu être réalisées et leurs agents ont pu être largement interrogés sur l'ensemble du territoire tunisien, enrichissant ainsi considérablement les résultats de l'Etude.

TABLE DES MATIERES

	Page
Liste des abréviations	7
Résumé exécutif	8
Introduction	9
I. CADRE CONCEPTUEL ET PRESENTATION DE L'ETUDE	11
1. Définition de la traite des personnes et différences avec le trafic illicite de migrants.....	11
1.1 Historique du droit international en matière de traite des personnes	12
1.2 Différences entre traite des personnes et trafic illicite de migrants	14
2. Contexte de l'Etude	16
3. Objectifs de l'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie	17
4. Calendrier de l'Etude	18
5. Présentation de l'équipe du projet	18
5.1. Composition de l'équipe.....	18
5.2. Formation de l'équipe	19
6. Méthodologie adoptée.....	20
6.1. Recherche documentaire	21
6.2. Enquête de terrain.....	21
6.2.1. Entretiens.....	22
6.2.2. Observations.....	25
6.3. Groupes de discussion thématique.....	25
6.4. Principes de protection des données de l'OIM et confidentialité de l'information.....	25
7. Limites de l'Etude	25
7.1. Durée et période de l'Etude	26
7.2. Couverture géographique de l'enquête de terrain	26
7.3. Information disponible en matière de traite des personnes	26
7.4. Conditions de réalisation des entretiens avec les victimes potentielles de traite	27
8. Dissémination de l'information	27
II. CONTEXTE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE	29
1. Présentation de la Tunisie	29
2. Environnement politique, économique et socioculturel et autres facteurs pouvant influencer le développement de la traite des personnes en Tunisie.....	30
2.1. Situation politique	30
2.2. Contexte économique, socioculturel et sanitaire	31
2.3. Droits de l'Homme en Tunisie	33
2.4. Droits et situation des femmes	33
2.5. Droits et situation des enfants	35
2.6. Droits et situation des travailleurs	37
2.7. Droits et situation des migrants en Tunisie	38
2.8. Situation des Tunisiens à l'étranger	41
2.9. Société civile en Tunisie	42
2.10. Crime organisé et activités illicites en Tunisie	42
2.10.1. Prostitution clandestine.....	43
2.10.2. Trafic illicite de migrants	44

III. LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE	46
1. Bref historique de l'esclavage en Tunisie et dans la région nord-africaine	46
2. De nos jours : la traite des personnes dans la zone Afrique, Maghreb et Moyen Orient	47
3. Cadre juridique international et national relatif à la traite des personnes	48
3.1. Cadre juridique international	48
3.2. Cadre juridique national	49
4. Traite interne	49
4.1. Traite interne aux fins de servitude domestique et de travail forcé	50
4.1.1. <i>Enfants</i>	50
▪ Servitude domestique	51
▪ Commerce formel et informel	53
▪ Industries	54
▪ Secteur agricole	54
▪ Exploitation dans la rue	55
4.1.2. <i>Exploitation de femmes dans le secteur agricole</i>	56
4.1.3. <i>Exploitation de personnes handicapées</i>	57
4.2. Traite interne aux fins d'exploitation sexuelle et de la prostitution d'autrui	57
4.2.1. <i>Enfants</i>	57
4.2.2. <i>Femmes</i>	59
4.3. Traite interne aux fins d'implication dans des activités criminelles.....	60
5. Traite transnationale	60
5.1. La Tunisie, pays source pour la traite des personnes	61
5.1.1. <i>Femmes tunisiennes victimes de prostitution forcée à l'étranger</i>	61
5.1.2. <i>Hommes tunisiens victimes de travail forcé en Europe</i>	64
5.2. La Tunisie, pays de destination pour la traite des personnes	65
5.2.1. <i>Femmes étrangères victimes de servitude domestique</i>	65
5.2.2. <i>Traite de femmes étrangères aux fins d'exploitation sexuelle</i>	65
5.2.3. <i>Non détection de cas de traite aux fins de prélèvement d'organes</i>	66
5.3. La Tunisie, potentiel pays de transit pour la traite des personnes	66
6. Groupes vulnérables à risque de traite	67
▪ Groupes à risque de traite avéré	67
▪ Groupes à risque de traite envisageable	68
IV. PRESENTATION DES REPONSES ET DEFIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TRAITE EN TUNISIE	71
1. Prévention	72
2. Identification des victimes, protection et assistance	74
3. Répression	78
4. Rôle du secteur privé et des médias	79
4.1. Rôle du secteur privé	79
4.2. Rôle des médias	80
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	83
Bibliographie	90
Annexe 1. Liste des membres du Comité de Pilotage du projet S.H.A.R.E.	95
Annexe 2. Guide d'entretien destiné aux associations	96
Annexe 3. Questionnaires pour les ambassades et consulats basés en Tunisie	99
Annexe 4. Personnes et structures interrogées.....	102
Annexe 5. Participants aux groupes de discussion thématique.....	105

Liste des abréviations

- ANC** : Assemblée Nationale Constituante
- ATUPRET** : Association tunisienne de prévention de la toxicomanie
- BAD** : Banque Africaine de Développement
- CEJJ** : Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires
- CNPTO** : Centre national pour la promotion de la transplantation d'organes
- COFS** : Coalition for Organ-Failure Solutions
- CRT** : Croissant Rouge Tunisien
- CREDIF** : Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme
- INPE** : Institut National de Protection de l'Enfance
- J/TIP** : Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes du Département d'Etat des Etats-Unis
- MAFF** : Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille
- MAS** : Ministère des Affaires Sociales
- MDHJT** : Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle
- MENA** (région) : Moyen Orient et Afrique du Nord
- MFPE** : Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
- OHCHR** : Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
- OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations
- OIT** : Organisation Internationale du Travail
- ONFP** : Office National de la Famille et de la Population
- ONUDDC** : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
- ONUFEMMES** : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- PAMG** : Programme d'Assistance médicale gratuite pour les démunis
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- S.H.A.R.E** (projet) : Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation ainsi que d'Echange d'expérience en matière de traite des personnes
- UGTT** : Union Générale Tunisienne du Travail
- UNFPA** : Fonds des Nations Unies pour la Population
- UNGIFT** : Initiative mondiale des Nations Unies de lutte contre la traite des personnes
- UNHCR** : Agence des Nations Unies pour les réfugiés
- UNICEF** : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UTICA** : Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

RESUME EXECUTIF

Bien qu'il soit difficile de mesurer l'ampleur de la traite des personnes dans le monde, on estime qu'environ 800 000 personnes sont chaque année victimes de la traite transfrontière, et que les victimes de traite interne seraient encore plus nombreuses. Ce crime, qui constitue une grave violation des Droits de l'Homme et l'une des pires atteintes à la dignité humaine, affecte l'ensemble des pays de la région Moyen Orient/Afrique du Nord (MENA) et ne saurait épargner la Tunisie.

Avant même sa Révolution du 14 janvier 2011, portée par des revendications sociales basées sur le respect de la dignité de l'être humain, le droit au travail, la lutte contre les inégalités et la corruption, la Tunisie s'était engagée à combattre la traite des personnes en ratifiant le Protocole de Palerme y afférent, dès 2003. Une décennie plus tard, le gouvernement tunisien est d'autant plus mobilisé sur la question qu'il s'applique à mieux connaître la problématique sous toutes ses formes, afin de mettre en place des lois, structures et politiques publiques adaptées en la matière.

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie est la première Etude abordant ce sujet dans le pays et se veut être une étape-clé dans l'accompagnement de l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite. Un Comité de Pilotage réunissant les principales institutions et organisations dans ce domaine a d'ailleurs suivi de près cette Etude, depuis sa conception jusqu'à la présentation des résultats, en facilitant activement l'accès des enquêteurs à l'information (Chapitre I).

Si l'Etude s'est principalement attachée à découvrir les caractéristiques et modalités de la traite des personnes en Tunisie (Chapitre III), le contexte dans lequel elle s'inscrit a également été étudié (Chapitre II). L'action mise en œuvre dans le pays pour la réalisation des 4P relatifs à la traite des personnes, à savoir : *Prévenir* la traite, *Protéger* les victimes, *Punir* ce crime, et développer des *Partenariats*, a elle aussi fait l'objet d'une recherche détaillée (Chapitre IV).

Les résultats de la recherche démontrent que la Tunisie est concernée par la traite des personnes en tant que pays source, de destination, et potentiellement de transit. Sur le territoire national, les victimes sont principalement des enfants, mais aussi des femmes et des personnes handicapées. Les secteurs d'exploitation varient, de même que le profil des trafiquants. Ils vont de la servitude domestique à l'implication forcée dans les activités criminelles, en passant par le travail et la mendicité forcés ou encore l'exploitation sexuelle. A l'étranger, des femmes tunisiennes sont exploitées sexuellement, principalement dans les pays du Golfe, au Liban et en Afrique de l'Ouest. Des hommes tunisiens ont été recensés comme victimes de traite aux fins de travail forcé en Europe.

Il reste un certain nombre de défis à relever en Tunisie pour faire face à la traite des personnes et protéger ses victimes. Si l'arsenal juridique et les structures pour atteindre ces objectifs ne sont pas encore en place, on peut cependant noter les efforts déployés par le gouvernement pour se doter prochainement d'une loi nationale spécifique sur la traite des personnes, ainsi que la volonté des Ministères et des acteurs du secteur associatif concernés de se former à l'identification et la prise en charge des victimes. Par ailleurs, les médias tunisiens et les syndicats ont un rôle important à jouer vis-à-vis de la traite des personnes, et notamment dans la prévention de cette infraction. Le secteur privé quant à lui devra faire un certain nombre d'efforts pour permettre de réduire le nombre de victimes en Tunisie, et particulièrement l'industrie touristique.

En conclusion de ce Rapport, un ensemble de recommandations a été formulé à l'attention de l'ensemble des acteurs-clé pour combattre la traite et protéger les victimes de ce crime en Tunisie. Elles ciblent les besoins existants dans le pays relatifs aux 4P, conformément aux résultats de la présente Etude.

INTRODUCTION

La traite des personnes est un phénomène criminel qui a connu au niveau mondial un des plus forts développements au cours des dernières décennies. Après le commerce de la drogue et des armes, la traite des personnes représente le troisième phénomène criminel le plus lucratif au monde. En 2012, elle aurait généré près de 32 milliards de dollars E.-U. (USD)¹. D'après l'Organisation Internationale du Travail (OIT), 9 millions de personnes auraient été victimes de ce crime au cours de ces dix dernières années.

A tout instant, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à travers le monde sont victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de prélèvement d'organes. Ils subissent des formes de violences des plus sévères au profit de réseaux criminels organisés, d'individus isolés, ou de membres de leur famille ou de leur communauté. Tous les Etats sont concernés par la traite des personnes, qu'ils soient pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. En Afrique du Nord, les Etats font face à différents types de traite qui affectent non seulement les citoyens nord-africains, mais aussi des ressortissants venus de l'étranger pour travailler dans la région.

La Tunisie, qui se trouve à un tournant historique après sa Révolution du Jasmin (ou « Révolution de la dignité ») du 14 janvier 2011, n'échappe pas à la règle et connaît des phénomènes de traite interne et transnationale. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte politique, économique, social et culturel qu'il est important de connaître et comprendre pour combattre efficacement la traite.

Des conditions de vie difficile amènent parfois les individus à faire le choix de la migration, interne ou transfrontalière, régulière ou irrégulière, seuls ou à l'aide de réseaux criminels. Quelle que soit l'option choisie, ces déplacements soumettent les migrants à des risques d'exploitation une fois arrivés à destination, et parfois même au cours de leur trajet. Les événements du Printemps arabe en 2011 ont vu plus d'un million de personnes se déplacer dans la région, et notamment en Tunisie, mais aussi vers l'Europe, en traversant à leurs risques et périls la mer Méditerranée. Ces migrations ont permis de porter un éclairage nouveau sur la situation d'exploitation des migrants et sur les mesures à prendre pour les protéger vis-à-vis de la traite des personnes sous toutes ses formes.

En ratifiant en 2003 le Protocole visant à Prévenir, Punir et Réprimer la Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée, la Tunisie a marqué une première étape de son engagement dans la lutte contre ce crime. Depuis 2009, le gouvernement travaille en vue de la rédaction et de l'adoption d'une loi nationale contre la traite des personnes, à travers le Ministère de la Justice. Plus récemment, le gouvernement tunisien s'est appliqué à mettre en place une série de mesures pour lutter plus efficacement contre la traite des personnes, en particulier au sein du Ministère de l'Intérieur.

Pour accompagner ce processus et mieux renforcer les capacités du gouvernement tunisien et des acteurs locaux en matière de lutte contre la traite des personnes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis en place le projet S.H.A.R.E. « Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation ainsi que d'Echange d'expérience en matière de traite des personnes » dès 2011, et ce en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice et un Comité de Pilotage élargi. Ce projet, financé par le Bureau de contrôle et lutte contre la traite des personnes (J/TIP) du Département d'Etat des Etats-Unis, vise à obtenir une meilleure compréhension de la traite nationale et transfrontalière, et de mettre en place des formations et mécanismes spécifiques adressés aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux qui luttent contre le problème dans le pays.

¹ Source : ONUDC 2012

La présente Etude s'inscrit dans le cadre du projet S.H.A.R.E et constitue la première recherche sur la traite des personnes en Tunisie. Il s'agit d'une Etude préliminaire de type exploratoire qui a permis de recueillir des données essentiellement qualitatives grâce au travail d'une équipe de recherche multidisciplinaire déployée sur le territoire tunisien du 26 novembre 2012 au 18 janvier 2013.

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes a pour buts de déterminer les caractéristiques de la traite en Tunisie, de vérifier si la Tunisie répond aux exigences du Protocole de Palerme, mais aussi de déterminer les besoins de la Tunisie en matière de prévention, répression et punition de la traite des personnes, de protection des victimes et de coopération/coordination nationale et internationale (4P), et d'analyser le rôle du secteur privé et des médias vis-à-vis de la traite des personnes en Tunisie. L'Etude a souhaité couvrir l'ensemble des victimes potentielles sur le territoire national (tous sexes, âges et nationalités confondus) ainsi que les ressortissants tunisiens à l'étranger.

Un grand nombre d'acteurs sont concernés par la traite des personnes et ont un rôle à jouer dans le cadre des 4P. Il s'agit des institutions ministérielles, des organisations non-gouvernementales et internationales, du secteur privé, des syndicats, des universités, des médias ou encore du grand public. Tous ont été interrogés dans le cadre de l'Etude, afin de déterminer leur niveau de connaissance en matière de traite des personnes, d'évaluer leur réponse face au phénomène et d'élaborer des recommandations pour la conception de politiques et programmes spécifiques.

L'équipe de recherche a eu accès aux centres de détention pour femmes et mineurs, ainsi qu'au Centre d'accueil et d'orientation pour les migrants, aux maisons closes de Tunis ou au camp de réfugiés de Choucha, situé à la frontière tuniso-libyenne au Sud-est du pays, permettant ainsi de recueillir des indices de victimes présumées de traite et d'individus à risque de traite.

I. CADRE CONCEPTUEL ET PRESENTATION DE L'ETUDE

La présente Etude constitue la première étude sur la traite des personnes en Tunisie. Elle est composée de données essentiellement qualitatives sur la traite et les sujets connexes, qui ont été recueillies et analysées afin d'obtenir une information fiable, précise et à jour sur le phénomène en Tunisie et sur le contexte dans lequel il intervient ou pourrait se développer à l'avenir.

La première partie du présent Chapitre expose le cadre conceptuel en matière de traite des personnes afin d'assurer la compréhension du lecteur vis-à-vis de ce phénomène mondial, dont les racines sont multiples et les conséquences désastreuses tant pour les victimes de ce crime que pour les sociétés en général. Cette partie s'attache également à distinguer la traite des personnes du trafic illicite de migrants, trop souvent confondus du fait de leur lien étroit, dans certains cas, avec les migrations.

La seconde partie du Chapitre I décrit le contexte dans lequel a eu lieu l'Etude et expose de manière détaillée la méthodologie utilisée pour sa réalisation, ainsi que la constitution et l'organisation de l'équipe de recherche, composée de 14 assistants et d'une statisticienne. Enfin, les limites rencontrées durant la recherche sont présentées au lecteur, lui permettant ainsi de mieux cerner les obstacles observés à la bonne conduite de l'Etude, de même que la façon dont l'équipe de recherche a tâché de les contourner.

1. DEFINITION DE LA TRAITE DES PERSONNES ET DIFFERENCES AVEC LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

Au niveau mondial, la traite des personnes est très peu connue du grand public et des pouvoirs publics, notamment des instances judiciaires. Pourtant, il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. La traite des personnes fait en effet référence à l'esclavage sous toutes ses formes. Mais plus encore, le terme « traite » permet de décrire les mécanismes qui la rendent possible, tant au niveau du recrutement que de la mobilisation et des méthodes pour isoler et menacer les victimes, afin de mieux les exploiter. C'est cet ensemble de pratiques qui est analysé dans ce Rapport, à travers la définition du Protocole de Palerme, présentée ci-après.

La traite des personnes trouve ses racines dans l'Antiquité. A travers l'Histoire jusqu'à nos jours, on la retrouve comme une pratique utilisée par de nombreuses civilisations. Elle consiste à réduire des individus ou des groupes d'individus à un assujettissement total, en les privant de leurs droits et de leurs libertés. C'est la raison pour laquelle la traite des personnes est souvent qualifiée d' « esclavage moderne du XXI^{ème} siècle ».

Le terme « traite » rappelle deux phénomènes historiques mis en place à l'échelle internationale. Tout d'abord, les *traites négrières*, pour évoquer trois dynamiques intercontinentales de commerce d'esclaves qui ont perduré pendant des siècles : 1) la traite orientale (à destination du monde arabo-musulman) ; 2) la traite intra-africaine² et ; 3) la traite atlantique (à savoir le commerce triangulaire entre l'Afrique subsaharienne, les Amériques et l'Europe, notamment la France, le Portugal et la Hollande).

² Toutes deux (traite orientale et intra-africaine) seront exposées dans l'histoire de la traite dans la région et en Tunisie, au Chapitre III.

Malgré la terminologie employée faisant référence à la couleur noire de la peau des personnes réduites en esclavage dans le cadre de la « traite négrière », il faut noter cependant, comme c'est le cas pour la Tunisie, que ce type d'esclavagisme mettait également en scène d'autres groupes ethniques, notamment des Européens capturés comme prisonniers de guerre ou du fait de leurs croyances religieuses (chrétiens).

Un autre phénomène, plus récent celui-ci, date de la fin du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle et est appelé « *la traite des blanches* ». Cette pratique trouve ses racines dans l'exploitation de femmes européennes (d'où le terme « blanches ») dans la prostitution forcée ou dans l'exploitation domestique, ainsi qu'à travers des mariages forcés dans les colonies européennes en Afrique, en Amérique ou en Asie. Il est important de voir que cette pratique, à la différence du phénomène précédemment décrit, est marquée par un contexte très précis (la colonisation européenne au XIX^{ème} siècle), des flux migratoires d'une seule nature : des pays du nord, vers les pays du sud, ainsi qu'un type de victimes unique : des femmes européennes, pour un type d'exploitation généralement acquis, c'est-à-dire sexuel ou domestique.

1.1 HISTORIQUE DU DROIT INTERNATIONAL EN MATIERE DE TRAITE DES PERSONNES

Malgré son caractère ancien, la traite des personnes n'a été reconnue et régulée juridiquement parlant au niveau mondial que très récemment. C'est en 1904 que le terme « traite » apparaît dans les instruments juridiques internationaux avec la Convention contre la Traite des Blanches ou « Arrangement International en vue d'assurer la Protection Efficace contre le Trafic Criminel connu sous le nom de la Traite des Blanches ». Préoccupés par ce phénomène généralisé qui touchait les femmes, les membres de la Société des Nations adoptèrent ainsi plusieurs Conventions internationales sur ce problème en 1910³, 1921⁴ et 1933⁵. D'autres mentions à la traite dans différentes conventions ultérieures aborderont le problème de la traite des femmes et particulièrement dans la prostitution, comme c'est le cas de la Convention pour la Répression de la Traite des êtres Humains et l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui de 1949. Là, le terme « traite des blanches » a été abandonné au profit du terme plus global de « traite des personnes » permettant ainsi d'inclure l'ensemble des individus pouvant être victimes de ce crime, et pas seulement les femmes. Finalement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979 réaffirme la nécessité de lutter contre la traite sexuelle des femmes, dans son article 6⁶.

En parallèle, l'arsenal juridique international contre la traite des personnes se renforce en 1926, avec l'adoption à Genève, en Suisse, de la Convention contre l'Esclavage. A la naissance de l'Organisation des Nations Unies en 1945, cette Convention sera supplantée par la Convention relative à l'abolition de l'esclavage de 1953, et par la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956. Celle-ci stipule dans son Préambule que : « *la liberté est un droit que tout être humain acquiert à sa naissance* ». Par ailleurs, pour la première fois, la Convention propose une définition des pratiques considérées comme « institutions et pratiques analogues à l'esclavage ».

Concernant la traite aux fins de travail forcé, peu de textes juridiques internationaux y font référence dans ces termes, car ils parlent simplement de « travail forcé ou obligatoire ». A cet effet, il existe

³ Convention internationale relative à la répression de la traite des blanches, 1910.

⁴ Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, 1921.

⁵ Convention internationale relative à la répression de la traite des femmes majeures, 1933.

⁶ « *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes* » (Article 6).

deux textes de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'un de 1930, à savoir la Convention n° 29⁷ et l'autre de 1957, Convention n° 105⁸.

C'est en 2000 qu'apparaît la définition de la traite des personnes dans son acception actuelle. Les discussions menées à Palerme, en Italie, autour de ce qui débouchera sur le « Protocole de Palerme »⁹, ont permis de rassembler les points de vue de 117 pays signataires sur les différentes modalités de la traite (exploitation sexuelle, travail forcé, prélèvement d'organes) et sur les populations à risque de traite (hommes, femmes et enfants). Le résultat est une définition longue et complexe, mais qui offre l'avantage d'intégrer l'ensemble des conduites liées à la traite des personnes dans le monde. Par ailleurs, il s'agit du premier traité qui aborde spécifiquement les stratégies à mettre en place pour combattre ce crime dans une optique de coopération et de partenariat, et également pour protéger et assister les victimes. Cependant, il faut signaler que le Protocole de Palerme s'inscrit dans un contexte très particulier (la lutte contre la criminalité transnationale organisée). Il convient donc aux pays signataires de statuer sur ces questions dans leur droit national.

Ainsi, la traite des personnes est définie par l'article 3 du Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000) :

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Selon cette définition, l'infraction de traite des personnes a trois éléments constitutifs :

1. **Au moins un acte** (ce qui est fait) : recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil de personnes ;
2. **Des moyens** (comment l'acte est commis) : menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou offre ou acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre; et
3. **Un objectif d'exploitation** (pourquoi l'acte est commis) : l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

⁷Convention concernant le travail forcé ou obligatoire.

⁸Convention concernant l'abolition du travail forcé.

⁹Ce Protocole a été signé par 117 pays au 12 Décembre 2002.

Le Protocole exige que la définition de l'infraction de traite combine les trois éléments constitutifs, même si chacun des moyens utilisés et des objectifs constitue bien souvent à lui seul une infraction pénale.

L'article 3 b) du Protocole dispose que si le consentement d'une victime à l'exploitation envisagée a été obtenu par des moyens inappropriés (menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, tromperie, offre ou acceptation de paiements ou d'avantages, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité), il est alors nul et sans effet et ne peut être invoqué pour décharger une personne de sa responsabilité pénale.

Concernant les enfants¹⁰, les moyens ne sont pas à prendre en considération. En effet, indépendamment du fait que leur consentement ait été obtenu en recourant ou non à des moyens prohibés, ceux-ci sont considérés comme victimes de traite dès lors qu'ils ont été recrutés, transportés, transférés, hébergés ou accueillis (actes) aux fins d'exploitation (but).

1.2. DIFFERENCES ENTRE TRAITE DES PERSONNES ET TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

La traite et la migration sont intrinsèquement liées. Même si la mobilité n'est pas requise dans la traite des personnes, le déplacement des personnes est souvent utilisé dans le processus de traite (dans le sens d'un isolement). Aussi le mouvement migratoire peut être interne ou international. Cependant, le caractère transnational de la traite, de même que la participation d'un groupe criminel organisé, ne sont pas des conditions *sine qua non* pour qualifier la traite des personnes. La traite peut en effet être organisée sur le territoire d'un seul et même pays ; ou encore, être orchestrée par un seul individu.

Dans ce contexte, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont souvent confondus en raison de leurs liens avec le crime transnational organisé et les migrations internationales, mais aussi du fait de leurs interactions. Le terme « trafic humain » ou « trafic des personnes » est souvent employé à mauvais escient du fait d'une traduction erronée de l'anglais « *Human Trafficking* », qui se traduit en réalité par « traite des personnes » en français. Le trafic illicite de migrants est quant à lui la traduction française de l'anglais « *Migrant Smuggling* ». L'utilisation du terme « trafiquant » pour désigner à la fois la personne à l'origine du crime de traite et celle qui réalise le trafic illicite de migrants (aussi désigné comme « passeur ») ajoute à la confusion.

Or, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont des définitions bien distinctes, issues de deux Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée.

Ainsi, le trafic illicite de migrants est défini par l'article 3 du Protocole additionnel contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée :

- « a) Le "trafic illicite de migrants" désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État ;
- b) L'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites ».

Le trafic illicite de migrants est donc un crime qui implique le franchissement de frontières par des moyens irréguliers (sans documentation en règle ou faux-documents) et comprenant une opération commerciale entre deux parties (dont une qui est trafiquée) a priori entièrement consentantes. La

¹⁰ D'après l'Article 3 d) du Protocole de Palerme, est considéré comme "enfant" toute personne âgée de moins de 18 ans.

relation entre trafiquant et migrant irrégulier est censée prendre fin une fois ce dernier arrivé à destination. On considère le plus souvent le trafic illicite de migrants comme un crime essentiellement commis contre un Etat. Toutefois, des violations des Droits de l'Homme sont très fréquentes dans ces mouvements de population, et il arrive souvent que les conditions de transfert des migrants à travers les frontières soient contraires à la dignité humaine, que la migration revête un caractère forcé (par exemple dans le cas des mineurs non-accompagnés ou des possibles victimes de réseaux de traite) et, pire encore, qu'elle coûte la vie aux migrants. Par ailleurs, le trafic peut – et cela se passe souvent – déboucher sur la traite des personnes.

A la lumière de ces deux définitions prévues par les Protocoles additionnels de la Convention de 2000, nous pouvons avancer que la traite des personnes et le trafic illicite de migrants se différencient par les points suivants :

Le franchissement des frontières	Le trafic illicite de migrants implique obligatoirement un franchissement de frontières, alors que la traite des personnes peut être soit transnationale, soit avoir lieu sur un même territoire (traite interne). Le franchissement de frontières sera effectué de façon régulière ou irrégulière dans le cadre de la traite des personnes, et systématiquement de façon irrégulière dans le cas du trafic illicite de migrants.
Documents d'identité et de voyage	Ils pourront être en règle, contrefaits ou volés dans le cadre de la traite, mais systématiquement irréguliers, contrefaits ou absents dans celui du trafic illicite de migrants. Les trafiquants d'êtres humains auront tendance à confisquer les papiers des victimes afin de maintenir une pression sur elles, tandis que les passeurs pourront parfois aider les candidats au départ à s'en procurer.
Exploitation	Les victimes de traite sont exploitées par définition (l'exploitation est l'objectif final de la traite), tandis que les migrants ayant recours aux services de passeurs ne font pas nécessairement l'objet d'exploitation. Cependant, le trafic illicite de migrants peut déboucher sur la traite des personnes.
Contrôle sur l'individu	Les victimes de traite sont soumises au contrôle d'un ou plusieurs individus, pendant toute la durée de la situation de traite, et voient leur liberté de mouvement restreinte par ce(s) dernier(s). Ceci n'est pas forcément le cas des migrants en situation irrégulière dans le cadre de leur arrangement avec les passeurs, car une fois arrivés à destination les migrants ne sont plus sous le contrôle des réseaux de trafic.
Crime	La traite des personnes est un crime commis contre un individu, tandis que le trafic illicite de migrants est considéré comme un crime commis contre un Etat.

Les interactions sont néanmoins nombreuses entre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. En effet, ils ont tous deux en commun d'être des activités criminelles rentables, impliquant des êtres humains et à faibles risques pour les trafiquants. D'après l'expérience empirique des organisations comme l'OIM, il a été démontré que des réseaux de trafic illicite de migrants sont souvent utilisés par des criminels qui souhaitent faire passer les frontières à des individus qu'ils ont l'intention d'exploiter. Dans d'autres cas, passeurs et trafiquants d'êtres humains forment un même réseau, qui oblige le migrant souhaitant franchir de manière irrégulière les frontières à rembourser sa dette en le soumettant à une ou plusieurs formes d'exploitation au cours du processus de migration, et à l'arrivée. Enfin, les migrants en situation irrégulière représentent un groupe particulièrement vulnérable à diverses formes d'exploitation et à la traite.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE

D'après le Rapport annuel du Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes du Département d'Etat des Etats-Unis (J/TIP)¹¹, la Tunisie est présentée depuis quelques années comme un pays d'origine, de destination et potentiellement de transit pour la traite des personnes aux fins de travail forcé et d'exploitation dans le commerce du sexe. En 2011, la Tunisie se situait encore au niveau 2 de la liste de surveillance de J/TIP pour l'application des normes minimales relatives à l'élimination de la traite des personnes, notamment en matière de prévention, protection, répression et coopération¹². Ainsi, dans son Rapport 2011, indiquant la mise en place de plusieurs initiatives en matière de lutte contre ce crime en Tunisie, dont la rédaction d'un projet de dispositif juridique intégral permettant d'aborder la traite des personnes sous ses différentes facettes, J/TIP recommandait à la Tunisie de « procéder à une évaluation de base afin de mieux comprendre l'ampleur et la portée du problème de la traite des êtres humains ». C'est dans ce contexte que la présente Etude est née, en vue d'affronter plus efficacement le phénomène et de mettre en œuvre des politiques publiques adaptées, ainsi que des lois appropriées.

L'année 2011 a été marquée par l'avènement du Printemps arabe dans la région MENA, et particulièrement en Tunisie, premier pays à avoir renversé le régime en place. Ces révolutions ont déclenché une vague de flux migratoires sans précédent dans l'ensemble de la région. Dans ce contexte, la Tunisie a été le théâtre d'un chassé-croisé considérable de personnes migrantes¹³, tant de Tunisiens émigrants vers l'Europe que de migrants internationaux ayant trouvé refuge en Tunisie. Plusieurs camps de réfugiés ont été installés au Sud-est du pays pour ces derniers. En outre, la Tunisie a été utilisée comme plateforme de transit vers les pays européens, et notamment vers l'île italienne de Lampedusa. Ces migrations massives et imprévues ont accentué l'intérêt porté aux migrants en tant que groupe vulnérable à la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants non accompagnés ou séparés. Des mineures d'origine subsaharienne ont d'ailleurs été détectées comme étant victimes de traite et assistées par l'OIM et ses partenaires institutionnels dans le camp de Choucha, situé à la frontière tuniso-libyenne. D'autres enfants non-accompagnés ont également fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du gouvernement et des organisations en charge de l'accueil des migrants.

C'est dans ce contexte général historique, complexe et instable qu'intervient l'OIM¹⁴, en proposant au gouvernement tunisien une assistance technique en matière de lutte contre la traite des personnes, à travers le Projet S.H.A.R.E., dont les objectifs proposés sont les suivants :

- Promouvoir une meilleure compréhension de la traite nationale et transfrontalière, en identifiant les ressources et capacités existantes à lutter contre le phénomène et protéger les victimes.

¹¹ Les Rapports annuels de J/TIP sur la traite des personnes dans le monde recensent et évaluent les accomplissements nationaux en matière de lutte contre la traite et pour la protection aux victimes. Ces Rapports (publiés depuis 2001) sont disponibles sur le site Internet du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique : <http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/>

¹² En 2012, la Tunisie est sortie de la liste de surveillance pour passer au niveau 2, ce qui reflète l'intérêt politique croissant en Tunisie pour développer une meilleure connaissance de la traite des personnes dans le pays et renforcer les capacités nécessaires pour combattre le phénomène et protéger les victimes.

¹³ La majorité des migrants accueillis sur le sol tunisien (un million de personnes) étaient des Libyens et des travailleurs migrants venus de différentes régions du monde (Afrique subsaharienne, pays MENA ou Asie du Sud-est) travaillant en Libye et ayant fui la crise dans ce pays, ainsi que, dans une moindre mesure, des Syriens (quelques milliers) venus se réfugier en Tunisie suite à la guerre civile qui s'est déclenchée en République Arabe Syrienne en mars 2011.

¹⁴ L'Organisation internationale pour les migrations est implantée en Tunisie depuis 2001. Elle travaille sur la thématique de la traite dans le cadre de la gestion des migrations et son objectif est de lutter contre toutes les formes d'exploitation des migrants, et d'assister les victimes de la traite. Ses activités sont mises en œuvre en partenariat avec les institutions gouvernementales, les ONG et d'autres organisations internationales. Au niveau mondial, l'OIM s'engage dans des actions de prévention, de coopération technique, d'assistance directe, et gère la plus grande base de données mondiale sur les victimes de traite. Depuis 1994, elle a assisté plus de 15 000 victimes de traite dans le monde.

- Renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de lutter plus efficacement contre la traite des personnes, et ce par le biais d'activités d'assistance technique et de formation.

Pour ce faire, le Projet S.H.A.R.E met en œuvre trois activités principales :

- Réaliser une **Etude sur la traite des personnes** en Tunisie et concernant la planification de mesures opérationnelles pour lutter contre la traite.
- Mener, par le biais de formations et d'échanges de bonnes pratiques, des **activités de renforcement de capacités** pour l'identification des victimes de traite et leur assistance, basée sur leurs besoins spécifiques (approche centrée sur la victime).
- Etablir un **mécanisme national de référencement** pour l'identification et l'assistance des victimes de traite permettant de renforcer la coopération intersectorielle et le partage d'informations entre les institutions gouvernementales et les partenaires de la société civile et des organismes internationaux.

Les résultats de la première activité sont présentés dans ce Rapport.

Un **Comité de Pilotage**¹⁵ composé de plusieurs Ministères, d'instances autonomes, d'organisations non-gouvernementales, de syndicats, d'agences des Nations Unies, et d'experts de l'OIM, intervient dans l'ensemble des activités prévues dans le cadre du Projet S.H.A.R.E. Ainsi, ses membres ont été impliqués à toutes les étapes de l'Etude, car il est attendu qu'à terme celle-ci leur serve de base pour établir des stratégies et des politiques publiques efficaces de lutte contre la traite en Tunisie.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE EXPLORATOIRE SUR LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE

La réalisation de *l'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie* vise de façon générale à améliorer la réponse tunisienne en matière de lutte contre la traite des personnes et de protection des victimes. Il s'agit d'une Etude préliminaire qui servira de base à des recherches plus approfondies sur certains aspects de la traite des personnes et des sujets connexes.

Les objectifs spécifiques de l'Etude sur la traite des personnes sont de déterminer :

- 1) Les manifestations de la traite des personnes en Tunisie ; les routes de la traite (interne et transnationale) ; les profils des trafiquants, des victimes et des clients de la traite ; les lieux et secteurs d'activités d'exploitation ; les groupes à risque ; les facteurs facilitant la traite des personnes ; et les tendances de l'évolution du phénomène tel qu'observé par les agents concernés.
- 2) Dans quelle mesure la Tunisie répond aux exigences du Protocole de Palerme.
- 3) Quels sont les besoins de la Tunisie en matière de prévention, répression et punition de la traite des personnes, ainsi que de protection des victimes et de coopération nationale et internationale (4P).
- 4) Quel est le rôle du secteur privé et des médias vis-à-vis du développement de la traite des personnes en Tunisie.

Une fois le Rapport publié, la diffusion des résultats de l'Etude et de recommandations dans le cadre d'ateliers de dissémination de l'information permettra à toutes les parties prenantes à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des victimes en Tunisie d'être informées des caractéristiques et tendances du phénomène, ainsi que des mesures à prendre pour y faire face.

¹⁵ Annexe 1. Liste des membres du Comité de Pilotage du Projet S.H.A.R.E.

4. CALENDRIER DE L'ETUDE

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie s'est déroulée du 15 octobre 2012 au 20 avril 2013. Elle a compté notamment : huit semaines d'enquête de terrain, huit semaines d'analyse des données et huit semaines de rédaction.

La méthodologie de l'Etude, préparée par la consultante, a été validée par le Comité de Pilotage le 16 octobre 2012 ; J/TIP a également approuvé cette approche. Le processus de recrutement de l'équipe - 14 assistants de recherche et une statisticienne - s'est effectué de la fin octobre à la mi-novembre 2012. Les 21 et 23 novembre, l'équipe au complet a suivi une formation sur la traite des personnes et sur la méthodologie de l'Etude dispensée par la consultante.

L'enquête de terrain a été mise en œuvre du 26 novembre au 31 décembre 2012, soit 6 semaines, plus deux semaines avec un groupe de trois assistants de recherche. Une statisticienne a en parallèle traité et analysé les données recueillies. Des réunions régulières entre les membres de l'équipe de recherche ont été organisées afin de favoriser l'échange d'informations et d'assurer une bonne coordination entre les chercheurs à tous les niveaux.

Afin d'obtenir des recommandations issus d'acteurs directement concernés par la traite des personnes en Tunisie, quatre groupes de discussion thématiques ont été organisés en janvier et février 2013. Ces rencontres ont notamment participé à la mise en relation de ces acteurs variés et au débat autour de la traite des personnes.

Finalement, plusieurs visites exceptionnelles dans des lieux susceptibles d'accueillir des victimes de traite ont été réalisées en coordination avec les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, jusqu'au 23 février 2013.

Les résultats préliminaires de l'Etude ont été présentés régulièrement aux membres du Comité de Pilotage du Projet S.H.A.R.E. et ils ont été notamment discutés avec eux au cours de deux séances en plénière. Le rapport final de l'Etude a été présenté et validé par le Comité de Pilotage le 18 avril, et suivi d'un Atelier de travail autour des recommandations, organisé le 19 avril 2013.

5. PRESENTATION DE L'EQUIPE DU PROJET

5.1. COMPOSITION DE L'EQUIPE

UNE CONSULTANTE spécialisée en matière de lutte contre la traite des personnes a eu pour missions de concevoir, organiser et superviser l'Etude, de recruter, former et coordonner l'équipe de recherche, et de produire le présent Rapport. Elle a conçu le calendrier des activités des assistants, la méthode et les outils de collecte d'informations. Elle s'est rendue à la rencontre d'acteurs sur le terrain, seule ou avec ses collaborateurs, et a assuré le suivi de la collecte de données et de leur traitement et analyse par la statisticienne. Enfin, la consultante a assuré le lien entre l'équipe de recherche et les membres du Comité de Pilotage lorsque nécessaire.

14 ASSISTANTS DE RECHERCHE¹⁶ ont rassemblé et analysé de la documentation et interrogé, sous la direction et l'orientation de la consultante, les acteurs concernés par la traite des personnes et les sujets connexes en Tunisie. Ils ont également assisté la consultante du projet dans les démarches administratives et logistiques ; ont appuyé la préparation de rapports et ont fourni des services de traduction pour les guides d'entretien et d'interprétation lorsque demandé. Parmi eux, **TROIS COORDINATEURS** ont été désignés par la consultante au sein de l'équipe de recherche et ont été chargés de superviser respectivement la recherche documentaire (une coordinatrice) et les enquêtes

¹⁶ Tous de nationalité tunisienne.

de terrain (deux coordinateurs). Ils ont encadré le travail et les déplacements des assistants, accompli des enquêtes de terrain et assuré le lien entre leurs équipiers et la consultante. Ils ont réalisé la majorité des traductions des guides d'entretien du français vers l'arabe, avec le soutien de leur équipe d'assistants lorsque nécessaire.

Les assistants de recherche étaient principalement basés sur Tunis et sa banlieue (9), mais aussi sur Ben Arous (2), Bizerte (1), Sfax (1) et Sidi Bouzid (1)¹⁷, couvrant ainsi des régions d'intérêt pour mener l'enquête (voir Fig. 1). L'Etude a pu bénéficier d'une équipe multidisciplinaire : Doctorantes et Master en Sciences économiques (3), Master en psychologie (3), Master de recherche en Marketing (2), Master en Sciences des médias et technologies (ancien journaliste), Master de recherche en Système d'informations géographiques, Master en Théories des organisations, Maîtrise en sociologie ou encore Licence en Langue anglaise (2). La plupart des assistants avaient une expérience significative dans le secteur associatif. L'égalité numérique hommes-femmes a pu être respectée dans les équipes de terrain, favorisant de ce fait une approche plus intégrale en termes de perspective de genre face à la traite, et maximisant ainsi les résultats des entretiens auprès des acteurs locaux, des victimes présumées de traite, des groupes vulnérables et des trafiquants.

UNE STATISTICIENNE a saisi les données collectées par les assistants de recherche sur un logiciel d'analyse de données ; modifié le code et les données tabulés préalablement sur ce logiciel ; effectué des analyses rigoureuses et préparé un rapport d'analyse pilote ; fourni à la consultante des données de recherche, une analyse et une documentation de soutien ; apporté son expertise en matière de méthodes et outils d'enquête afin d'assurer le recueil de données exploitables.

LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET S.H.A.R.E. a suivi le processus de recherche et facilité le partage d'informations à sa disposition. Il a fait part de ses recommandations au cours de réunions bimestrielles en présence de la consultante.

Tout au long de l'Etude, la consultante a pu bénéficier du soutien technique de l'équipe du Projet S.H.A.R.E de l'OIM en ce qui concerne la recherche de contacts et d'informations, l'organisation logistique et administrative des déplacements, ainsi que pour la coordination des réunions et des consultations nécessaires à l'Etude.

5.2. FORMATION DE L'EQUIPE

Afin d'optimiser les résultats de l'Etude, les assistants de recherche et la statisticienne ont reçu une formation préalable de deux jours. Cette formation, conçue par la consultante du projet avec le soutien technique de l'OIM, était divisée en deux modules de huit heures chacun : l'un sur la traite des personnes (module 1), l'autre sur la méthodologie de l'Etude (module 2). Les deux sessions ont été participatives et interactives et ont permis à l'équipe d'intégrer la définition et les réalités de la traite des personnes, ainsi que l'organisation et la méthodologie de l'Etude.

Le Module 1 a présenté la définition et les réalités de la traite des personnes dans le monde, les différences entre traite des personnes et trafic illicite de migrants, les motivations et *modus operandi* des trafiquants, les causes de la traite des personnes et ses conséquences sur les victimes et les sociétés en général, le panorama de la traite des personnes en Tunisie et les moyens pour répondre aux défis posés par ce crime.

Le Module 2 a porté principalement sur la méthodologie de l'Etude. Il a dévoilé le calendrier général, les objectifs, résultats attendus et activités de l'Etude, l'organigramme de l'équipe, les conditions de travail et les premiers guides d'entretien. Lors de ce module, des règles de travail en équipe ont été établies en commun avec la consultante, les assistants de recherche et la statisticienne. Les assistants

¹⁷ Exception faite de la région Nord-ouest de la Tunisie, particulièrement intéressante pour l'Etude, étant donné qu'aucune candidature provenant de cette région n'est parvenue à l'OIM.

ont découvert les thématiques de la recherche documentaire et commencé à utiliser les guides d'entretien dans le cadre d'une simulation en binôme, afin de s'approprier l'outil et d'apporter leur contribution pour l'adapter au mieux.

Deux évaluations ont été réalisées afin de mesurer l'impact de la formation sur les assistants de recherche : l'une avant la formation, l'autre à son issue. Les résultats des évaluations ont permis de constater que les membres de l'équipe avaient acquis une bonne connaissance et compréhension de la traite des personnes, connaissaient bien l'approche de l'OIM en matière de lutte contre la traite, ainsi que les objectifs du projet S.H.A.R.E, et qu'ils avaient assimilé la méthodologie et l'organisation de l'Etude et s'étaient appropriés les premiers outils de l'enquête.

Du 26 au 28 novembre 2012, les assistants de recherche ont eu l'occasion de participer à une conférence publique sur la traite des personnes, suivie de deux journées d'ateliers de formation à l'approche des Droits de l'Homme dans le cadre de la traite des personnes. Cet événement, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR), le Ministère de l'Intérieur et le Centre d'Information et de documentation sur les Droits de l'Homme pour l'Asie du Sud-est et la Région Arabe (Qatar), a permis de compléter la formation des assistants de recherche en matière de traite, mais aussi de récolter un certain nombre d'informations utiles pour l'Etude.

Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2012, certains assistants ont également pu assister à un Séminaire international sur les expériences comparées des centres d'hébergement des femmes victimes d'exclusion et de vulnérabilité économique et sociale, organisé par l'association Beity et l'UNFPA à Tunis. Ceci a permis à l'équipe de recherche de se familiariser avec les aspects liés à l'assistance aux personnes à risque de traite en Tunisie, ainsi que sur les bonnes pratiques dans la région.

6. METHODOLOGIE ADOPTÉE

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie est le fruit d'une recherche de type exploratoire pour laquelle des informations principalement qualitatives ont été recueillies. Les résultats de cette Etude pourront être approfondis par des recherches ultérieures afin d'assurer une analyse aussi pointue que possible des phénomènes de traite et de leur évolution en Tunisie.

La consultante a élaboré une méthodologie de recherche exhaustive, incluant des précisions sur l'organisation de l'équipe de recherche, les procédés utilisés pour l'obtention d'informations (recherche documentaire, observations de terrain, entretiens, etc.), et sur l'analyse statistique des données recueillies. Comme mentionné auparavant, cette méthodologie a été présentée et validée par le Comité de Pilotage du projet S.H.A.R.E, répondant ainsi à un processus participatif à toutes les étapes de l'Etude.

La recherche s'est appuyée sur la définition de la traite des personnes issue du Protocole de Palerme, sur de rares données sur la traite en Tunisie préexistantes à l'Etude et provenant principalement des Rapports annuels de J/TIP sur la traite des personnes dans le monde, et sur l'expérience empirique des acteurs locaux et internationaux, dont l'OIM Tunis. Afin de ne se pas limiter à un groupe d'individus ou à une forme d'exploitation spécifique, l'Etude s'est intéressée à tous les individus (hommes, femmes, enfants) de nationalité tunisienne ou autre, victimes de formes d'exploitation telles que l'exploitation de la prostitution d'autrui ou toute forme d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou encore le prélèvement d'organes, sur le territoire national et hors des frontières (pour les individus de nationalité tunisienne). L'environnement politique, social, économique et culturel dans lequel s'inscrit la traite des personnes en Tunisie, ainsi que le rôle des médias et du secteur privé, ont fait

l'objet d'une attention particulière afin d'aborder les potentiels phénomènes de traite dans leurs complexité et contextes respectifs.

6.1 RECHERCHE DOCUMENTAIRE

Tout au long de l'Etude, la recherche documentaire a ciblé le recueil de données sur le contexte général dans lequel s'inscrit ou pourrait se développer la traite des personnes en Tunisie. Une attention particulière a été portée sur le contexte politique, économique et socioculturel tunisien, le respect des droits des groupes à risque de traite et les sujets connexes susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la traite des personnes.

Ainsi, pendant six semaines, trois assistantes de recherche et leur coordinatrice ont étudié l'environnement politique, économique et socioculturel du pays, la condition des femmes et des enfants, la situation des Droits de l'Homme, les flux migratoires et la situation des personnes migrantes, le crime organisé, la corruption, les médias, etc. Elles ont utilisé des supports tels que des rapports, études, articles de Presse, vidéos, reportages, mémoires universitaires, etc., disponibles en anglais, arabe et français, auprès des sources suivantes : ministères concernés ; ONG locales ; organisations internationales ; prestataires de services aux victimes de la traite des personnes (organismes internationaux, gouvernementaux ou non-gouvernementaux) ; organisations régionales et internationales de défense des Droits de l'Homme ; universités ; organisations luttant contre le crime et la corruption ; médias ; centres de recherche et autres.

La recherche documentaire a également pu enrichir ses travaux grâce à des revues de Presse régulières sur l'actualité en Tunisie, préparées par l'OIM Tunis, attachant un intérêt particulier aux possibles cas de traite détectés dans les médias. Comme indiqué par la suite dans ce Rapport, les médias ont eu un rôle-clé pour le recueil d'informations sur la traite des personnes durant la période de l'Etude, car ils ont non seulement permis d'obtenir de l'information sur des victimes présumées et des réseaux de traite agissant en Tunisie et à l'étranger, mais ont aussi offert des pistes privilégiées pour la réflexion sur les différentes modalités de la traite dans le pays et dans la région.

6.2 ENQUÊTE DE TERRAIN

Les enquêtes de terrain ont consisté en des entretiens avec des acteurs nationaux et internationaux agissant en lien avec la thématique de la traite des personnes en Tunisie, avec des victimes potentielles de traite et des individus appartenant à des groupes vulnérables à risque de traite. Les acteurs interrogés ont été préalablement choisis par la consultante, en coordination avec l'OIM et les membres du Comité de Pilotage sur la base de leur expérience et de leur connaissance du terrain. Les assistants de recherche ont également contribué à la rencontre d'acteurs de leur connaissance pertinents pour l'Etude.

Plus d'une centaine de personnes issues du grand public ont été brièvement interrogées¹⁸ durant les premiers jours de l'enquête, afin de permettre aux assistants de s'approprier la thématique et les méthodes d'enquête, mais aussi de récolter des informations générales pour l'Etude, en l'occurrence des pistes concernant d'éventuels groupes vulnérables à considérer et des lieux-clé pour l'enquête. Les informations recueillies ont essentiellement permis de déterminer le niveau de connaissance en matière de traite des personnes de la population interrogée.

Des sessions d'observation dans la rue ont été organisées au Nord-est, Centre-ouest et Centre-est du pays, car de forts doutes portaient sur l'exploitation d'enfants par des trafiquants dans le cadre de la vente de petits articles dans les rues des grandes villes. Les agents de première ligne du Ministère

¹⁸ Les assistants de recherche avaient pour mission d'interroger dix personnes de leur entourage proche, puis cinq individus abordés dans la rue.

des Affaires Sociales de différentes régions ont largement contribué à l'enrichissement des résultats de l'Etude grâce à leurs témoignages et leur connaissance précise du terrain. D'autres observations auraient été possibles, notamment sur les lieux de prostitution clandestine, publics et connus de tous, mais elles n'ont pas été organisées pour des raisons de sécurité et des questions d'éthique.

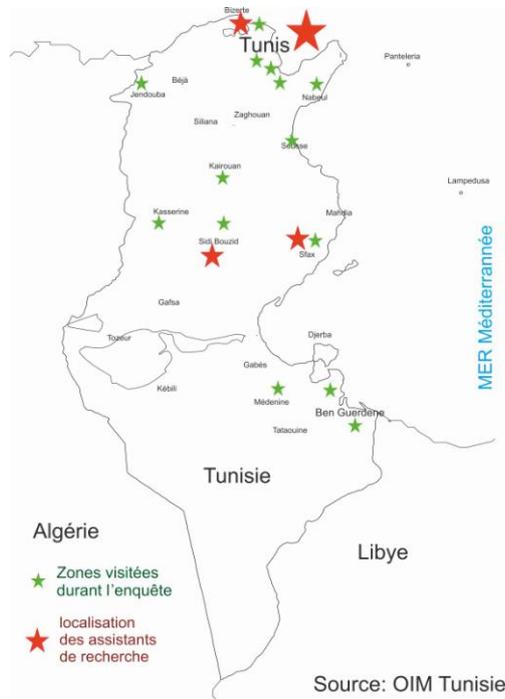


Fig. 1 : Répartition géographique de l'équipe de recherche et des zones visitées

6.2.1 ENTRETIENS

Des entretiens individuels structurés et semi-structurés ont été conduits sur la base des guides d'entretien élaborés à cet effet¹⁹. Ainsi, soixante-dix-sept guides d'entretiens ont été conçus et personnalisés selon la structure et la fonction de l'interlocuteur. Les guides, disponibles en Français et en Arabe, ont permis de récolter des informations sur la traite des personnes, mais aussi sur les groupes vulnérables et leurs besoins, les prestations fournies par les acteurs interrogés, leur degré de satisfaction quant à ces dernières, leur niveau de connaissance en matière de traite, le financement des structures, la coopération entre les acteurs, ou encore les besoins en formation.

Un questionnaire a été réalisé pour les représentations consulaires et ambassades basées en Tunisie, afin de déterminer si leurs ressortissants avaient pu être impliqués dans des affaires de traite, de proxénétisme, de pédophilie, de trafic illicite de migrants, en tant que victimes, complices ou coupables. Les questionnaires, facilités en langue française et anglaise²⁰, ont été envoyés via courrier électronique à un total de 28 représentations diplomatiques²¹ en Tunisie. Sur l'ensemble des institutions consultées, 10 % d'entre elles ont répondu.

¹⁹ Annexe 2 : Guide d'entretien pour les associations

²⁰ Annexe 3 : Questionnaire pour les ambassades et consulats en Tunisie

²¹ Ont été consultées les représentations diplomatiques suivantes : Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Bahreïn, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Emirats Arabes unis, Espagne, Etats-Unis, Grèce, France, Italie, Jordanie, Liban, Lybie, Mali, Malte, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Sénégal, Tchad et Turquie.

En outre, l'ensemble des points focaux contre la traite des bureaux de l'OIM de la région MENA et en Europe (dont la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suisse et la Turquie) ont été consultés par courriel, afin de vérifier s'ils avaient assisté des victimes de traite ou avaient été en contact avec des victimes potentielles de traite ces dernières années.

Au total, plus de deux cent vingt personnes ont été interrogées et consultées dans le cadre de l'Etude. Le détail de ces acteurs est présenté à l'Annexe 4. Parmi eux, se trouvent les structures suivantes :

- **16 Membres du Comité de Pilotage** du projet S.H.A.R.E.
- **42 structures nationales, régionales et locales du Ministère des Affaires Sociales** basées au Nord (4), Nord-est (23), Nord-ouest (2), Centre (4), Centre-est (4), Centre-ouest (4) et Sud-est (1). Ces structures étaient dédiées à l'ensemble des groupes vulnérables, dont des victimes potentielles de traite, quels que soient leur sexe, âge et nationalité.
- **5 Délégués à la Protection de l'Enfance** au Nord (1), Nord-est (2), Centre (1) et Centre-est (1).
- **5 Chefs de services d'hôpitaux, du CAMU (Centre d'Aide Médicale Urgente) et du SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)** à Tunis.
- **1 membre du Centre d'assistance psychologique** pour les femmes victimes de violences, de l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) au Nord-est.
- **7 magistrats** référés par le Ministère de la Justice, et **4 avocats** à Tunis.
- **4 directeurs de lieux d'enfermement à savoir** : la prison pour femmes de la Manouba, deux centres de rééducation pour enfants (filles et garçons) et le Centre d'accueil et d'orientation pour migrants, à Tunis.
- **5 Responsables de services du Ministère de l'Intérieur** dédiés à la répression de la traite des personnes et au contrôle des frontières.
- **3 membres du personnel encadrant des maisons closes**, Tunis.
- **1 représentant de l'Instance Nationale de lutte contre la Corruption**.
- **3 syndicalistes** de l'Union Générale Tunisienne du Travail.
- **23 associations de la société civile**²² réparties sur six gouvernorats au Nord (1), Nord-est (13), Nord-ouest (1), Centre (1), Centre-est (5), Sud-est (2). Leurs thématiques relevaient des domaines suivants : Enfance, Femmes, Migrants, Santé et Handicap, Humanitaire, Droits de l'Homme et Développement.
- **2 associations civiles** en France et en Italie s'occupant de la défense des droits des migrants.
- **28 représentations consulaires ou ambassades** basées en Tunisie.
- **6 organisations des Nations Unies** (dont 2 extérieures au Comité de Pilotage).
- **L'ensemble des points focaux contre la traite dans les Missions de l'OIM** implantées dans la Région MENA, ainsi que dans six pays européens.
- **7 médias de Presse écrite, télévision et radio**.
- **12 hôtels** à *Sousse (3), Nabeul (3), Médenine (3), Sfax (3), Tunis (3)*.
- **1 banque privée** sur Tunis.
- **1 représentant de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)**.

²² Treize d'entre elles sont implantées au niveau national. La moitié des associations ayant répondu à la question ont un effectif de plus de 20 personnes, un quart possède un effectif compris entre 1 et 4 personnes et un quart entre 5 et 10 personnes. Plus de 70 % d'entre elles existent depuis 10 ans, et plus et près de 30 % ont été créées il y a moins de deux ans, après la Révolution du 14 janvier 2011.

- **4 experts** en matière de traite, corruption, relations diplomatiques et financement des associations.
- **1 représentant de l'Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains**, France.
- **12 chauffeurs de taxi**, Tunis (9) et Sfax (3).
- **8 représentants religieux** dont 6 imams sur Tunis, Sfax et Bizerte, et 3 prêtres sur Tunis.
- **6 victimes potentielles de traite** et **30 personnes issues de groupes vulnérables** (migrants, réfugiés, déboutés du droit d'asile, mineurs non accompagnés, étudiantes, et mères célibataires).
- **8 trafiquants**, dont six intermédiaires pour l'exploitation domestique de mineures de moins de 16 ans, et deux proxénètes (un en activité et une proxénète incarcérée).

Les visites de lieux d'enfermement étaient incontournables dans le cadre d'une recherche sur la traite des personnes, car ils peuvent accueillir des victimes incarcérées ou retenues pour un crime ou délit qu'elles ont été forcées de commettre dans le cadre de l'exploitation (ex : prostitution, mendicité, vol, consommation de drogue, franchissement de frontière, absence de documents de séjour en règle). Des visites exceptionnelles ont été rendues possibles grâce au soutien du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur. L'équipe de recherche a pu visiter, sur Tunis, la prison pour Femmes, les centres de rééducation pour mineurs (filles et garçons), le Centre d'accueil et d'orientation des migrants, et les maisons closes à Tunis, afin d'y interroger leurs personnels et des individus qui s'y trouvent détenus ou employés, et susceptibles d'être victimes de traite.

6.2.2. OBSERVATIONS

Une série d'observations a été réalisée dans les rues de Tunis, Ben Arous, Bizerte, Sfax et Sidi Bouzid, à l'aéroport de Tunis-Carthage et à proximité d'un champ d'agriculture à Bir El Haffey, près de Sidi Bouzid. Les assistants de recherche avaient pour mission d'observer les personnes travaillant ou mendiant dans la rue et de récupérer des informations sur leurs conditions de travail, leur apparence physique²³ et l'environnement qui les entoure²⁴.

Les consignes données étaient strictes afin d'assurer la sécurité des personnes observées (victimes potentielles) et des assistants de recherche eux-mêmes. Elles consistaient notamment à ne pas tenter d'entrer en contact avec les possibles victimes, ne pas leur poser de questions directes si elles venaient à eux, ne pas être plus de deux personnes par lieu d'observation, ne pas rester plus de deux heures d'affilée par jour au même endroit, ne pas dévisager les sujets observés ou encore ne pas parler de l'objet de l'Etude pendant l'observation.

Lors de ces sessions d'observations, il a été détecté un certain nombre de cas présumés de traite, notamment des enfants et des personnes handicapées, comme cela sera expliqué de façon plus détaillée dans le Chapitre III de ce Rapport.

²³ Expressions du visage, état de santé apparent, aspect des vêtements, etc.

²⁴ Dangers, personnes les surveillant, fournisseurs d'objets, personnes abordées, etc.

6.3 GROUPES DE DISCUSSION THEMATIQUE

Quatre groupes de discussion thématique²⁵ d'une demi-journée ont été organisés dans la phase finale de l'enquête de terrain. Ils avaient pour but de faire émettre aux participants des recommandations en matière de répression²⁶ (1), de prévention (2) et de protection des victimes (3). Un quatrième groupe de discussion sur le rôle des médias vis-à-vis de la traite des personnes a également eu lieu.

Ces groupes de discussion ont permis non seulement d'émettre des recommandations pertinentes pour l'Etude, mais également de récolter des informations sur des cas potentiels de traite des personnes, sur les besoins des acteurs concernés, ainsi que sur les forces et faiblesses de la réponse gouvernementale et non-gouvernementale pour prévenir et combattre la traite des personnes et protéger ses victimes. Les invités étaient issus des Ministères, d'organisations de la société civile tunisiennes et d'organisations internationales, afin de s'assurer une réflexion concertée entre les différents acteurs.

Le groupe thématique sur les médias tendait à regrouper des journalistes et producteurs de différents médias tunisiens (presse écrite, télévision, sites d'actualité sur Internet). Malgré une convocation assez large, très peu d'entre eux ont répondu présents du fait de l'actualité brûlante durant cette période de début d'année, au lendemain du deuxième anniversaire de la Révolution tunisienne²⁷. Néanmoins, les débats en comité réduit ont permis d'aller plus loin dans l'analyse de la situation des médias en Tunisie et d'en tirer des enseignements et conclusions pertinentes pour l'Etude, qui sont présentés dans ce Rapport.

6.4. PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNEES DE L'OIM ET CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION

La protection des données correspond à l'application systématique d'un ensemble de garanties institutionnelles, techniques et physiques utilisé pour préserver le droit à la vie privée lorsqu'il s'agit de recueillir, de conserver, d'exploiter et de divulguer des données personnelles. En l'absence de garanties adéquates, les données personnelles peuvent être exploitées pour des motifs sans rapport avec l'objectif initial, sans que les individus concernés en aient connaissance et contrairement à leurs attentes.

Ainsi, la stratégie de l'OIM en matière de gestion des données personnelles vise à protéger la confidentialité ainsi que l'anonymat des individus par le biais d'un cycle de traitement des données. L'OIM dispose donc de règles établies sur la manière de protéger les données personnelles des migrants qu'elle prend en charge, dont les victimes de traite et toute personne interrogée dans le cadre de ses recherches et investigations. Ces règles sont éditées dans le Manuel de protection des données de l'OIM²⁸ et elles ont été suivies par l'équipe de recherche pour garantir aux personnes interrogées, sans distinction, le respect de leur vie privée et leur sécurité.

7. LIMITES DE L'ETUDE

La grande majorité des limites qui auraient pu freiner le bon déroulement ou biaiser l'Etude ont été prévues et ont ainsi pu être évitées dans leur ensemble. Ainsi, le manque de connaissance initial des acteurs interrogés en matière de traite des personnes aurait pu poser problème pour l'enquête, mais

²⁵ Voir Annexe 4 : Participants aux groupes de discussion thématique.

²⁶ Le Ministère de l'Intérieur a été consulté sur ses recommandations en matière de répression lors d'une réunion interservices organisée spécialement pour l'étude et à laquelle sept fonctionnaires ont participé.

²⁷ Le groupe thématique avec les journalistes a été réalisé le 15 janvier 2013.

²⁸ OIM, *Data Protection Principles*, IN/00138, Mai 2009

cette difficulté a été limitée grâce à l'inclusion de la définition de la traite²⁹ dans les guides d'entretien, avec une vérification systématique de la bonne compréhension de cette définition par la personne interrogée. La traduction de guides d'entretien en Arabe ou le recours à l'interprétariat, selon que de besoin, ont permis de s'adapter aux différents interlocuteurs tout au long de l'Etude. Malgré ces efforts, l'équipe de recherche a dû faire face à d'autres limites qui l'ont parfois empêchée d'aller plus loin dans le recueil et l'analyse de données.

7.1. DUREE ET PERIODE DE L'ETUDE

Le temps imparti à l'Etude et la situation politique actuelle en Tunisie n'ont pas permis à tous les interlocuteurs sollicités de répondre aux questions ou demandes d'entretien qui leur ont été adressées, entre autres facteurs, parce que la traite des personnes ne semble pas être une priorité pour la Tunisie en ce moment. Par ailleurs, certains acteurs-clés n'ont pas pu être directement consultés, comme les agents ayant affaire au public pour les questions de douanes ou d'immigration ou encore les représentations diplomatiques tunisiennes à l'étranger, pour couvrir la question des possibles victimes de traite tunisiennes à l'étranger.

Des informations ont toutefois pu être recueillies auprès des Ministères de l'Intérieur, des Affaires Sociales et des Affaires Etrangères, mais aussi de l'Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH) en France, ainsi qu'auprès d'associations s'occupant des droits des migrants en France et en Italie, afin de compléter les renseignements manquants. Aussi, la consultation des Missions de l'OIM dans la région MENA et en Europe a permis de confirmer ou infirmer des informations obtenues sur de possibles réseaux de traite impliquant la Tunisie, ainsi que sur les victimes détectées et assistées par l'Organisation.

7.2. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DE L'ENQUETE DE TERRAIN

Dans le cadre de cette première *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, il était primordial d'être le plus exhaustif et représentatif possible, en couvrant donc l'ensemble du territoire tunisien lors de la réalisation de l'enquête. C'était également l'une des principales requêtes du gouvernement tunisien lui-même, exprimée dans le cadre des différentes réunions du Comité de Pilotage.

Cela dit, la répartition géographique des assistants de recherche, principalement basés sur Tunis, a largement limité les enquêtes de terrain auprès d'acteurs-clés des gouvernorats intérieurs. Ainsi, peu d'acteurs ont pu être interrogés en région. Les associations, qui y sont relativement peu développées, ont été peu nombreuses à répondre à nos sollicitations.

Malgré tout, les spécificités et disparités économiques, sociales et culturelles au niveau régional ont été prises en compte lors des entretiens avec les acteurs agissant au niveau régional, national et dans le cadre de la recherche documentaire. En outre, pour pallier à ces difficultés, des informations sur les groupes vulnérables et victimes potentielles ont été récoltées auprès des personnels du Ministère des Affaires Sociales, qui se trouvent en première ligne dans toutes les régions.

7.3. INFORMATION DISPONIBLE EN MATIERE DE TRAITE DES PERSONNES

D'après les recherches effectuées dans le cadre de l'Etude, il existe deux bases de données informatisées sur la traite des personnes en Tunisie. L'une, à laquelle nous n'avons pas pu avoir accès, est gérée par le Ministère de l'Intérieur, l'autre par l'OIM. Les organisations de la société civile pour

²⁹ La définition a été simplifiée par rapport à la version du Protocole des Nations Unies relatif à la traite afin d'assurer sa bonne compréhension de la personne interrogée.

leur part ne disposent d'aucune statistique relative à la traite des personnes. Cet accès extrêmement limité à une information de type statistique n'a pas permis de présenter des données quantitatives dans ce Rapport.

Bien que des bases de données pertinentes existent au sein du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, ou du Ministère des Affaires Sociales, elles contiennent des informations partielles qui ne permettent pas de conclure systématiquement à des cas de traite des personnes.

Enfin, l'information disponible sur le profil des trafiquants et leur *modus operandi* concernant le recrutement et l'exploitation des victimes a également fait défaut durant l'Etude. En effet, même les agents gouvernementaux et non-gouvernementaux travaillant auprès de personnes exploitées économiquement et sexuellement, et pouvant donc être victimes de traite, ne sont pas toujours en mesure de préciser si ces dernières sont contraintes ou non par leur exploitant. Pour ces raisons, des études approfondies devront être menées ultérieurement pour obtenir davantage d'informations sur la nature du lien existant entre exploitant et exploités.

7.4. CONDITIONS DES ENTRETIENS AVEC LES VICTIMES POTENTIELLES DE TRAITE

Les entretiens avec les victimes de traite sont essentiels pour obtenir un maximum d'informations précises sur le profil de ces dernières et de leurs trafiquants, du *modus operandi* allant du recrutement à l'exploitation des victimes, ou du rôle que jouent certains acteurs et facteurs dans le développement de la traite des personnes. Or, ces entretiens sont assez difficiles à obtenir en raison du faible nombre de victimes identifiées comme telles et disposées à s'entretenir au sujet de leur exploitation. La crainte des représailles de la part de leurs trafiquants est un frein important au témoignage des victimes de traite. Par ailleurs, les entretiens avec ces dernières ne sont pas aisés à mener. En effet, certaines victimes ne se reconnaissent pas toujours comme telles, et d'autres sont trop fragiles psychologiquement et physiquement pour livrer des informations précises sur leur histoire de vie. Dans ces cas, des questions éthiques sont à respecter de manière rigoureuse.

Malgré ces difficultés, des entretiens avec des potentielles victimes de traite ont pu être effectués dans le cadre de l'Etude. Plusieurs de ces rencontres ont été organisées grâce au soutien des membres du Comité de Pilotage, en l'occurrence des Ministères de la Justice et de l'Intérieur.

Même si la durée très limitée et les conditions des entretiens n'ont pas permis d'instaurer le climat de confiance nécessaire à la confiance, ni d'interroger un grand nombre de victimes présumées au sein des différents lieux visités, des indices relevés ont permis de conclure à de possibles cas de traite, comme cela sera développé dans le Chapitre III de ce Rapport.

8. DISSEMINATION DE L'INFORMATION

Ce Rapport est destiné au grand public et aux acteurs nationaux et internationaux concernés par la lutte contre la traite des personnes en Tunisie et dans la région. La dissémination de l'information contenue dans ce document permettra de sensibiliser, d'informer et de mobiliser les ressources nécessaires pour prévenir et combattre la traite, et de mieux identifier et protéger les victimes.

Les médias sont fortement invités à partager l'information contenue dans ce Rapport et à suivre et relayer les politiques publiques et les actions de la société civile et des organisations internationales relatives à la traite des personnes en Tunisie.

Ce premier recueil d'informations sur la traite en Tunisie pourra servir de base à d'autres études sur la question. Les universités et centres d'études gouvernementaux, tels que le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (CREDIF) ou le Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires (CEJJ), sont en ce sens des alliés pertinents pour l'approfondissement de la

réflexion autour de la traite des personnes en Tunisie et le lancement de nouvelles pistes de recherche.

Il est finalement fortement recommandé que les données relatives à la traite des personnes révélées dans ce Rapport puissent être répertoriées dans le cadre de la création d'une base de données statistique sur la traite des personnes en Tunisie, qui pourrait être administrée, à terme, par la future Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes³⁰.

³⁰ Instance dont la création est prévue par le projet de loi contre la traite des personnes en Tunisie.

II CONTEXTE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE

Pour combattre efficacement la traite des personnes, il faut pouvoir l'appréhender dans toutes ses dimensions. Pour ce faire, l'étude du contexte politique, économique et socioculturel dans lequel elle s'inscrit est essentielle. Celle-ci permet en effet de comprendre les racines de la traite en identifiant les facteurs et acteurs qui favorisent ou non son développement, ainsi que les groupes vulnérables à la traite et les niches pour les trafiquants. Une fois cette étude réalisée, il revient aux Etats de mettre en œuvre des programmes spécifiques destinés à réduire la vulnérabilité des individus à risque de traite et à limiter les possibilités d'action des trafiquants d'êtres humains.

La traite des personnes est un phénomène complexe qui peut être abordé sous différents angles. Son approche peut en effet être axée sur les Droits de l'Homme, la perspective de genre, les violences faites aux femmes et aux enfants, les migrations, ou encore sur la Santé³¹. En lien avec ces différentes approches, certaines thématiques sont très fréquemment abordées dès lors que l'on s'intéresse à la traite des personnes. Il s'agit notamment du crime organisé, de la corruption, qui favorise la commission de ce crime, ou encore de la prostitution. Il était important, dans le cadre de cette Etude, que tous ces éléments soient étudiés pour réflexion et analyse.



Fig2 : Carte de la Tunisie
Source: OIM Tunisie

1. PRESENTATION DE LA TUNISIE

La Tunisie est une République démocratique de 162 155 km² qui compte 10,7 millions d'habitants. Elle est située dans le Maghreb arabe, en Afrique du Nord, et partage ses frontières avec l'Algérie, à l'Ouest, et la Libye, au Sud-est. Au Nord, la mer méditerranée borde le pays et le sépare de cent quarante kilomètres de l'Europe, via le canal de Sicile. La position géographique de la Tunisie fait d'elle un point de jonction entre le monde arabe, l'Afrique et l'Europe. C'est un pays-clé dans le bassin méditerranéen en termes de géopolitique et d'échanges économiques et culturels.

Tunis est la capitale du pays, et Sfax, Gabès, Sousse, Kairouan et Bizerte sont les principales villes. La langue officielle est l'arabe et le français est lu, parlé et écrit par une grande majorité des Tunisiens. La religion principale est l'islam (98 %).

L'espérance de vie des Tunisiens est de 74,7 ans et l'indice de développement humain en Tunisie est de 0,698 (94ème)³². Le taux d'alphabétisation de 77,6 %. Soixante six pour cent des Tunisiens vivent dans les centres urbains, en particulier dans les zones côtières. En 2011, les Tunisiens étaient âgés à 69,3 % de 15 à 64 ans, à 23,2 % de moins de 14 ans, et à 7,5 % de 65 ans et plus.

L'Histoire de la Tunisie remonte à la période préhistorique du Caspien et à la civilisation antique des Puniens. Représentant un enjeu stratégique du fait de sa position au cœur du bassin méditerranéen,

³¹ Santé physique, mentale ou sociale. Pour ces questions, voir le document: *Caring for trafficked persons, guidance for health providers*, IOM, 2009.

³² Source : Programme des Nations Unies pour le Développement, 2011.

la Tunisie passe tour à tour sous la domination des Romains (164 av. J.-C.), des Byzantins, des Arabes (dès le VII^{ème} siècle), de l'Espagne (1535) et de l'Empire Ottoman (1574). Elle devient un protectorat français en 1881, jusqu'à son indépendance en 1956. Cette étape ouvre le pas à la présidence de Habib Bourguiba, marquée par le développement et la modernisation du pays, puis au régime du Président Ben Ali. Le 14 janvier 2011 constitue un tournant dans l'histoire contemporaine de la Tunisie : à travers la « Révolution de la dignité », les Tunisiens s'engagent dans une nouvelle transition démocratique.

2. ENVIRONNEMENT POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIOCULTUREL ET AUTRES FACTEURS POUVANT INFLUENCER LE DEVELOPPEMENT DE LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE

Les phénomènes de traite des personnes s'inscrivent dans un cadre politique, économique et socioculturel qu'il est important d'analyser pour mieux les prévenir. En Tunisie, l'instabilité politique depuis 2011, le manque d'accès à l'emploi, la marginalisation sociale et les inégalités économiques croissantes sont des facteurs qui rendent plus vulnérables les individus et tendent à favoriser le développement de situations d'exploitation. Il est donc important de se pencher sur le nouveau contexte tunisien, à la lumière de la situation post Révolution.

2.1. SITUATION POLITIQUE

L'instabilité politique d'un Etat est favorable au développement de la traite de personnes, aussi bien au niveau national qu'international. La Tunisie est actuellement à un tournant de son histoire et la stabilité politique n'est pas encore tout à fait assurée. Il convient donc d'être à l'écoute de l'évolution de la situation politique, afin d'accompagner au mieux la construction de politiques publiques en matière de traite des personnes en Tunisie, sachant que ce processus a débuté avant la Révolution.

La Révolution du 14 janvier 2011 a mis fin au régime du Président Ben Ali et déclenché le Printemps Arabe dans la région. Née d'un soulèvement populaire, cette révolution s'est nourrie de revendications sociales basées sur l'accès à l'emploi, la dignité, le développement, la distribution équitable des richesses, l'élimination de la marginalisation sociale et de la corruption.

La Tunisie est désormais engagée dans un processus de réforme institutionnelle et de transition démocratique. La Constitution de 1959 a ainsi été abrogée et l'Assemblée nationale constituante (ANC) élue en octobre 2011 a pour mission d'élaborer une nouvelle Constitution pour la Tunisie³³. A la tête du pays se trouve un gouvernement de transition élu par le peuple et représenté par une coalition tripartite³⁴. L'assassinat d'une figure de l'opposition en février 2013 a ravivé les tensions entre les partis politiques et entraîné la démission du Premier Ministre alors en place³⁵. Les prochaines élections sont prévues à l'automne 2013, mais cette date reste à confirmer en fonction des avancements des travaux de l'ANC autour de la Constitution.

La nouvelle Constitution est un enjeu majeur pour l'avenir du pays et a fait l'objet de nombreux débats. Elle aborde en effet des questions telles que le futur système de gouvernement (parlementaire, présidentiel ou une combinaison des deux), la forme de contrôle des trois pouvoirs, le rôle et la structure de l'appareil judiciaire, les Droits de l'Homme, et la relation entre la religion et l'Etat. Des débats sensibles sont apparus autour de la question du rôle de la femme vis-à-vis de l'homme (« complémentarité » versus « égalité »). Ils devront être suivis de près afin d'appréhender

³³ L'objectif initial de rédiger une Constitution en une période maximale d'un an n'a pas été atteint.

³⁴ Réunissant un parti islamiste modéré, Ennahdha, et deux partis séculaires : Ettakattol (Forum Démocratique pour le Travail et les Libertés – FDTL) et le Congrès pour la République (CPR).

³⁵ Un nouveau gouvernement de consensus a été formé le 8 mars 2013.

au mieux l'élaboration de politiques publiques en matière de lutte contre la traite des personnes, basées sur la question genre.

2.2. CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL ET SANITAIRE

Dans bien des cas, les difficultés économiques et sociales sont à la source des cas de traite des personnes, car ces facteurs accroissent la vulnérabilité des personnes, en particulier des femmes, des jeunes et des enfants, alors en proie à des trafiquants d'êtres humains sans scrupules. Ceci inclut l'acceptation culturelle du travail forcé, y compris la servitude domestique.

La Tunisie est actuellement touchée par de grandes difficultés économiques, dans une conjoncture de crise mondiale qui a atteint ses principaux pays européens partenaires (France et Italie). Aussi, la reprise de la croissance économique tunisienne semble plutôt lente même si, sous réserve d'une normalisation de la situation politique, une amélioration est attendue au cours de l'année 2013.

Les régions de l'intérieur de la Tunisie souffrent toujours de fortes inégalités en matière d'emploi, d'accès à l'éducation et à la santé, de pouvoir d'achat et d'offre culturelle. D'après un rapport national sur l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), d'importantes disparités existaient déjà entre l'Ouest rural et l'Est urbanisé en 2004. Le rapport fait également mention d'un retard important par rapport au reste du pays dans les gouvernorats de Kasserine, Sidi Bouzid, Tataouine, Kairouan et Siliana, où la question du chômage et de l'accès à l'emploi reste de taille, surtout pour les jeunes. Ainsi, le taux de chômage varie entre 31 % et 48 % parmi les jeunes diplômés des zones de l'intérieur du pays, contre 23 % à l'échelle nationale. En effet, le fait que les jeunes soient diplômés ne facilite pas nécessairement leur employabilité. Par conséquent, ils ne sont pas toujours protégés vis-à-vis de la traite des personnes tant en Tunisie qu'à l'étranger. L'offre culturelle serait également plus faible dans les régions de l'intérieur, privant ainsi leurs habitants d'un accès à la connaissance et aux loisirs faisant partie de leurs droits fondamentaux.

Faute de débouchés stables et d'opportunités de travail dans le secteur formel, de plus en plus d'actifs se voient employés dans l'économie souterraine. En Tunisie, le secteur informel représenterait d'après l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) 85 % des entreprises tunisiennes³⁶. Une enquête récente de l'Institut National de la Statistique (INS) avance que l'emploi informel représenterait 42 % de l'emploi total en Tunisie, en absorbant une main d'œuvre très importante, principalement dans le commerce et les services³⁷. Cette situation précarise bon nombre de Tunisiens toutes catégories confondues et renforce le risque d'exploitation.

Au niveau social, 15,5 % des Tunisiens étaient sous le seuil de pauvreté en 2010 et 4,6 % sous le seuil de pauvreté extrême³⁸. Les enfants et les femmes sont généralement les plus affectés par les conséquences de la pauvreté. Celle-ci les expose en effet aux risques de rupture scolaire et de travail à un âge précoce, et au fait de vivre dans des conditions de précarité pouvant porter atteinte à leur intégrité.

Les difficultés sociales, économiques et culturelles, peuvent pousser les individus à quitter leur région pour aller vers les grandes villes, voire à quitter leur pays à la recherche de meilleures opportunités, sans la préparation ni l'information nécessaire pour assurer leur intégration sur place et les protéger des réseaux de trafiquants d'êtres humains. Ainsi, depuis 2011, on assiste à une recrudescence des migrations internationales de Tunisiens vers l'Europe ou vers d'autres destinations dans la région, notamment vers les pays du Golfe et la Lybie. En effet, depuis la reprise

³⁶ 524 000 entreprises sur un total de 616 000 seraient extralégales.

³⁷ Source : Article « Le développement du secteur informel en Tunisie : Une politique de libéralisation en trompe-l'œil. » DUCHENE Gérard et SEGHIR Sonia, 2007.

³⁸ « Enquête sur le budget, la consommation et le niveau de vie des ménages en 2010 », Institut National de la Statistique avec le concours de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale.

de l'économie libyenne en 2012, nombreux sont les Tunisiens qui y sont retournés³⁹. La plupart de ces migrants économiques sont des hommes de 18 à 30 ans, mais les statistiques démontrent une augmentation notable des jeunes femmes parmi ces flux. Ces migrants, une fois arrivés à destination, sont vulnérables à diverses formes d'exploitation. Par ailleurs, l'augmentation de la migration interne et notamment du nombre d'enfants issus des régions intérieures livrés à eux-mêmes dans les grandes villes tunisiennes est particulièrement inquiétante, car ces derniers sont extrêmement vulnérables à la traite des personnes.

Concernant l'accès aux soins, le système de santé tunisien est public, largement accessible et universel. En principe, l'accès aux services de santé en Tunisie repose sur un réseau de référence en trois niveaux à travers ses 24 régions : a) Centres de santé primaire (Centres de Soins de Santé de Base) et les hôpitaux locaux (Hôpitaux de circonscription) ; b) Hôpitaux régionaux ; c) Hôpitaux universitaires (Centres Hospitalo-universitaires ou CHU). Aussi, le système de soins de santé est essentiellement public : 87 % des lits se trouvent dans les hôpitaux publics et 13 % dans les cliniques privées. En moyenne, la Tunisie a presque autant de médecins par habitant que la Turquie⁴⁰. Cependant de fortes disparités régionales⁴¹ et sociales existent. Si le programme d'assistance médicale gratuite pour les démunis (PAMG), financé par le gouvernement, a été élargi après la Révolution pour toucher 27 % de la population, il reste un certain nombre de défis à relever pour être réellement efficace et toucher les plus démunis⁴².

Le manque d'accès aux soins de santé pour tous peut avoir un impact sur la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes. A cet effet, dans le cadre de l'Etude, une recherche a été menée sur le processus des dons et greffes d'organes en Tunisie. Les résultats sont présentés au Chapitre III et indiquent que toutes les conditions seraient réunies dans le pays pour que les patients en attente de greffe aient accès à un traitement médical, pris en charge à 100 % par la sécurité sociale, et la certitude d'être choisis sur des critères purement médicaux. Cette situation permettrait d'empêcher le développement de réseaux liés au trafic d'organes en Tunisie, pourtant présents dans la région.

Malgré la mise en place de politiques publiques structurelles créées dès 2011, beaucoup de Tunisiens restent en demande de solutions à leurs problèmes socioéconomiques, et il leur semble que les fruits de la Révolution tardent à venir. Dans ce contexte, ces derniers mois ont vu des régions de l'intérieur être le théâtre de manifestations plus ou moins violentes, exprimant la déception et la précarité des citoyens. La lutte interinstitutionnelle contre les disparités régionales⁴³ doit être au cœur des politiques de prévention de la traite, car cet environnement est préjudiciable aux groupes vulnérables.

³⁹ L'Etude « Migrations des Tunisiens en Libye : dynamiques, défis et perspectives » élaborée par l'OIM (2012), révèle que 70 % des travailleurs migrants Tunisiens en Libye ayant fui la crise de ce pays en 2011 souhaitaient y retourner travailler une fois la situation redevenue stable, et qu'en 2012, 40 % d'entre eux l'avaient déjà fait.

⁴⁰ La densité de médecins en 2007-2008 s'élève à 1,1/1 000 habitants en Tunisie, et à 1,5/1 000 en Turquie.

⁴¹ Selon un Rapport du Ministère de la Santé de 2011 et les chiffres de l'*OECD Indicators 2009* (Table 3.2.1) de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), il existe une forte disparité entre la capitale Tunis où la densité de médecins est de 3,3 (ce qui est comparable à l'Allemagne) et certaines régions de l'intérieur (par exemple 0,2 seulement à Tozeur). A noter cependant : une enquête réalisée en 2012 par l'INS et l'UNICEF a mis en évidence une nette amélioration des indicateurs de santé dans les trois gouvernorats du Centre-ouest.

⁴² Consolidation and Transparency : Transforming Tunisia's Health Care for the Poor, UNICO studies Series 4, The World Bank, Washington DC, January 2013.

⁴³ Le gouvernement tunisien et le Plan cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement de la Tunisie (UNDAF), ont lancé un programme conjoint sur la Régionalisation des OMD en Tunisie afin de soutenir le développement et l'adoption d'une stratégie locale de développement visant à améliorer la capacité des gouvernements locaux et centraux à identifier les défis et à développer des politiques adaptées. Le Programme conjoint est mené par le PNUD, en partenariat avec d'autres agences onusiennes comme l'UNICEF, l'UNFPA ou l'OIM.

2.3. DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

La traite des personnes est une forme très sévère de violation des Droits de l'Homme. Cela comprend les libertés politiques et civiles, telles que l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, la protection contre la torture et les discriminations, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit au travail et à une rémunération appropriée, l'égalité des genres, la protection de la famille, de la mère et des enfants, le droit à un niveau de vie approprié, de jouir du meilleur état de santé possible, le droit à l'éducation ou encore de prendre part à une vie culturelle. Il n'existe pas d'ordre de priorité entre ces droits. Tous sont nécessaires pour garantir un environnement stable au sein duquel le crime de la traite des personnes n'a pas lieu de se produire.

La Tunisie a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme, dont beaucoup font référence à la suppression de toute forme d'esclavage ou à la traite des personnes. Après la Révolution, elle a plus largement ouvert ses portes aux Défenseurs des Droits de l'Homme, ainsi qu'à toutes les procédures spéciales, dont les Rapporteurs spéciaux des organisations onusiennes ou des instances régionales, afin de marquer son engagement en faveur des droits humains.

Au plan national, les structures gouvernementales ont été renforcées en vue du respect des Droits de l'Homme en Tunisie. Ainsi, en 2012 le Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle (DHJT) a vu le jour, s'ajoutant au Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (créé en 1991), en tant qu'instance indépendante de veille du gouvernement. Par ailleurs, la société civile tunisienne s'est montrée particulièrement dynamique en matière de Droits de l'Homme ces dernières années, et des actions de sensibilisation auprès du grand public et de plaidoyer auprès des institutions étatiques ont été assurées par son biais.

Enfin, l'ANC s'emploie à intégrer les Droits de l'Homme et les libertés individuelles dans le cadre de la rédaction de la nouvelle Constitution tunisienne. Alors que les membres de l'ANC sont encore divisés sur la place des instruments internationaux des Droits de l'Homme dans ce texte fondamental, la société civile assure son rôle de pression pour la constitutionnalisation de ces derniers dans leur universalité, et sur la question du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

2.4. DROITS ET SITUATION DES FEMMES

A l'échelle mondiale, les femmes représentent la majorité des victimes de traite recensées par les organisations internationales⁴⁴. Elles sont principalement exploitées à des fins sexuelles, ce qui représente l'une des formes les plus sévères de violence basée sur le genre. Il est donc important de tenter d'analyser la traite des personnes à travers la perspective de genre, et de se pencher sur la situation des femmes en Tunisie pour mieux comprendre les différents types d'exploitation dont elles pourraient être victimes du simple fait d'être nées femmes.

Le principe de l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines a été entériné par la Constitution tunisienne de 1959. D'après les spécialistes nationaux comme le CREDIF, la femme tunisienne dispose d'une condition privilégiée par rapport à bien d'autres femmes du monde arabe. Cependant, dans la pratique, l'égalité entre les sexes n'est pas encore consacrée, notamment au sein de la famille. Par exemple, la responsabilité des enfants incombe en premier lieu au père, et la mère ne peut exercer que des prérogatives de tutelle à leur encontre. Elle ne peut devenir tutrice à part entière qu'en cas de carence ou de décès du père. Les femmes ne peuvent bénéficier de l'égalité successorale, en vertu du Code du Statut Personnel qui ne reconnaît aux femmes que la moitié de la part des hommes.

⁴⁴ D'après les statistiques en matière d'assistance de l'OIM au niveau mondial, les femmes représentent 62 % des victimes de la traite assistées. Cependant, ces données révèlent qu'un nombre de plus en plus élevé d'hommes a été assisté au cours de ces dernières années.

En outre, la condition des femmes reste inférieure à celle des hommes sur le marché de l'emploi et dans l'espace public. Ainsi, les femmes tunisiennes sont touchées par les disparités régionales au niveau économique et social. L'article 5 (a) du Code du travail stipule après sa modification en vertu de la loi n°66 de 1993 en date du 5 juillet 1993 qu'« il ne devrait y avoir aucune discrimination entre l'homme et la femme ». Pourtant, dans de nombreux secteurs, les inégalités salariales demeurent. Dans le secteur agricole par exemple, les femmes gagnent jusqu'à moitié moins que les hommes. Les femmes tunisiennes souffrent également d'un taux d'alphabétisation inférieur de 15 % à celui des hommes et ont moins de chances de poursuivre leurs études, bien qu'elles réussissent mieux que les hommes dans ce domaine. Leur entrée sur le marché du travail n'en est que plus difficile, ce qui les rend vulnérables à la pauvreté et à diverses formes d'exploitation. Enfin, les petites filles de certaines régions marginalisées semblent destinées à devenir employées domestiques dès leur plus jeune âge et d'y demeurer tout au long de leur cycle de vie.

Le niveau de considération portée aux femmes et du respect de leurs droits est un indicateur important qui permet de mieux comprendre le développement de certains cas d'exploitation. En ce sens, il convient de s'intéresser aux violences faites aux femmes, qui fragilisent de façon parfois irréversible les femmes en les rendant plus facilement manipulables et exploitables, et qui reflètent en partie la perception culturelle de la Femme dans la société. Selon une étude récente de l'ONFP⁴⁵, 47 % des femmes interrogées âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une forme de violence physique, psychologique, sexuelle ou économique au cours de leur vie. Les auteurs de ces violences font partie de la sphère intime des femmes (mari, fiancé ou « ami »). Malgré cela, il n'existe que peu de structures d'accueil et d'hébergement étatiques ou de la société civile destinées aux femmes victimes de violences en Tunisie, comme cela sera exposé dans le Chapitre IV. Le problème devrait cependant être pris en considération afin de défendre au mieux les droits de la Femme, y compris des victimes de traite.

La stigmatisation est également un facteur de vulnérabilité à la traite, car elle classe les personnes qui en sont victimes à un rang inférieur et pour lesquelles le respect de leurs droits les plus fondamentaux n'apparaît plus forcément comme nécessaire. En Tunisie, les mères célibataires sont fortement stigmatisées et ont besoin d'un cadre juridique renforcé pour les soutenir, de même que leur enfant né hors mariage. Certaines d'entre elles risquent encore leur vie en annonçant leur grossesse à leur famille, qui considère les relations sexuelles hors mariage comme une atteinte à l'honneur familial. Marginalisées et isolées, ces jeunes femmes, parfois mineures, sont sujettes à diverses formes d'exploitation en tentant de subvenir aux besoins de leur enfant.

D'un point de vue juridique, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été ratifiée par la Tunisie en 1985, et son protocole facultatif en 2008. Le conseil des ministres du Gouvernement de transition a adopté, le 16 août 2011, un décret-loi relatif à la levée des réserves⁴⁶ du Gouvernement tunisien formulées en 1985. Néanmoins, il a été procédé au maintien de la déclaration générale selon laquelle le gouvernement tunisien affirme qu'il n'adoptera, en vertu de la Convention, « aucune décision administrative ou législative qui serait susceptible d'aller à l'encontre des dispositions du chapitre premier de la constitution ». Pourtant, ce décret-loi ne peut pour l'instant être appliqué, car aucun courrier officiel n'a été envoyé à ce jour au

⁴⁵ Enquête nationale sur la violence à l'égard des Femmes en Tunisie, ONFP et AECID, 2010.

⁴⁶ Les réserves ont été formulées à l'égard des articles 9, 15, 16 et 29. Art 9. L'article 9 reconnaît les mêmes droits aux deux parents de donner leur nationalité à leurs enfants. L'article 15 aborde les dispositions relatives au droit de la femme de choisir sa résidence et son domicile, qui ne doivent pas être interprétées dans un sens qui irait à l'encontre des dispositions des articles 233 et 614 du code du statut personnel qui ont trait à la même question. La Tunisie ne considère pas les alinéas c), d), f), g), h), de l'article 16 allant à l'encontre des dispositions du code du statut personnel relatives à l'octroi du nom de famille aux enfants et à l'acquisition de la propriété par voie successorale. Source : UNFPA et ATFD, « La levée des réserves à la convention CEDAW mais non au maintien de la déclaration générale. Tunisie », 2011.

Secrétaire Général des Nations Unies, qui est le dépositaire des traités multilatéraux, comme l'impose la procédure⁴⁷.

En parallèle de ces efforts en faveur du droit des Femmes, des réformes législatives au plan national ont été mises en œuvre. Elles incluent la loi de février 2008 qui a renforcé le droit au logement aux mères divorcées ayant la garde des enfants mineurs, la loi sur l'harmonisation de l'âge du mariage (18 ans pour l'homme et la femme) et la loi sur l'exonération fiscale sur les donations. Deux lois importantes, adoptées en 1998, sont venues renforcer sensiblement les droits de la femme. Il s'agit de la loi sur le patronyme des enfants naturels ou abandonnés⁴⁸ et la loi organisant le régime de la communauté des biens entre époux⁴⁹.

2.5 DROITS ET SITUATION DES ENFANTS

Les enfants représentent une des populations les plus vulnérables à la traite des personnes. A l'échelle mondiale, ils constituent une part non négligeable des victimes et sont exploités pour le commerce du sexe, le travail forcé ou pour leurs organes⁵⁰. Il est de la responsabilité des Etats de protéger l'Enfance à l'aide d'un cadre juridique complet, d'une application du droit sans faille et de la mise en place de politiques de développement globales qui assureront un avenir stable et prospère à l'adulte en devenir.

En Tunisie, l'Enfance bénéficie depuis l'Indépendance en 1956 d'une place de choix dans la politique sociale du pays. Malgré de nombreuses dispositions et une législation protectrice, la situation de certains enfants, notamment ceux issus des régions pauvres, reste préoccupante. Le travail précoce des enfants est souvent une solution empruntée par les familles nécessiteuses pour subvenir à leurs besoins. L'Enquête à indicateurs multiples MICS 4 Tunisie, réalisée en 2012 par l'Institut National de la Statistique avec l'appui de l'UNICEF et de l'UNFPA, révèle que 3 % des 5-14 ans sont engagés dans le travail des enfants. Cette proportion est plus élevée en milieu rural, où 5 % des enfants âgés entre 5 et 14 ans exercent une activité, contre 2 % en milieu urbain. Les organisations internationales et de la société civile ont quant à elles constaté un certain nombre de cas d'exploitation d'enfants dans la mendicité, le tourisme sexuel ou encore le travail domestique. La présente Etude s'est penchée sur ces cas d'exploitation et de traite des personnes, tout secteur d'activité confondu (voir Chapitre III).

Les enfants des rues⁵¹ et dans la rue sont des groupes à risque de traite qu'il est nécessaire de protéger. Depuis la Révolution, leur nombre aurait augmenté d'après les organisations internationales. Pour expliquer ce phénomène, la majorité des sources évoque l'appauvrissement des familles des régions intérieures, qui poussent leurs enfants à partir vers les grandes villes pour subvenir à leurs propres besoins. Ces derniers sont soumis à de nombreux dangers et des accidents graves ont déjà été recensés par des personnels du Ministère des Affaires Sociales. En 2007, ce Ministère a d'ailleurs réalisé une étude sur les caractéristiques psychologiques et sociales des enfants dans la rue auprès d'un échantillon de 592 enfants. Plus de 85 % sont des garçons et 8,11 % sont jugés analphabètes. Plus d'un quart d'entre eux n'a pas de lieu de vie fixe et 2,9 % des enfants vivent uniquement et continuellement dans la rue et sont reconnus comme des enfants des rues par l'UNICEF. Les enfants vivent souvent dans les jardins publics, près des stations de bus et autres transports en commun. Cette situation les rend particulièrement vulnérables à l'exploitation par des

⁴⁷ Cf : Précis de la pratique du Secrétaire Général (ST/LEG/7/Rev.1) et Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies (Volume V, New York, 1955 et Suppléments 1 à 6).

⁴⁸ Loi n° 1998-0075 du 28 octobre 1998, relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue telle que modifiée par la loi n° 2003-0051 du 7 juillet 2003.

⁴⁹ Loi n° 98-91 du 9 novembre 1998, relative au régime de la communauté des biens entre époux.

⁵⁰ Selon l'OIM, un tiers des victimes assistées dans le monde ont moins de 18 ans. Ce chiffre croît depuis une décennie, entre autres du fait de l'augmentation des flux migratoires d'enfants non-accompagnés dans certaines régions du monde.

⁵¹ Il convient ici de préciser qu'à l'heure actuelle, la Tunisie est un des rares pays de la région très peu concerné par le problème des enfants des rues, c'est-à-dire des enfants qui travaillent, vivent et dorment dans la rue.

tiers sur le territoire national, ou encore à l'étranger, puisque 65,7 % d'entre eux ont déjà pensé à la fuite ou l'immigration irrégulière. Plus de 62,4 % des enfants interrogés affirment avoir pratiqué des relations sexuelles tarifées, sans préciser si elles étaient contraintes par un tiers. Quoiqu'il en soit, la prostitution à un âge précoce tend à favoriser les risques ultérieurs de prostitution forcée et donc de traite des personnes.

Par ailleurs, une autre problématique est celle des enfants nés hors mariage. Chaque année, ils sont environ 1 000 enfants en Tunisie et près de la moitié d'entre eux sont placés temporairement ou abandonnés par leur mère⁵². Les mères de ces enfants, de même que ces derniers, sont vulnérables du fait de la stigmatisation qui les touche. L'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE) a pour mission de prendre en charge les enfants sans soutien familial âgés d'un jour à 6 ans⁵³, qui sont abandonnés provisoirement ou définitivement, ainsi que les enfants en danger (provisoirement).

Comme cela sera expliqué au Chapitre IV, des mesures sont en place en Tunisie pour la prise en charge de ces groupes vulnérables dans des centres spécialisés. Des mécanismes légaux pour le placement des enfants existent par ailleurs en Tunisie, permettant aux mères de ne pas confier leur enfant non désiré à des inconnus pouvant exploiter celui-ci. Environ 40 % des enfants placés sont récupérés par la famille biologique. Quatre villages SOS sont destinés à héberger les enfants destinés à être récupérés par leur famille. Cependant, il existe d'importants défis en matière de formation des personnels des structures d'accueil et d'hébergement d'enfants à l'identification des victimes de traite. De même, seuls 20 % des Délégués à la Protection de l'Enfance interrogés durant l'Etude, qui s'avèrent être des acteurs de première ligne pour les enfants victimes de traite, déclarent être formés à l'identification de ces derniers.

En matière de droit international de l'Enfant, la Tunisie a ratifié la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182 de l'OIT) ; la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention n° 138), avec une réserve et déclaration⁵⁴ ; la Convention relative aux droits de l'enfant, articles 11, 19, 32 à 34 et 36⁵⁵ ; le Protocole facultatif annexé à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; et le Protocole facultatif annexé à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Au niveau régional, la Tunisie est signataire de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique.

Au plan national, la promulgation en 1995 d'un Code de Protection de l'Enfant⁵⁶ constitue la référence centrale de l'engagement de la Tunisie pour la thématique du respect des droits des enfants. Ses principes de base sont l'intérêt supérieur de l'enfant, le maintien de l'enfant dans son milieu familial, le devoir de signalement de toute situation d'enfant en danger physique et moral. Depuis lors, une série de lois a par ailleurs permis de faire progresser le cadre juridique pour les enfants, par exemple en statuant sur la situation des enfants nés hors mariage, issus de famille décomposée, ou handicapés. Il s'agit notamment de la précitée loi relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue⁵⁷, en faveur des enfants nés hors mariage, et à la responsabilité conjointe des époux des mesures visant à garantir le versement de la pension alimentaire à la suite d'un divorce ; de la loi relative à la recherche de paternité par des tests

⁵² Source : Rapport de l'UNICEF 2011 « Analyse de la situation des enfants en Tunisie ».

⁵³ Plus de 70 % des enfants enregistrés à l'INPE sont des nourrissons.

⁵⁴ L'âge minimum spécifié en application de l'art. 2, al. 1, est de 16 ans. Décret n° 96-190 du 5 février 1996 (JORT. n° 13 du 13 février 1996), Source: Centre d'études juridiques et judiciaires.

⁵⁵ Avec retrait d'une déclaration et d'une réserve parmi les déclarations et réserves annexées à la loi n° 91-92 du 29 novembre 1991 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Approbation: loi n° 2001-84 du 1^{er} août 2001, Source : Cit. Op.

⁵⁶ Loi 95-92 du 9/11/1995.), article 2, Source : Centre d'études juridiques et judiciaires.

⁵⁷ Telle que modifiée par la loi n° 2003-0051 du 7 juillet 2003, Source : Cit. Op.

ADN ; ou encore de la loi relative à la promotion des personnes handicapées qui vise à garantir, notamment, l'égalité des chances entre les enfants handicapés et les autres enfants.

Concernant les lois ayant trait aux délits connexes de la traite des enfants, le Code pénal tunisien prévoit des peines aggravées pour les auteurs d'actes de violence sur les enfants, en particulier pour les infractions relatives à l'exploitation sexuelle et économique de l'enfant, à la maltraitance et à l'enlèvement, au détournement ou au déplacement de l'enfant (loi n° 95-93 du 9 novembre 1995) et les infractions relatives à la drogue (loi n° 95-94 du 9 novembre 1995).

2.6. DROITS ET SITUATION DES TRAVAILLEURS

Lorsque la législation et les conditions du marché de l'emploi sont favorables aux travailleurs, ainsi qu'aux employeurs, les trafiquants d'êtres humains voient leurs opportunités d'exploitation d'autrui se réduire considérablement. Dans le cadre de *l'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie*, la recherche s'est intéressée à la situation générale du marché de l'emploi en Tunisie, à la législation du droit du travail pour les Tunisiens (adultes et mineurs ayant atteint l'âge légal autorisé pour travailler) et pour les travailleurs migrants, à l'application de cette législation par les pouvoirs publics (via les inspecteurs du travail) et à la place des syndicats de travailleurs.

Comme exposé précédemment, une recrudescence des revendications sociales se fait sentir depuis la Révolution du 14 janvier 2011. Les travailleurs réclament un meilleur accès à l'emploi, des conditions de travail et une rémunération dignes, ce qui semble pourtant difficile au vu de l'ampleur du secteur informel dans le pays. Les femmes, les enfants notamment ceux qui se trouvent en âge légal de travailler et les travailleurs étrangers sont particulièrement vulnérables aux abus de la part de leurs employeurs.

Au niveau international, les travailleurs en Tunisie sont protégés par les instruments de l'OIT, tels que la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, telle qu'elle a été modifiée par la Convention portant une révision des articles finaux (Convention n° 29), articles 1 et 4 ; la Convention concernant l'abolition du travail forcé (Convention n° 105), articles 1 et 2 ; la Convention concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce (Convention n° 81) ; la Convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession (Convention n° 111) ; la Convention sur l'égalité de traitement en matière d'accidents de travail (Convention n° 19) ; et la Convention concernant l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale (Convention n° 118). En revanche, la Tunisie n'a pas signé la Convention concernant les agences d'emploi privées (Convention n° 181) de l'OIT, ni la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990. La Tunisie n'est finalement pas signataire de la récente Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, de juin 2011.

Au niveau national, les droits des travailleurs sont réglementés essentiellement par le Code du Travail de 1966 révisé en 1996, la Constitution, les conventions collectives sectorielles et enfin par quelques lois et décrets. Le code du travail tunisien s'applique aux établissements de l'industrie, du commerce, de l'agriculture⁵⁸ et à leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, religieux ou laïques, même s'ils ont un caractère professionnel ou de bienfaisance⁵⁹. Il réglemente la formation des rapports du travail, l'exécution du travail, la représentation du personnel dans les entreprises, l'inspection du travail, les conflits individuels au travail, ainsi que les pénalités encourues en cas de violation desdites règles et les dispositions spéciales⁶⁰. L'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) est le syndicat pour les travailleurs le plus important en

⁵⁸ Il n'existe cependant aucune législation spécifique régissant le secteur agricole.

⁵⁹ Article 1^{er} du code de travail.

⁶⁰ Article 1^{er} du code de travail.

Tunisie. Il regroupe 800 000 adhérents, qui représentent un tiers de la population active tunisienne. Présente dans tous les secteurs, l'UGTT possède une bonne connaissance du terrain et une forte capacité de mobilisation et de sensibilisation aux droits des travailleurs.

Le travail du personnel domestique est régi par la loi 65-25 du 1/7/1965 relative à la situation des employés de maison (modifiée en date du 4/4/2005 pour interdire l'emploi des enfants moins de 16 ans, contre 14 ans auparavant). Cette loi se veut très protectrice pour l'employé, mais elle est restée quasiment inappliquée depuis sa promulgation. Ainsi, on trouve encore aujourd'hui de très jeunes petites filles (dès 6 ans) exploitées dans des maisons.

L'âge d'admission des enfants au travail est fixé à 16 ans (sauf dérogations spéciales prévues par le code du travail), excepté pour le travail des enfants dans les écoles d'enseignement général, professionnel ou technique et dans les autres établissements de formation (apprentis). Pour les travaux agricoles légers non nuisibles à la santé et à leur assiduité scolaire, l'âge d'admission des enfants au travail est abaissé à 13 ans. Cette disposition est une porte ouverte à de nombreux abus. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent être employés dans toutes les activités (excepté pour certains travaux non industriels) qu'après examen médical approfondi (clinique radioscopique, et de laboratoire) justifiant leur aptitude au travail prévu. Cet examen doit être effectué gratuitement par le médecin du travail. Les enfants de moins de 14 ans ne doivent pas être employés la nuit pendant une période d'au moins 14 heures consécutives (entre 20h et 8h), et ceux âgés de plus de 14 ans et de moins de 18 ans pendant une période d'au moins 12 heures consécutives (entre 22h et 6h)⁶¹.

Quant aux travailleurs étrangers, ils voient leur condition réglementée par la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. Leur emploi est subordonné à des conditions préalables de procédure et de fond, qui peuvent être contraignantes. L'art. 263 du Code du Travail dispose que : « Le travailleur étranger bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations résultant des relations du travail et applicables au travailleur tunisien ». Cette reconnaissance reste toutefois limitée et la mise en œuvre du principe est difficile à appliquer.

2.7. DROITS ET SITUATION DES MIGRANTS EN TUNISIE

D'une manière générale, les migrants, et plus particulièrement ceux en situation irrégulière, font partie des groupes qu'il convient de prendre en considération dans le cadre des évaluations relatives à la traite des personnes, tant ils y sont vulnérables. En Tunisie, on distingue plusieurs catégories d'étrangers. Parmi eux, les migrants économiques en situation irrégulière, les demandeurs d'asile et réfugiés non réinstallés venus de Lybie suite au conflit de 2011, et les étudiants présents en Tunisie grâce à des accords bilatéraux, sont certainement les populations migrantes les plus vulnérables aux discriminations, au racisme, et à l'exploitation par le travail. Ces atteintes à la dignité des personnes, comme toute forme de préjugés, sont à combattre car elles favorisent le développement de traitements inégaux et ouvrent la voie à des atteintes plus graves aux droits fondamentaux.

Un recensement datant de 2004 établit à 35 192 le nombre d'étrangers résidant en Tunisie. A cette époque, près de la moitié d'entre eux étaient des hommes, dont 62 % avaient plus de 30 ans. Les Algériens constituaient la plus grande communauté et étaient au nombre de 9 612 (27,3%)⁶². Entre 2007 et 2008, 3 500 étudiants étrangers étaient présents en Tunisie. Ils étaient notamment originaires du Maroc, de la Mauritanie, de Territoires Palestiniens Occupés, d'Algérie, du Mali et de la Côte d'Ivoire⁶³. Depuis quelques années, le regroupement familial est devenu la principale raison de séjour de longue durée, notamment des Subsahariens travaillant pour la Banque Africaine de Développement, installée à Tunis depuis 2003.

⁶¹ Code du travail, livre II, chapitre 1.

⁶² Work package 3 (septembre 2011) : « Démographie, migration, santé et questions du genre : le profil démographique de la Tunisie », Ministère du développement Régional et de planification.

⁶³ Ibid.

D'après une étude du CARIM⁶⁴, les migrants en situation irrégulière ne seraient pas nombreux en Tunisie. Ils représenteraient en effet moins de 1 % de la population totale, ce chiffre n'ayant guère évolué depuis les années 1970. La période 2011-2012 a cependant vu un afflux sans précédent de migrants irréguliers suite à la crise libyenne. En réponse à cette crise, la Tunisie a ouvert ses frontières et accueilli dans plusieurs camps⁶⁵ des centaines de milliers d'individus fuyant le pays, dont 60 000 Libyens et un nombre très important de travailleurs migrants subsahariens. Fin août 2011, plus de 4 000 réfugiés et demandeurs d'asile étaient accueillis dans les camps⁶⁶ et 116 000 personnes avaient été soutenues par l'OIM dans leur retour volontaire dans leur pays d'origine. Plusieurs centaines de milliers d'autres sont rentrées dans leur pays d'origine avec l'aide des autorités de leurs pays respectifs.

Aujourd'hui, seul le camp de transit de Choucha au Sud-est du pays subsiste. En mars 2013, il accueillait encore 855 réfugiés, 7 demandeurs d'asile, et 327 migrants déboutés, dont 39 enfants non-accompagnés, pour lesquels le gouvernement tunisien tente de trouver une solution humanitaire, tandis que la distribution de nourriture et de produits de première nécessité avait cessé depuis fin octobre 2012. L'ensemble de ces migrants, Subsahariens pour la majorité, et plus particulièrement les demandeurs d'asile déboutés n'ont pas le droit de travailler sur le territoire tunisien et sont vulnérables à toutes les formes d'exploitation et à la traite des personnes. Chaque semaine, des hommes et des enfants du camp se rendent à Ben Guerdane, ville située à quelques kilomètres du camp de Choucha et haut lieu de contrebande, pour travailler quelques heures par jour, et en repartent parfois sans avoir été rémunérés, comme l'expliquent des locataires du camp lors de l'enquête. Faute d'espoir concernant l'évolution de leur situation, un certain nombre de déboutés tente de s'offrir un passage irrégulier vers l'Italie, mettant ainsi leur vie en danger. L'avenir de ces hommes et femmes est plus qu'incertain, et des mesures de protection concernant les déboutés refusant de retourner dans leur pays d'origine devraient être prises dès à présent. La Tunisie ne dispose pas encore de législation nationale en matière de réfugiés, mais le gouvernement travaille actuellement sur une proposition de loi sur l'asile.

En outre, en mars 2011, les événements en République Arabe Syrienne ont poussé des centaines de milliers de Syriens à fuir⁶⁷ vers les pays voisins comme le Liban et la Jordanie, ou encore la Turquie. Des milliers se sont réfugiés en Algérie⁶⁸, où un camp a été installé pour les accueillir. Parmi eux, un nombre indéfini a fait le choix de se rendre irrégulièrement en Tunisie, où le coût de la vie est moins élevé. Le Bureau du HCR Tunisie estime à une trentaine le nombre de familles syriennes installées sur le territoire tunisien. La majorité de ces familles se trouve à Sousse et à Mahdia (Centre-est), mais aussi depuis peu, au Kef (Nord-ouest), où elles vivraient dans des conditions relativement bonnes. Malgré la tolérance du gouvernement tunisien quant à leur présence sur le territoire national, ces personnes ne sont pas autorisées à travailler en Tunisie. Cette situation les rend vulnérables à moyen et long terme et une attention particulière devrait être portée au sort de ces ressortissants syriens.

Au plan universel, la Tunisie a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés et Protocole relatif au statut des réfugiés ; le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Organisée ; et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. En revanche, certaines

⁶⁴ Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales, « Tunisie, le cadre démographique-économique de la migration, le cadre juridique de la migration, le cadre socio-politique de la migration », 2010.

⁶⁵ Près du point de passage frontière de Ras Ajdir et dans la province de Tataouine.

⁶⁶ Source : site Internet de l'UNHCR.

⁶⁷ Selon le HCR, le nombre des réfugiés syriens atteint 728 553 Syriens sont désormais enregistrés en tant que réfugiés ou dans l'attente de l'être. Sur ce nombre, 237 623 réfugiés syriens se trouvent au Liban ; 227 484 en Jordanie ; 163 161 en Turquie ; 79 769 en Iraq ; 14 478 en Egypte et 6 338 en Afrique du Nord (1^{er} février 2013).

⁶⁸ 25 000 réfugiés syriens sont arrivés en Algérie depuis le déclenchement de la révolution syrienne en mars 2011 selon le journal algérien « Midi libre », en date du 25 juillet 2012 <http://www.tunisienumerique.com/25-000-refugies-syriens-envahissent-lalgerie-et-plusieurs-sinfiltrent-dans-le-territoire-tunisien/135765>.

conventions spécifiques n'ont pas été ratifiées. Ces conventions sont, notamment, la Convention n°97 du 1^{er} juillet 1949 (révisée) concernant les travailleurs migrants et la Convention n°143 du 23 juin 1975 sur les migrations dans les conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants. Par ailleurs, la Tunisie n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de 1990.

Sur le plan juridique national, l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers sont réglementés par la loi 68-7 du 8/3/1968 relative à la situation des étrangers. Il arrive que des migrants, arrivés légalement sur le territoire national tunisien, dépassent la durée d'autorisation de séjour⁶⁹ et soient transférés dans des Centres d'accueil et d'orientation pour les migrants (centres de rétention) en attente de leur retour vers leur pays d'origine. En Tunisie, il existe sept centres d'accueil et d'orientation pour migrants, qui disposent d'installations d'hébergement, et 19 postes dans les régions, tous sous tutelle de la Garde Nationale. Or, la loi régissant la rétention des étrangers dans ces centres d'accueil ne prévoit aucune durée maximale à leur prise en charge. Le gouvernement tunisien ne se faisant pas responsable du retour du migrant dans son pays d'origine et ne pratiquant pas d'expulsions, c'est généralement le migrant lui-même qui doit financer son voyage de retour si son ambassade ne peut l'aider. Or, un emprunt auprès d'un tiers pour l'achat du billet de transport peut mettre le migrant dans une situation d'endettement, le rendant ainsi vulnérable à la traite.

A titre d'exemple, trois hommes ont été interrogés durant la visite du Centre d'accueil et d'orientation pour migrants de Tunis. Deux étaient originaires du Pakistan et l'un du Cap Vert. Les Pakistanais ont déclaré être entrés sur le territoire tunisien grâce à un visa de 15 jours dans le cadre d'un contrat (fictif) de travail, tous deux obtenus pour 800 dollars. Ils étaient retenus depuis plusieurs semaines et n'avaient aucun moyen pour financer leur retour. Le Cap verdien quant à lui attend la vente d'un bateau de pêche pour pouvoir rentrer chez lui. Il convient donc de s'attacher à étudier la problématique de ces migrants retenus par les autorités tunisiennes dans ces centres fermés et à trouver des alternatives pour un rapatriement rapide et digne⁷⁰, afin de réduire leur vulnérabilité à la traite des personnes. Ces mesures devraient aller de pair avec un plan de réintégration afin d'accompagner chaque individu dans sa réinsertion socio-économique et familiale.

Aussi, ces Centres d'accueil et d'orientation pour migrants pourraient accueillir des victimes de traite des personnes, retenues pour être en situation irrégulière en Tunisie ou après avoir effectué une peine de prison. Les centres pénitenciers peuvent abriter eux aussi des victimes accusées d'avoir commis un crime⁷¹ alors qu'elles ont pu être transportées de force dans le pays, retenues contre leur gré, privées de leurs papiers d'identité et documents de voyage, ou forcées par leur trafiquant à violer les lois dans le cadre d'une exploitation. Pour ces raisons, il est important de s'assurer que les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour identifier les victimes de traite parmi ces groupes à risque, et de ne pas les renvoyer dans leur pays d'origine si elles y courent un danger.

Enfin, le mouvement des personnes à travers les points de passage est réglementé par la loi 1975-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage, modifiée par la loi organique 2004-6 du 4/2/2004 incriminant la migration irrégulière et sa tentative. Les peines peuvent être très

⁶⁹ L'article 9 stipule que « Tout étranger qui séjourne en Tunisie plus de trois mois ininterrompus ou six mois non consécutifs durant une année, doit obtenir un visa et une carte de séjour temporaire qui lui seront délivrés conformément aux dispositions de la présente loi ».

⁷⁰ L'OIM soutient en Tunisie, et sous certaines conditions, le retour volontaire des migrants vers leur pays d'origine mais il s'agit de personnes qui sont en général référées par les partenaires institutionnels de l'OIM et qui ne se trouvent pas en condition de rétention. Cela dit, des mécanismes pour assister cette population vulnérable pourraient se mettre en œuvre à l'avenir, en coordination avec les autorités nationales, par exemple par le biais d'un Programme de Retour Volontaire Assisté soutenu par l'OIM.

⁷¹ Notamment la prostitution clandestine lorsqu'il s'agit des femmes.

élevées⁷² si elles sont commises par des fonctionnaires. Ces pratiques facilitent la traite des personnes et c'est pourquoi elles doivent être fortement combattues.

2.8. SITUATION DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Dans le cadre de la traite des personnes, les migrants peuvent être recrutés par des trafiquants dans leur pays d'origine ou dans un autre pays tandis qu'ils se trouvent en situation de vulnérabilité. L'Etude s'est donc penchée sur la question des Tunisiens à l'étranger, qu'ils soient en situation régulière ou non.

La Tunisie est l'un des principaux pays d'origine dans la zone euro-méditerranéenne, qui compte plus d'un million d'émigrés Tunisiens en 2008⁷³, soit 10 % de la population totale. Les Tunisiens sont entre 2 000 et 3 000 à quitter le pays par voie légale chaque année ; un effectif qui reste faible par rapport aux Tunisiens partant irrégulièrement⁷⁴. Les pays européens accueillent 82,6 % des Tunisiens résidant légalement à l'étranger. Le Moyen-Orient, les pays du Golfe, l'Afrique et les Amériques accueillent le reste. La France est le premier pays de destination des Tunisiens. Plus de la moitié de ceux résidant à l'étranger y vit, soit 577 998 personnes en 2011⁷⁵. Le deuxième pays d'émigration est l'Italie, qui compte 13,4 % des Tunisiens la même année. Viennent ensuite la Libye (7,9 %) puis l'Allemagne (7,8 %)⁷⁶. Les hommes sont en général deux fois plus nombreux que les femmes à partir, toutes régions confondues.

Entre les mois de janvier et juin 2011, suivant la Révolution, 25 800 migrants tunisiens sont arrivés en situation irrégulière dans des embarcations de fortune sur l'île de Lampedusa (Italie), dont 5 000 entre le 9 et le 12 février 2011⁷⁷. Quelque vingt mille Tunisiens arrivés en Italie entre le 1^{er} janvier et le 5 avril 2011 ont pu bénéficier d'un permis de séjour temporaire à caractère humanitaire, leur permettant de circuler dans l'espace Schengen. Le gouvernement tunisien s'est engagé en échange à réadmettre à terme tous ses ressortissants. Beaucoup néanmoins se trouvent actuellement en situation irrégulière en Europe et sont donc vulnérables à la traite des personnes.

Plusieurs centaines de Tunisiens partis après la Révolution sont portés disparus encore aujourd'hui, au grand désespoir de leurs familles. D'après une enquête menée par le Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (CARIM) en 2011⁷⁸, la plupart des migrants tunisiens ayant quitté leur pays à la suite de la Révolution ont un profil similaire. Ils seraient âgés de 20 à 30 ans, et viendraient des villes les plus pauvres du Centre-ouest et du Sud du pays et des quartiers pauvres des banlieues de Tunis. Des mineurs âgés de 13 ans à 17 ans seraient également concernés⁷⁹. Ils auraient déboursé de 1 000 à 3 000 dinars tunisiens, soit entre 500 et 1 500 euros, pour la traversée, somme empruntée par la famille. Il n'est pas exclu que ces jeunes aient été récupérés par des réseaux de traite en Europe.

Un Secrétariat d'Etat à l'Immigration et aux Tunisiens à l'étranger a vu le jour après la Révolution du 14 janvier 2011. Il a été créé afin de redéfinir la politique migratoire en Tunisie, en coopération étroite avec l'Union Européenne, les pays du Golfe, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, mais aussi avec les organismes internationaux et la société civile, grâce à laquelle il espère atteindre les Tunisiens à l'étranger.

⁷² Jusqu'à douze ans d'emprisonnement et quarante mille dinars d'amende.

⁷³ Source : OIT, « Migration, marché du travail et développement », Hassen Boubakri, 2011.

⁷⁴ Hassen Boubakri cité op.

⁷⁵ Source : Ministère des Affaires Etrangères/ Direction Générale des Affaires Consulaires/Chancelleries Tunisiennes à l'étranger (2011)

⁷⁶ Op. Cit.

⁷⁷ CARIM, « Révolution Tunisienne et migration clandestine vers l'Europe ; Réactions Européennes et Tunisiennes », S. Ben chour et M.B.Jemia, 2012.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Voir l'Etude « L'immigration irrégulière. Etude de terrain et recherche prospective » réalisée en 2012 par l'Association pour le Développement Durable et de la Coopération Internationale (ADDICI), à Zarzis.

2.9. SOCIÉTÉ CIVILE EN TUNISIE

La société civile est un contre-pouvoir essentiel au sein des Etats. Elle est garante d'une participation active, indépendante et auto-organisée de citoyens pour promouvoir et défendre des valeurs et des droits fondamentaux.

Les associations de la société civile tunisienne sont régulées par le décret-loi n°88-2011 datant du 24 septembre 2011, relatif aux associations en Tunisie. De multiples associations composent le tissu associatif tunisien. Certaines ont été créées après la Révolution, d'autres sont plus anciennes et ancrées dans le paysage institutionnel tunisien). Globalement, elles sont généralement dédiées aux Droits des femmes, aux Droits des enfants, au Développement ou aux Droits de l'Homme. Aucune, cependant, n'est dédiée spécifiquement à la lutte contre la traite des personnes. Malgré l'existence d'un certain nombre d'associations, la société civile tunisienne dans son ensemble demeure peu développée. Faute de moyens et de formation, seul un petit nombre d'organisations est en mesure de fournir des prestations d'accueil, de soins et d'hébergement aux personnes vulnérables. Ces organisations sont en général dépendantes de subventions publiques ou étrangères, ce qui peut mettre en péril la pérennité de leur action. Les partenariats entre secteur privé et société civile ne sont pas développés, alors qu'il existe un potentiel important d'échanges et de collaboration entre ces acteurs.

Dans le cadre de la traite des personnes, les associations ont un rôle important de prévention et de protection des victimes à jouer, mais aussi de plaidoyer. Leur connaissance du terrain et leur accès aux victimes font d'elles des acteurs incontournables à consulter et impliquer lors de l'élaboration de programmes ou politiques de lutte contre la traite et pour la protection des victimes. Plus d'une vingtaine d'associations tunisiennes ont été consultées durant l'Etude afin de déterminer leurs missions et activités, les publics vulnérables dont elles s'occupent, leurs besoins, et leurs capacités à coopérer avec d'autres structures. Ainsi, plus de 70 % des acteurs associatifs interrogés connaissent le problème de la traite des personnes, bien qu'ils n'utilisent pas ce vocable pour le désigner. Ils ont ainsi déclaré rencontrer les types d'exploitation suivants dans le cadre de leur activité⁸⁰ : prostitution forcée (62,5 %), travail forcé (56,3 %), exploitation d'enfants dans le cadre du travail domestique (18,8 %), travail dans les champs (12,5 %), mendicité forcée (18,8 %), exploitation dans le cadre du trafic de drogue (12,5 %) et d'autres activités issues du crime organisé (6,3 %).

L'Etude démontre qu'il conviendrait de renforcer les capacités des acteurs associatifs. En effet, 63 % des associations interrogées durant l'Etude estiment peu ou pas satisfaisantes leurs prestations envers ou auprès des publics cibles. Elles nécessiteraient plus de personnel, de coopération avec les autres acteurs, de financements, de formation, de matériel, de locaux. Par ailleurs, seuls 4,8 % des acteurs interrogés ont reçu une formation spécifique sur l'identification des victimes. Il est prévu que le Projet S.H.A.R.E. réponde dans une certaine mesure à ces besoins.

Les associations interrogées dans le cadre de l'Etude coopèrent en général avec les autres associations et l'Etat, mais insuffisamment. Des fonctionnaires ministériels de l'Etat interrogés durant l'Etude ont d'ailleurs déclaré souhaiter travailler avec une société civile plus présente, qui puisse assister et protéger les personnes vulnérables.

2.10. CRIME ORGANISÉ ET ACTIVITÉS ILLICITES

Certains phénomènes ne peuvent être séparés de la traite des personnes. En premier lieu, le crime organisé, qui finance certaines de ses activités grâce à la traite, et inversement. En Tunisie, bien que les sources officielles fassent défaut sur la question, le crime organisé tournerait principalement

⁸⁰ Réponse à une question ouverte posée après avoir présenté la définition de la traite des personnes et différents types d'exploitation liés.

autour du trafic de drogue, de la contrebande (notamment de voiture de luxes) et de la soustraction frauduleuse de biens, le tout en étroite connexion avec des réseaux criminels régionaux.

Les zones frontalières avec l'Algérie et la Libye seraient de véritables plaques tournantes pour les réseaux de trafiquants qui y défient quotidiennement la vigilance et l'intégrité des agents des douanes, de la police des frontières ainsi que des militaires de la Garde Nationale. L'actualité récente a fait état de fermetures régulières des frontières avec les deux pays voisins pour des affaires liées à la contrebande. Ces dernières mettent en effet en danger les Tunisiens qui vivent dans ces zones de trafics et réalisent régulièrement des déplacements transfrontaliers.

En outre, dans le contexte de la guerre en Libye en 2011, un grand nombre d'armes et de munitions a circulé illicitement dans la région et notamment à travers la Tunisie. Des craintes quant à l'utilisation de celles-ci par les réseaux à caractère extrémiste dans le cadre de conflits armés ont vu le jour au niveau national. Le développement de ces réseaux criminels implique un besoin de nouvelles recrues, et des Tunisiens, notamment des jeunes, sont déjà concernés par ce problème. Le Ministère de l'Intérieur a d'ailleurs annoncé en mars 2013 s'être doté d'une cellule de crise qui s'intéresse aux mécanismes de recrutement de jeunes tunisiens par des extrémistes sur le territoire national et à l'étranger.

Il est impossible d'évaluer précisément le rôle de la corruption⁸¹ dans le crime organisé et en particulier dans la traite des personnes en Tunisie, mais il est certain qu'elle a un rôle très important dans la commission de ce crime. Elle peut concerner des acteurs interinstitutionnels mais aussi des individus isolés, et intervenir à n'importe quel moment du processus de traite (préparation du crime, recrutement, transfert, transport, accueil, hébergement, exploitation). Il est par conséquent nécessaire de lutter contre la corruption à tous les niveaux en Tunisie.

2.10.1. PROSTITUTION CLANDESTINE

La prostitution clandestine est un thème à peine traité et étudié en Tunisie. Même les organisations féministes semblent rester à l'écart du débat. Pourtant, la Tunisie est concernée par des réseaux de proxénétisme nationaux et internationaux affectant ses citoyens, principalement les femmes. Ces réseaux sont mis en place entre la Tunisie, le Liban, la Turquie, les pays du Golfe et l'Afrique de l'Ouest, comme cela sera détaillé au Chapitre III.

Au niveau national, la prostitution clandestine semble se développer ces dernières années. Même passagère ou occasionnelle, elle est passible de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 20 à 200 dinars tunisiens. Le client est considéré comme complice et peut être condamné à la même peine⁸². La prostitution clandestine touche essentiellement des jeunes femmes tunisiennes, mais aussi de jeunes hommes, que ce soit pour des rapports hétérosexuels ou bien homosexuels dans le cadre du tourisme sexuel notamment. La définition légale de la prostitution ne faisant pas état de la prostitution masculine, les hommes qui s'y livrent sont généralement poursuivis pour d'autres faits relatifs aux mœurs.

Une étude comportementale menée auprès des travailleuses du sexe clandestines en 2009 par l'Association Tunisienne de Prévention de la Toxicomanie (ATUPRET) dénonce les violences physiques et verbales qu'elles subissent de la part des clients et des proxénètes. Dans certains cas, il

⁸¹ La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. En 2012, la Tunisie a perdu deux places par rapport au précédent classement de Transparency International sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC). Elle arrive ainsi en 75^{ème} position sur 176 pays, avec un indice 41. L'IPC est de 0 pour un pays considéré comme hautement corrompu et de 100 pour un pays très vertueux. La Tunisie serait néanmoins le pays du Maghreb le moins corrompu.

⁸² L'arrêté du 30 avril 1942 a été renforcé par la loi du 8 mars 1968 modifiant l'article 231 du Code Pénal.

peut s'agir de femmes victimes de traite dans leur enfance, devenues prostituées clandestines à leur compte. En effet, l'étude de l'ATUPRET rapporte aussi que 2,5 % d'entre elles ont débuté la prostitution entre 10 et 14 ans et 28,3 % entre 15 et 19 ans. Un certain nombre a donc eu son premier rapport sexuel payant avant l'âge légal de l'abandon scolaire. Ces cas de prostitution précoce peuvent cacher des cas de traite des personnes. En outre, ces victimes mineures peuvent être condamnées pour prostitution au même titre que les adultes, alors qu'elles nécessitent une assistance et une protection particulières. Deux d'entre elles ont été rencontrées dans le cadre de l'Etude. Le témoignage de l'une des deux est évoqué au Chapitre III.

En Tunisie, la prostitution légale féminine et le fonctionnement des maisons closes⁸³ sont régulés par le décret du 30 avril 1942. Les prostituées peuvent donc travailler légalement soit de manière indépendante, soit avec des matrones (obligatoirement des femmes), au sein des maisons closes. Après la Révolution, de nombreuses maisons closes ont été détruites par des citoyens ou fermées par les municipalités sous la pression de ces derniers. Il en reste deux aujourd'hui en Tunisie. L'une à Tunis et l'autre à Sfax. Soixante prostituées et 8 matrones exercent à Tunis, contre 90 prostituées et 20 matrones à Sfax⁸⁴.

Les femmes désirant se prostituer légalement doivent faire une demande à la Brigade des mœurs du Ministère de l'Intérieur, qui leur délivre ou non l'autorisation. Les femmes prostituées doivent être célibataires ou divorcées. Elles travaillent de jour et ont 6 jours de congé par mois, correspondant à la période menstruelle, mais peuvent demander des congés spéciaux. Elles se rendent aux consultations médicales chaque semaine et font un dépistage du VIH/SIDA et la Syphilis tous les mois. Suivant les réglementations officielles du Ministère de l'Intérieur, les femmes ne peuvent pas quitter la maison close sans autorisation du Ministère.

2.10.2. TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

En Tunisie, le trafic illicite de migrants profite à des passeurs dont on ignore à quelle échelle et avec quel degré d'organisation criminelle ils travaillent. Comme expliqué dans le Chapitre I, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes ont de fortes interactions dans le cadre des migrations transnationales.

D'après une recherche de l'ONU DC sur l'évolution du trafic illicite de migrants du Nord de l'Afrique vers l'Italie⁸⁵, la Tunisie est un point de départ au début des années 90, essentiellement pour les Tunisiens, Marocains, et, dans une moindre mesure, pour les Algériens. A cette époque, le trafic de migrants était toléré. Ces derniers montaient à bord de bateaux de pêche ou de tout autre type de petites embarcations pour rejoindre, en une dizaine d'heures, les îles de Pantelleria ou Lampedusa, puis la Sicile (Italie). Ils déboursaient entre 300 et 600 dollars E.-U. (450-900 dinars tunisiens) pour l'organisation du voyage par les trafiquants.

Malgré des accords de coopération entre la Tunisie et plusieurs pays européens, dans un contexte de durcissement global contre la criminalité dans les années 2000, ainsi que la signature d'accords de réadmission notamment en 2008 avec l'Italie, les réseaux de trafiquants de migrants continuent d'opérer depuis la Tunisie, notamment depuis Sfax et Zarzis, au Sud-est du pays. Les réseaux sont toujours actifs et retiennent parfois les candidats au départ dans des maisons en attendant les conditions climatiques propices pour emprunter la mer. Selon une étude du CARIM⁸⁶, la Tunisie est

⁸³ Les maisons closes en Tunisie furent instaurées à l'époque du Protectorat français et n'ont pas été fermées depuis. Elles sont actuellement gérées par l'Etat, par le Ministère de l'Intérieur.

⁸⁴ Sources : Ministère de l'Intérieur, femmes prostituées et matrones des maisons closes de Tunis rencontrées en février 2013.

⁸⁵ UNODC, "Smuggling of migrants into, through and from North Africa. A thematic review and annotated bibliography", 2010.

⁸⁶ Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales, « Tunisie, le cadre démographique-économique de la migration », 2010.

un important pays de transit, principalement pour les ressortissants de l’Afrique subsaharienne espérant rejoindre le sud de l’Italie depuis les côtes tunisiennes. L’ONU DC précise qu’il existe plusieurs routes de départ pour l’Europe depuis les pays de la Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO), qui disposent de la libre circulation entre ses Etats, vers l’Europe. L’une d’entre elles part du Niger pour se diriger vers l’Algérie ou la Libye, puis la Tunisie.

Routes des migrations mixtes et irrégulières à travers la Tunisie

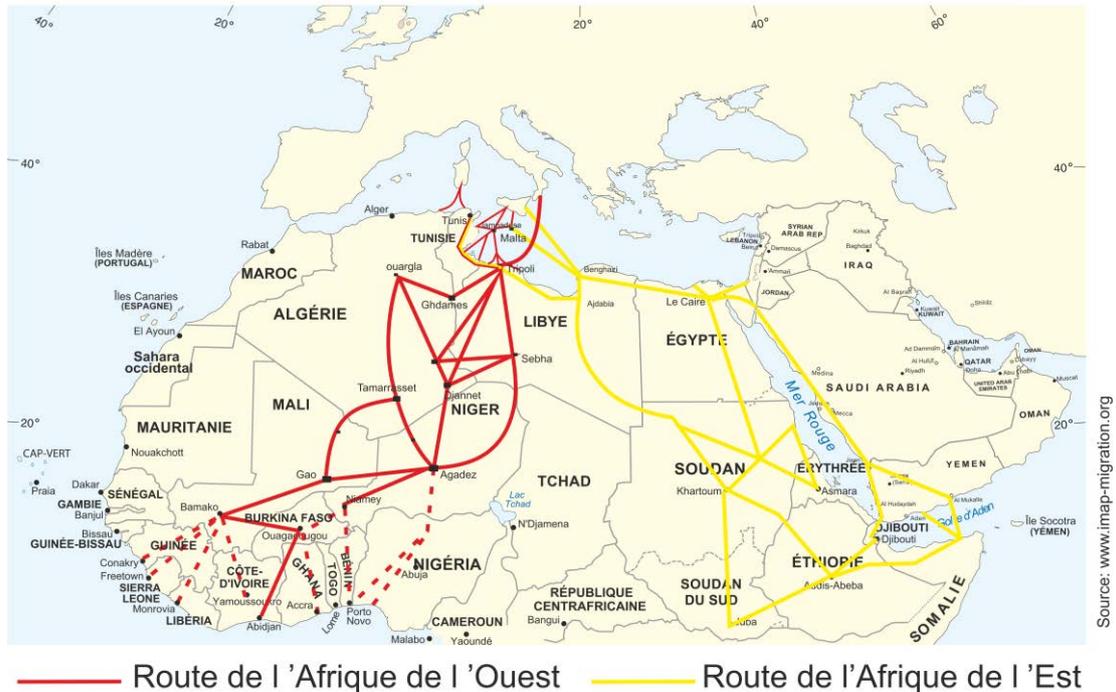


Fig3 : Routes des migrations mixtes et irrégulières à travers la Tunisie

Selon le second rapport trimestriel 2012 de Frontex, 3 685 passages irréguliers de frontières ont été recensés au niveau de la route centrale en Mer Méditerranée. Cela constitue une augmentation par rapport à la fin 2011 et au début de l’année 2012. La plupart des migrants tunisiens détectés sur cette route étaient des jeunes hommes (18-35 ans) non mariés, avec un niveau limité d’enseignement primaire et à faibles revenus (80-180 euros par mois). Toutes les personnes interrogées ont déclaré avoir des parents ou des amis en Europe, en particulier en Italie. Ils ont pris la mer sur des bateaux contenant en moyenne 20 migrants.

Au niveau national, les individus qui contribuent, même à titre bénévole, à la migration irrégulière, sont passibles d’une peine allant jusqu’à 3 ans de prison et 8 000 dinars d’amende, et jusqu’à 4 ans de prison pour l’hébergement d’un migrant en situation irrégulière. Les peines sont aggravées en cas d’entente ou d’organisation⁸⁷.

⁸⁷ Voir la loi organique 2004-6 du 4/2/2004.

III LA TRAITE DES PERSONNES EN TUNISIE

La traite des personnes est un crime aux racines ancestrales, pratiqué à l'échelle mondiale, et qui n'a jamais épargné la Tunisie. La présente Etude a enquêté sur les différentes formes de traite, les lieux et secteurs d'activités où sont exploitées ses victimes, les modes opératoires des trafiquants, leurs profils et ceux de leurs victimes et des clients de la traite, les routes de la traite nationale et transfrontière, les groupes à risque de traite, les éléments facilitant la traite des personnes ou encore les tendances de l'évolution du phénomène, tel qu'observé par les agents concernés en Tunisie.

Le recueil de données fiables sur la traite des personnes pose des difficultés particulières du fait de nombreux facteurs, et notamment à la nature secrète et dangereuse de ce crime. Ainsi, les informations sur les trafiquants et leurs victimes ne sont pas à la portée de tous. Si certaines informations recensées dans le cadre de l'Etude ont permis de conclure clairement à des cas de traite, d'autres devront faire l'objet d'études plus approfondies, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les autres acteurs concernés.

1. BREF HISTORIQUE DE L'ESCLAVAGE EN TUNISIE ET DANS LA REGION NORD-AFRICAINE

Comme déjà signalé, la traite des personnes n'est pas un phénomène nouveau à l'échelle internationale. Au cours de l'Histoire, cette pratique fut très répandue dans le monde arabo-musulman et dans la région nord-africaine.

La traite des esclaves a débuté dans l'Antiquité puis s'est particulièrement développée au Moyen Âge en suivant un itinéraire transsaharien à travers les déserts du Maghreb et du Machreq, un itinéraire oriental par les routes maritimes de l'Est Africain (mer Rouge et océan Indien), et un itinéraire circonscrit à la Méditerranée quand les pirates de la Régence d'Alger capturaient les esclaves européens. Ces traites intra-africaines et orientales se sont étalées sur quatorze siècles pour se terminer au seuil du XX^{ème} siècle, le dernier marché aux esclaves ayant été fermé au Maroc en 1920. Elles ont alimenté en esclaves noirs et européens le monde musulman qui, à son apogée, s'étendait sur trois continents, de l'océan Atlantique (Maroc, Espagne) à l'Inde et l'Est de la Chine.

Des preuves historiques permettent d'avancer que la Tunisie se trouvait au carrefour d'importants flux commerciaux d'esclaves. Ainsi, les Phéniciens établis en Tunisie à partir du X^{ème} siècle avant J.-C., et fondateurs de Carthage en 814 av. J.-C., sont à l'origine de l'esclavage en Tunisie. Les premiers esclaves sont alors issus des populations berbères locales. Après trois guerres livrées contre Rome, Carthage disparaît vers 146 avant J.-C. et voit les derniers Carthaginois réduits en esclavage par les Romains. Au Moyen Âge, les esclaves viennent d'Europe et d'une large zone allant de l'Afrique de l'Ouest au lac Tchad. La plupart des groupes de cette région sont réduits en esclavage suite à des guerres locales entre les tribus rivales ou à des opérations d'enlèvements. Les esclaves européens sont quant à eux capturés au cours de razzias sur les côtes des pays européens, principalement l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal, ou lors de la capture de navires européens. Les hommes sont utilisés pour divers travaux et les femmes comme domestiques ou dans les harems.

L'esclavage en Tunisie aurait répondu essentiellement à des besoins propres à la société citadine. La propriété d'esclaves constituait alors une marque de notabilité dans la cité tunisienne. Contrairement aux hommes, il était très rare qu'une femme fasse l'objet d'un rachat car la plupart d'entre elles étaient converties à l'islam, qui interdit la réduction en esclavage d'un musulman.

Bien que centre important de l'esclavage dans la région, la Tunisie se trouve cependant à l'avant-garde de la lutte contre cette pratique au XIX^{ème} siècle. Le marché aux esclaves de Tunis est définitivement fermé en août 1842 et l'esclavage est aboli en Tunisie par décret le 23 janvier 1846 grâce à Ahmed 1^{er} Bey, lui-même fils d'une esclave. Un deuxième décret relatif à l'abolition de l'esclavage est promulgué en 1890⁸⁸ pendant la période du protectorat français, à la suite des résistances observées au premier décret par des populations à Djerba. L'esclavage persiste encore jusqu'au début du XX^{ème} siècle en Tunisie.

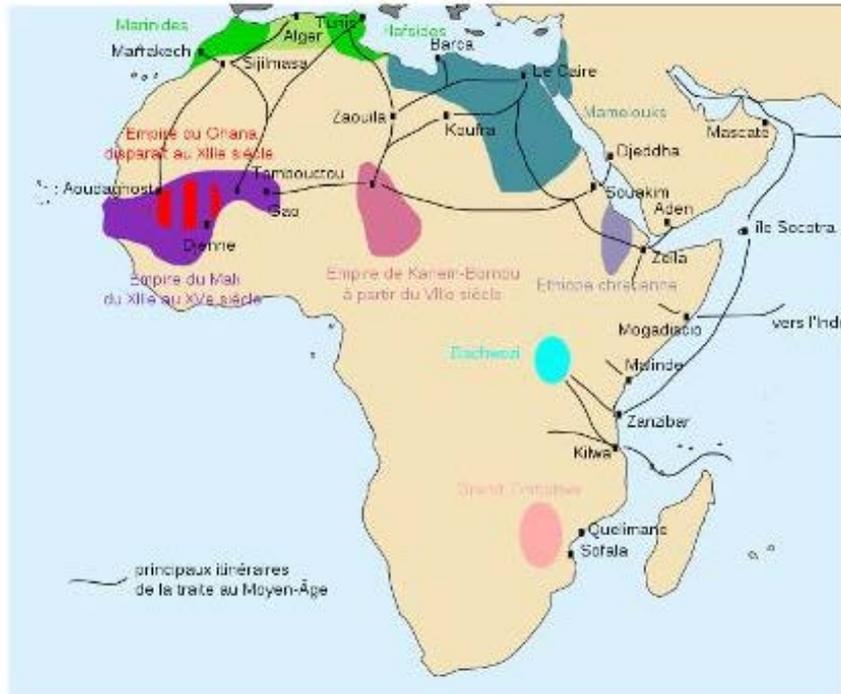


Fig. 4 : Routes de la traite intra-africaine au Moyen Âge⁸⁹

2. DE NOS JOURS : LA TRAITE DES PERSONNES DANS LA ZONE AFRIQUE, MAGHREB ET MOYEN ORIENT

Si les données fiables manquent encore sur la traite des personnes en Tunisie, le problème est néanmoins connu au niveau régional. Selon l'ONUDC⁹⁰, en 2009, 65 gouvernements ont rapporté avoir détecté 6 900 personnes victimes de traite⁹¹; et durant la période 2010-2012, les pays de la région Afrique et Moyen-Orient ont rapporté plus de 4 200 enfants victimes de la traite. Les trafiquants seraient principalement des nationaux et des hommes dans leur majorité⁹².

Durant cette même période, la région Afrique et Moyen-Orient fait état d'une proportion globale plus élevée de victimes de la traite aux fins de travail forcé par rapport aux autres régions du monde.

⁸⁸ Le Décret relatif à l'interdiction de l'esclavage dans la régence du 29/05/1890 déclare dans son article premier : «l'esclavage n'existe pas et est interdit dans la régence ; toutes créatures humaines, sans distinctions de nationalités ou de couleurs, y sont libres et peuvent également recourir, si elles se croient lésées, aux lois et aux magistrats».

⁸⁹ François BESSIRE (Ed.), Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. [Texte imprimé], tirés des journaux de M. Saugnier, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005.

⁹⁰ Rapport Global sur la traite des personnes, 2012

⁹¹ 65 gouvernements ont répondu au questionnaire de l'UNODC.

⁹² La région Afrique et Moyen-Orient possède en effet la plus faible participation des femmes en tant que trafiquantes dans la traite des personnes (soit 20 % des personnes poursuivies et condamnées pour traite des personnes lors de la période 2007-2010).

Le travail forcé est la forme de traite la plus détectée dans la région (49 %), suivi de l'exploitation sexuelle (36 %), d'autres types d'exploitation (14 %) et enfin du prélèvement d'organes (0,8 %).

Parmi les 1 600 victimes détectées dans 18 pays de la région Afrique et Moyen-Orient, 500 l'ont été au Moyen-Orient, qui est une zone de destination de premier plan pour les victimes de traite en provenance d'autres régions. Plus de 300 d'entre elles viennent d'autres continents, en particulier l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud. En ce qui concerne les victimes d'Afrique du Nord, des victimes Marocaines ont été identifiées dans neuf pays d'Afrique occidentale et d'Europe, dont la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, et les Pays-Bas. Des victimes de traite algériennes ont aussi été détectées en France et en Norvège. La traite des femmes africaines a également pris place dans les pays du Moyen-Orient. Des cas d'exploitation de personnes originaires d'Afrique de l'Est (Erythréens et les Ethiopiens) et d'Afrique du Nord ont été détectés dans cette région entre 2007 et 2010.

Selon le Bureau Régional de l'OIM au Caire, en Egypte, qui travaille sur la thématique de la traite en coopération avec de nombreux pays dans la région⁹³, l'exploitation domestique est particulièrement apparente dans la région MENA, qu'elle soit interne ou transnationale. Sarah Craggs, Officier régional en charge de la traite des personnes, précise que les mouvements internationaux les plus accrus de traite des personnes prennent racine au Mali, en Somalie, en Erythrée et au Soudan, où des groupes de personnes sont transportés en Israël ou en Europe. Des individus sont kidnappés avec un niveau de violence inégalé en Egypte, notamment à Sinaï, où des hommes sont affamés ou voient leurs mains coupées afin de les exploiter. Suite au Printemps arabe, les flux migratoires entre les pays du Maghreb et vers l'Europe ont posé de nombreux défis à la région MENA⁹⁴. En effet, lorsqu'ils ne sont pas organisés dans de bonnes conditions, ces flux représentent pour les migrants des dangers vis-à-vis de la traite.

Selon l'OIM, la traite interne dans les différents pays de la région est particulièrement importante. D'après la base de données mondiale sur les victimes de traite assistées par l'Organisation, plus de 50 % des cas assistés dans la région MENA relèvent de la traite interne⁹⁵. Parmi eux, pour l'année 2011, les mineurs représentent 40 % des victimes et les femmes 55 %. Pour l'OIM, la traite interne des enfants, principalement aux fins d'exploitation dans la mendicité, demande une attention particulière et devrait être combattue à ses racines dans le but de réduire les conditions de vulnérabilité de ces enfants et de leurs familles.

3. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL RELATIF A LA TRAITE DES PERSONNES

3.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

La Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée en 2002⁹⁶ et son Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des femmes et des enfants, en 2003⁹⁷. Auparavant, la Tunisie avait ratifié une série de textes liés à la traite des personnes, tels que la Convention relative à l'esclavage de 1926 et le Protocole amendant cette Convention, ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, de 1956. Pour référence, l'ensemble des instruments ratifiés par la Tunisie se trouve détaillé dans le Chapitre I.

⁹³ Egypte, Jordanie, Libye, Koweït, Irak, Maroc, Soudan, République Arabe Syrienne, Tunisie, Yémen.

⁹⁴ Conférence « Combattre la traite des personnes par l'approche fondée sur les droits de l'Homme », Intervention de Sarah CRAGGS, Tunis, novembre 2012.

⁹⁵ Rapport 2011 de l'OIM sur ces activités sur la traite des personnes : Counter-Trafficking and Assistance to Vulnerable Migrants, Annual Report of activities 2011, IOM (2012)

⁹⁶ Décret n°2101 du 23/9/2002 (JORT n°80 du 1/10/2002)

⁹⁷ Décret n°2003-698 du 25/3/2003 (JORT n°26 du 1/4/2003)

3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Un projet de loi nationale sur la traite des personnes est actuellement en cours de rédaction en Tunisie. Il a été initié en 2009 par un groupe interministériel ad-hoc.

Les dispositions générales du projet de loi comprennent l'adoption de la définition internationale de la traite, la dépénalisation des actes commis par les victimes de traite, la non considération du consentement de la victime (qu'elle soit majeure ou mineure) et offrent un régime plus protecteur pour l'enfant. Il est à noter que dans le cadre du projet de loi, les enfants utilisés dans les conflits armés pourront être reconnus comme étant des victimes de traite.

L'incrimination de la traite des personnes concerne, dans ce projet de loi, la traite nationale et transnationale, le crime simple et organisé, et comprendra une liste exhaustive d'infractions afin d'assurer une large portée. Les personnes physiques, morales, les auteurs principaux, co-auteurs et complices seront condamnables. Les sanctions seront dissuasives avec des circonstances d'aggravation croissantes. Des mesures d'encouragement à la dénonciation et à la repentance seront incluses.

Les mesures préventives prévues dans le projet de loi comprennent la création d'une Commission Nationale de lutte contre la traite des personnes, adoptant une approche globale, participative et intégrée ; un programme d'identification, de détection des victimes et de vigilance ; un volet de formation destiné aux fonctionnaires publiques ; et des stratégies d'information et de sensibilisation du grand public, ainsi que de documentation et d'études.

En matière de protection et assistance des victimes, sont prévues : la protection des témoins, dénonciateurs et victimes (protection corporelle, procédurale et dépénalisation ou atténuation des peines), l'assistance procédurale, sanitaire, sociale et administrative des victimes et la réparation du préjudice.

Malgré l'absence d'une législation nationale en vigueur sur la traite des personnes⁹⁸, la Tunisie dispose de lois condamnant les infractions connexes relatives à la traite. Le Code pénal tunisien incrimine notamment l'Emploi de corvée (art 105), la mendicité (art 171 et suivant), la maltraitance de l'enfant (art 201 et suivant), le proxénétisme (art 232 et suivant), les enlèvements (art 237 et suivant), l'association de malfaiteurs (art 131), le viol (art 227), et l'atteinte à la liberté individuelle (séquestration) (art 250 et suivant). Des textes spéciaux complètent le cadre juridique en incriminant par exemple les violations des règles relatives à la régulation des activités en relation avec la traite des personnes (relations de travail, activité touristique, etc.).

4. TRAITE INTERNE

La traite interne est celle qui concerne des citoyens exploités sur leur territoire national. Ce type de traite n'implique donc pas de traversée de frontières internationales. En revanche, elle peut impliquer dans bien des cas une migration d'une région à une autre, au sein d'un même pays.

En Tunisie, les observations de terrain et les témoignages des acteurs locaux ont démontré l'existence de la traite interne sous des formes diverses, affectant principalement les enfants des régions intérieures, vers Tunis et les grandes villes du littoral, mais aussi des femmes. Des cas d'exploitation de personnes handicapées ont également été identifiés au cours de l'Etude. Cette partie présente les dynamiques identifiées liées à la traite interne aux fins de servitude domestique et de travail forcé, d'exploitation sexuelle puis d'implication dans les activités criminelles.

⁹⁸ En avril 2013, le projet de loi n'a pas encore été présenté à l'Assemblée Nationale Constituante.

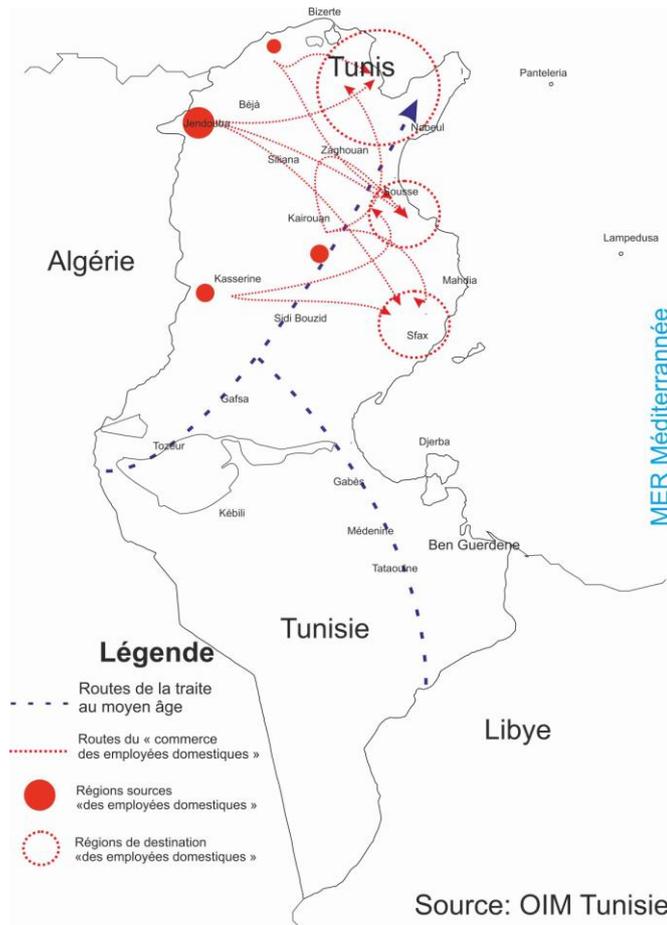


Fig. 5 : Les routes de la traite interne en Tunisie

4.1. TRAITE INTERNE AUX FINS DE SERVITUDE DOMESTIQUE ET DE TRAVAIL FORCE

L'OIT définit le travail forcé comme étant « le travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Durant toute la période de l'enquête, des cas de traite aux fins de travail forcé ont été détectés en Tunisie, toutes catégories confondues, et notamment des enfants. Quant à la servitude domestique, elle est définie comme « l'état ou la condition de dépendance d'une personne qui est forcée ou contrainte illicitement par une autre personne de fournir un service domestique quelconque à cette personne ou à d'autres et qui n'a raisonnablement pas d'autre choix que de fournir ce service ». D'après cette définition, les cas recensés de victimes tunisiennes touchent uniquement les petites filles.

4.1.1. Enfants

Dans le cadre du Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes, tout enfant (moins de 18 ans) ayant été recruté, transféré, transporté, accueilli ou hébergé aux fins d'exploitation, dont le travail ou les services forcés, peut être reconnu comme étant victime de traite. Les résultats de la présente Etude démontrent que des enfants tunisiens sont victimes de traite interne aux fins de servitude domestique, de travail forcé dans les secteurs du commerce formel et informel et de l'industrie, et de mendicité.

▪ Servitude domestique

De nombreux témoignages des personnels associatifs, du Ministère des Affaires Sociales (MAS), des Affaires de la Femme et de la Famille (MAFF), de la Justice, de la Santé, ainsi que des assistants de recherche eux-mêmes, ont enrichi l'Etude au sujet de l'exploitation domestique des enfants. Peu de données officielles sont disponibles à ce sujet, mais le MAFF a recensé sept enfants exploités dans le cadre du travail domestique en 2012⁹⁹ ; cependant les estimations non-officielles semblent beaucoup plus élevées.

Bien que l'activité des employés de maison soit bien encadrée par la loi en Tunisie, elle s'inscrit principalement dans le secteur informel. Aussi, il est quasiment impossible de déterminer le nombre de jeunes domestiques travaillant sans contrat en Tunisie. Cela dit, certaines associations estiment qu'elles seraient des milliers. L'âge minimum légal pour travailler en tant que domestique est de 16 ans. Cependant, une étude menée auprès de 130 travailleuses domestiques par l'AFTURDE en 2008 démontre que la plupart des employés de maison sont des jeunes filles dont 17,5 % ont entre 12 et 17 ans et 60,8 % entre 18 et 29 ans. Plus de 32 % n'ont jamais été scolarisées et près de 31 % ont été contraintes de quitter l'école.

Selon les informations obtenues, des petites filles principalement originaires du Nord-ouest du pays¹⁰⁰ sont envoyées travailler en tant que domestiques pour des familles aisées du Grand Tunis et les grandes villes du littoral, mais aussi, depuis peu, dans des familles du gouvernorat de Jendouba. Certaines sont âgées de 6 ans lorsqu'elles quittent le domicile familial. Ces petites filles sont forcées d'arrêter leur scolarité à un âge précoce sous la pression des parents, en particulier du père, afin de subvenir aux besoins de la famille, ou bien pour leur fournir un complément de revenu. Aussi, leur niveau scolaire ne dépasse généralement pas la troisième année du primaire (8 ans).

C'est le père des jeunes filles qui prend la décision de les envoyer travailler dans des familles. Il fait généralement appel à un *samsar* (intermédiaire), qui établit la liaison avec une famille à la recherche d'une employée domestique. Il existe d'ailleurs des *souks* (marchés) situés au Nord-ouest¹⁰¹ sur lesquels les pères se rendent pour discuter directement avec les intermédiaires, qui touchent une commission lors de l'opération. Parfois, des personnes d'autorité dans le village contribuent à désigner les petites filles qui auront « le privilège » d'intégrer des familles aisées pour les servir. Aucun contrat de travail n'est établi, puisque les jeunes employées sont en dessous de l'âge légal du travail domestique. Le salaire, qui varierait de 80 à 150 dinars tunisiens par mois (40 à 75 euros), est envoyé directement au père¹⁰². La durée de l'embauche n'est pas déterminée. Elle peut varier de quelques mois à quelques années, selon le traitement et le comportement de la jeune fille dans la famille, la volonté du père, etc.

Au sein de la famille exploitante, les jeunes filles doivent accomplir des tâches ménagères et s'occuper de nourrissons, d'enfants, de personnes malades ou âgées, de mères qui viennent d'accoucher. De nombreux témoignages des personnels de Justice, de Santé, d'assistance sociale et du secteur associatif interrogés pendant l'Etude rapportent que ces jeunes filles sont parfois victimes de violences physiques et psychologiques, et d'abus sexuels¹⁰³. Lorsque certaines trouvent la force d'en parler à leur famille ou à la police, ou bien de fuguer, elles peuvent être battues et remises de force dans la même famille. Les tâches qui leur sont confiées et le temps de travail sont généralement inadaptés à leur âge et des accidents peuvent se produire. Il y a quelques années, une enfant travaillant en tant que domestique fut poursuivie après avoir fait tomber un nourrisson dont elle avait la charge, entraînant son décès. Elle avait moins de 13 ans et fut innocentée en raison de son jeune âge. En 2012, le cas médiatisé d'une jeune domestique travaillant chez un membre de la

⁹⁹ Données issues de la base de données de la Déléguee Générale à la Protection de l'Enfance en 2012.

¹⁰⁰ Principalement de Jendouba. La région Nord-ouest est l'une des régions les plus pauvres en Tunisie.

¹⁰¹ Principalement situés à Bazina et Fernana.

¹⁰² Le salaire minimum (SMIG) s'élève à 301 dinars tunisiens pour 48 heures de travail par semaine (juillet 2012).

¹⁰³ Les jeunes filles sont abusées par des membres de la famille ou des gardiens.

belle-famille de l'ancien Président Ben Ali¹⁰⁴ avait attiré l'attention des autorités et du grand public sur la situation des employées de maison et les injustices commises à leur égard. Il arrive que ces dernières soient poursuivies pour vol, après qu'elles aient tenté de s'enfuir de la maison. Extrêmement fragilisées par leurs conditions d'exploitation, certaines jeunes filles font des tentatives de suicide¹⁰⁵, quand d'autres peuvent être assassinées¹⁰⁶.

Pour mieux comprendre les dynamiques de recrutement des victimes, l'équipe de recherche est entrée en contact avec cinq *samsaras* et une agence pour l'emploi de Tunis afin de connaître les possibilités et limites de l'offre en matière de travail domestique sur les marchés formels et informels. Quatre *samsaras* vivaient sur le Grand Tunis et un à Jendouba. L'un d'entre eux a redirigé l'enquêtrice vers un gardien d'immeuble des cités huppées du Grand Tunis, ce qui démontre un travail en réseau. Les *samsaras* sont généralement originaires du même village que les employées domestiques. D'après les informations recueillies auprès d'eux, les jeunes filles « disponibles » sont âgées de 9 à 16 ans et viennent majoritairement du Nord-ouest du pays (Fernana, Ain Draham, Jendouba, Le Kef), puis du Nord (Sejnane, Mateur / Bizerte) et enfin une minorité de Kairouan. Elles sont issues de familles nombreuses et vivent dans une pauvreté extrême. Le salaire mensuel, de 80 à 150 dinars tunisiens (40 à 75 euros), est intégralement remis au père et partagé avec le *samsar* (qui prend des commissions sur la transaction de la part du père et de l'employeur).

L'agence pour l'emploi contactée lors de l'enquête n'a quant à elle pas proposé de jeunes filles mineures, alors qu'un certain nombre d'entre elles sont soupçonnées d'être impliquées dans la traite de petites filles.

Les conditions de vie des familles des jeunes filles domestiques semblent très modestes pour la grande majorité. Cela dit, quelques témoignages recueillis lors de l'Etude laissent à penser que ce n'est pas toujours le cas et que la désintégration du rôle protecteur de la famille peut être à la source de certains cas de traite. Ainsi, une jeune mère célibataire¹⁰⁷ raconte que son père était agriculteur et propriétaire de son terrain lorsqu'il l'a envoyée travailler avec sa sœur, à l'âge de six ans, chez une femme à Tunis (Cité El Manar). D'après elle, il aurait pris cette décision non pas pour des raisons économiques, mais parce qu'« il ne voulait pas s'occuper de ses enfants ».

Les enfants ayant été exploitées dans le cadre du travail domestique gardent des séquelles psychologiques et parfois physiques importantes. Elles arrêtent trop tôt leur scolarité puis sont rapidement déracinées de leur famille, région et amies pour aller travailler, enfermées chez des inconnus. Elles peuvent subir quotidiennement des violences physiques, sexuelles et morales, et sont généralement interdites de mouvement ou de communication avec l'extérieur.

Tous ces traumatismes les rendent vulnérables à d'autres types d'exploitation, même une fois leur calvaire terminé. C'est le cas de l'une des jeunes filles rencontrées au Centre de rééducation pour mineures de Mornaguia. Nous l'appellerons « E » pour des raisons de confidentialité :

¹⁰⁴ Il s'agit du cas de Rachida K., qui en réaction aux violences commises par un membre de la belle famille du Président, avait mis le feu à un tapis et a été condamnée pour cela à la prison à vie. Elle a obtenu la grâce présidentielle le 26 juillet 2012.

¹⁰⁵ Témoignage du Délégué régional à la Protection de l'Enfance de Sfax concernant une enfant de 13 ans qui aurait tenté de se suicider en 2009 suite aux mauvais traitements dont elle était victime par son employeur, avocat.

¹⁰⁶ Témoignage d'un personnel associatif dans le cadre de l'Etude.

¹⁰⁷ Interrogée dans le cadre de l'Etude à l'Institut National de Protection de l'Enfance, Tunis.

E. a 17 ans et est originaire de Jendouba, au Nord-ouest du pays. Elle est l'aînée d'une fratrie de trois filles et un garçon. Ses parents sont mariés. Sa mère est femme au foyer et son père maçon. Ils lui ont fait arrêter ses études en 2^{ème} année de primaire, à l'âge de 10 ans, après qu'elle ait redoublé plusieurs fois de classe¹⁰⁸. Elle a commencé à travailler dès l'âge de 12 ans chez plusieurs familles à Sousse et Hammamet. E. n'y était pas toujours bien traitée mais ne peut en dire plus. De cette expérience, elle a gardé de graves séquelles. A 16 ans, de retour chez ses parents, elle fugue car ses relations avec sa mère sont devenues très tendues. Elle trouve refuge chez un jeune homme de 23 ans, dealer de cannabis, dont elle est tombée amoureuse. Dans cet appartement vivent d'autres garçons du même âge. E. se sent obligée d'avoir des relations sexuelles avec eux, car elle ne paie pas de loyer et a peur de se retrouver à la rue. Une de ses amies en informe sa mère, qui avertit la police. E. est condamnée à 1 mois d'enfermement pour prostitution. Lorsque nous l'avons rencontrée, elle purge sa troisième peine pour le même motif au Centre de rééducation des mineures. Elle prévoit de retourner dans sa famille à sa sortie, d'ici six mois. Pourtant, sa mère ne lui rend plus visite depuis sa dernière condamnation.

De nombreux témoignages d'acteurs consultés dans le cadre de l'Etude ont fait mention durant l'enquête de la tolérance sociale de l'emploi d'enfants dans le cadre du travail domestique en Tunisie, à l'exception du sud du pays. Deux fonctionnaires interrogés pendant l'Etude ont déclaré¹⁰⁹ être surpris d'apprendre que le fait d'avoir une enfant domestique âgée de moins de 16 ans pouvait constituer une forme de traite, eux-mêmes en ayant une à leur service. Les familles aisées accueillant une enfant domestique auraient le sentiment de lui offrir un meilleur cadre de vie et une expérience professionnelle qu'elle pourra faire valoir plus tard, dans d'autres maisons. Un travail de sensibilisation devrait donc être entamé auprès des familles qui accueillent ces jeunes tunisiennes en pensant sincèrement leur rendre service.

Finalement, l'Etude a permis de confirmer que dans le cadre de la servitude domestique des enfants, ce sont les petites filles qui sont touchées. Ces dernières, privées d'école dès leur plus jeune âge pour servir des familles, ont besoin d'être prises en charge de manière spécifique une fois identifiées. Par ailleurs, les stratégies de prévention de la servitude domestique des enfants doivent prendre en compte à la fois l'aspect genre de la question et travailler à la réduction des disparités régionales. En effet, comme précisé, une grande majorité de ces enfants vient de la région Nord-ouest, où les populations sont particulièrement défavorisées.

▪ Commerce formel et informel

Le MAFF a relevé trois cas d'exploitation d'enfants dans les commerces au niveau national en 2012. L'enquête de terrain auprès des acteurs chargés de la protection de l'enfance et de l'application des peines fait état d'un nombre bien plus élevé d'enfants victimes de cette forme d'exploitation.

Des enfants sont embauchés dans des garages, boulangeries ou ateliers à travers le pays. D'une manière générale, les garçons sont particulièrement concernés par l'exploitation dans les garages, et les filles par l'exploitation dans les boulangeries. Selon la direction régionale de l'inspection du travail de Kasserine (Centre-ouest), les contrats d'apprentis cachent des emplois d'enfants, en particulier dans les boulangeries, menuiseries et les ateliers de fabrication de textiles. A Jendouba (Nord-ouest), l'inspection générale du travail a quant à elle eu affaire à des dizaines d'enfants travaillant dans les ateliers et sur les marchés hebdomadaires. Il s'agissait principalement de garçons âgés de 13 à 16 ans.

¹⁰⁸ E. était en retard dans sa scolarité. Les élèves en deuxième année de primaire sont normalement âgés de 7 ans.

¹⁰⁹ En off.

A la Manouba (Grand Tunis), le secteur mécanique recrute parfois des enfants de moins de 12 ans, selon la direction régionale de l'inspection du travail. Le plus jeune enfant rencontré aurait 10 ans.

Lors de l'observation de terrain sur Ben Arous (Nord-est), deux assistants de recherche ont pu constater par eux-mêmes que les ateliers mécaniques faisaient travailler des mineurs. Ces derniers seraient âgés de 12 à 17 ans et constitueraient l'essentiel de la main d'œuvre, d'après les observations. Le travail de ces mineurs consiste en l'achat de petites marchandises pour le gérant (café, tabac), au transport des outils et à la réparation des véhicules.

D'après la Juge pour enfants du Tribunal de Première Instance de Tunis, interrogée dans le cadre de l'Etude, les enfants seraient très nombreux sur Tunis à travailler dans le secteur informel, et en particulier dans les *souks* pour transporter des marchandises lourdes et pour les vendre. Même si on ne connaît guère le mode de recrutement de ces enfants ni les traitements qui leur sont infligés pendant leur labeur, il est possible que ces enfants soient victimes de traite étant donné les longues heures de travail qu'ils doivent accomplir malgré leur jeune âge, mais aussi parce qu'ils sont souvent sous-payés ou pas payés du tout. Aussi, les enfants témoignent que des adultes prendraient des commissions sur leurs ventes dans les *souks*. Ces mineurs, originaires des régions intérieures (Kasserine, Tala, Sidi Bouzid, Siliana et Gafsa), sont éloignés de leurs familles et doivent subvenir à leurs besoins. Ils comparaissent souvent pour vol. C'est ainsi que l'on découvre leur situation d'exploitation. Les employeurs se compteraient par centaines et les inciteraient même à consommer de la drogue. D'après la Juge pour enfants, les exploitants sont des Tunisiens, âgés d'environ 25 ans, issus de la classe moyenne, célibataires et également originaires des régions de l'intérieur.

Enfin, à Sfax (Sud-est), une problématique a été soulevée par le Délégué à la Protection de l'Enfance : celui-ci s'interroge sur la situation des enfants qui fouillent dans les décharges municipales au sud de la ville et qui pourraient être exploités en réalisant cette activité pour le compte d'adultes.

▪ Industries

Bien qu'en nombre limité, des enfants, filles et garçons, seraient victimes de travail forcé par leurs familles dans les usines en Tunisie. Ces cas sont assez semblables au travail des enfants dans le commerce formel et informel, mais il semblerait que ce type d'exploitation dans ce secteur touche essentiellement les petites filles. Le MAFF a recensé un cas d'exploitation de ce type en 2012, mais d'autres enfants travaillant en dessous de l'âge légal dans les usines ont été détectés par les inspecteurs du travail en région.

Consciente du problème, l'Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT) affirme qu'un aspect de genre est également à prendre en compte dans l'analyse de l'exploitation des enfants dans les usines en Tunisie. En effet, d'après leur expérience de terrain, ce sont des jeunes filles en dessous de l'âge légal du travail qui sont obligées de quitter l'école et d'aller travailler dans les usines. L'intégralité de leur salaire est remise au père. Encore une fois, le rôle de l'employeur, mais aussi de la famille, est à souligner dans ce type de traite, rendant encore plus accru le besoin de mettre en place des actions de prévention et d'éducation parentale.

▪ Secteur agricole

Comme présenté dans le Chapitre II, la législation tunisienne autorise le travail des enfants dans l'agriculture à partir de l'âge de 13 ans, dès lors qu'il ne dépasse pas un certain nombre d'heures et que les tâches sont adaptées à l'âge de l'enfant. Cette loi rend difficile l'identification des victimes de traite, car il est fréquent que des enfants très jeunes travaillent dans le secteur et que des abus soient commis à leur encontre, sans que cela n'alerte les autorités ou le grand public. Néanmoins, en 2012, le MAFF a recensé un enfant exploité dans le secteur agricole au Nord-ouest du pays.

A la suite des observations dans le cadre de l'enquête, il est possible de confirmer que les cas de traite d'enfants dans l'agriculture sont effectivement difficiles à identifier. Dans les rares cas

possibles de traite recensés, les victimes potentielles sont des petites filles. Ainsi, un assistant de recherche a repéré deux jeunes filles d'environ 13 ans utilisées pour la cueillette des olives dans des champs à une heure de Sidi Bouzid, au Centre-ouest du pays. A Sfax (Sud-est), le Délégué régional à la Protection de l'Enfance fait également mention du travail des enfants dans les champs d'olives à Gargour (gouvernorat de Sfax), sans préciser toutefois les âges de ces enfants, leurs conditions de travail, ni les mécanismes et personnes entourant ces activités.

Un renforcement du contrôle des activités agricoles devrait être opéré en Tunisie, afin de mieux identifier les enfants exploités dans l'agriculture.

▪ Exploitation dans la rue

Le MAFF indique avoir recensé 14 cas d'exploitation d'enfants dans la mendicité en 2012. Selon le Ministère de l'Intérieur, ces enfants qui mendient et/ou vendent de petits articles dans la rue, ne seraient pas victimes de réseaux organisés mais seraient exploités par leurs parents. Cela dit, plusieurs acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux travaillant auprès de ces enfants affirment que certains sont encadrés par des réseaux qui les déposent chaque matin à des endroits stratégiques des grandes villes. Certains vivraient ensemble dans des locaux abandonnés. D'autres seraient ramenés chaque soir en camionnette dans leur famille. Dans un article du *Temps*, paru le 2 novembre 2012, l'Association Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Enfant déclare que ces enfants sont le plus souvent contrôlés et surveillés par des tierces personnes, laissant ainsi penser qu'il s'agirait de cas de traite des personnes. La plupart d'entre eux viendraient des régions intérieures de la Tunisie, notamment de Zaghouan, ville proche de Tunis.

Pour tenter de confirmer ces informations, des observations ont été menées par l'équipe de recherche à Tunis, Ben Arous, Bizerte, Sfax et Sidi Bouzid en novembre et décembre 2012, afin de déterminer les caractéristiques des enfants vendeurs et mendiants dans la rue et de leur environnement.

Ainsi, il a été observé qu'au centre-ville de Tunis, sur l'avenue Bourguiba, quelques enfants de 7 à 15 ans environ vendent des petits articles (bonbons gélifiés, roses, fleurs de jasmin, dépliants sur lesquels sont inscrits des versets du coran) tandis que d'autres mendient. Les jeunes vendeurs vont et viennent le long de l'avenue pour proposer leur marchandise aux clients des cafés. D'autres jeunes vendeurs de jasmin ou de mouchoirs sont détectés aux feux rouges et aux carrefours de grandes artères très fréquentées quotidiennement par les automobilistes de Tunis et sa banlieue. De jeunes adolescents vendant du jasmin sont également repérés au feu rouge situé à la sortie de l'aéroport de Tunis-Carthage.

Une autre équipe située près de la Gare de Tunis a repéré deux adultes au gabarit imposant, surveillant des enfants âgées de 9 à 17 ans qui vendent des cigarettes et des gommes à mâcher dans les environs. L'observation attentive des assistants de recherche permet de distinguer un réseau bien structuré. Les tâches semblent être définies et partagées entre simples vendeurs, coordinateurs et superviseurs. L'un des enfants est équipé de patins à roulettes pour faciliter ses allées et venues entre marchands et fournisseurs. Un homme se place dans un taxi qui ne se met jamais en service afin de faire le guet. L'observation a été répétée et bien que les visages changent, les mêmes pratiques se perpétuent.

En outre, durant les observations menées à Tunis, un enfant mendiant repéré par l'équipe de recherche a déclaré avoir besoin d'argent pour pouvoir acheter de la marchandise, qu'il revend ensuite. Leur fournisseur serait une station service, ce qui montre l'implication du secteur privé dans l'exploitation de ces enfants.

Ce phénomène des enfants travaillant dans les rues est également présent en région. A Sidi Bouzid, un assistant de recherche a pu s'entretenir avec un jeune garçon de 15 ans, déclarant être orphelin de père, vendant des dépliants avec des versets coraniques dans la rue. Ce dernier lui a expliqué

qu'un groupe de mendiants, mineurs et majeurs, était transporté chaque jour de Kasserine à Sidi Bouzid, Kairouan, et parfois Gafsa¹¹⁰ pour aller mendier. Ils se regroupent tôt le matin et rentrent ensemble le soir. Les enfants reçoivent des dépliant de la part d'un adulte et tentent de les vendre, sans prix fixe. Une fois rentrés chez eux, ils doivent donner chacun un quota de 8 dinars (4 euros) à la personne qui leur a fourni les dépliant et gardent le reste pour eux.

Au centre-ville de Sfax, l'observation de la part des chercheurs a mis en lumière des exemples routiniers et réguliers de travail des enfants, et a permis de recueillir des informations à ce sujet. Ainsi, des jeunes de 12 à 16 ans entrent dans les cafés pour vendre des produits du type lampes, briquets, jouets, tondeuse à cheveux. Ce sont des habitués d'après le serveur de l'un des cafés. Ils parcourent des kilomètres avec un grand sac sur le dos. Certains travaillent seul, d'autres en couple. Ils achètent leurs produits (tous les mêmes) dans un marché situé à 5 km du centre-ville. L'un des vendeurs a déclaré récupérer 1 ou 2 dinars tunisiens pour chaque pièce vendue. Selon le Délégué à la Protection de l'Enfance de Sfax, les enfants qui y mendient sont originaires de Sidi Bouzid et Mahdia.

L'exploitation des enfants dans les rues des grandes villes est un phénomène visible et connu de tous, dont on peut dire qu'il est socialement toléré. Les citoyens tunisiens n'ont pas le réflexe de dénoncer ces cas de travail des enfants, car il ne s'agit pour eux que d'une activité permettant un complément de revenus des familles pauvres, voire même de socialisation des enfants, durant les congés scolaires. Un travail de sensibilisation est à mener auprès du grand public afin qu'il prenne conscience de ce que représente le travail de jeunes enfants dans la rue, car en plus de leur situation d'exploitation, ils sont exposés à de graves accidents et à l'enrôlement dans des réseaux de traite. Ces risques ont été confirmés par des responsables gouvernementaux impliqués sur le terrain, qui font état de cas d'abus sexuels d'enfants travaillant dans la rue ou encore d'utilisation des vendeurs de jasmin par des réseaux criminels pour la vente de drogue (voir 4.3.).

4.1.2. Exploitation de femmes dans le secteur agricole

Un certain nombre de personnes interrogées durant l'Etude ont orienté la recherche vers l'exploitation des femmes dans le secteur agricole, sans donner plus d'éléments d'information permettant de déterminer s'il s'agissait de cas de traite ou non.

D'après une association locale implantée au Nord-ouest du pays, un certain nombre de femmes vivant dans les quartiers pauvres périphériques de la ville de Jendouba sont exploitées dans le secteur agricole. Elles sont âgées de 30 à 65 ans et leur journée de travail¹¹¹ commence à 6 h du matin, lorsqu'elles sont transportées par un individu vers une destination qui leur est inconnue. Il s'agit généralement d'une ferme située dans un périmètre d'environ 60 km. Les conditions de transports s'avèrent être dangereuses, car le véhicule utilisé est prévu pour le transport de marchandises. Deux accidents mortels ont eu lieu en deux ans. Une fois arrivées à destination, le propriétaire de la terre leur apprend la nature des tâches à accomplir (labourer, semer ou récolter). Elles ne signent aucun contrat et sont payées 6 dinars tunisiens par jour (soit 3 euros), moins que le salaire minimum légal. Il arrive que le propriétaire ne les rémunère pas en fin de journée et leur demande de continuer à travailler pour une période de 10 à 20 jours, leur faisant miroiter un salaire une fois le travail accompli. Souvent, elles n'obtiennent que violences pour toute rémunération.

Si les informations disponibles ne permettent pas d'affirmer que ces femmes sont forcées de travailler dans ces champs, il convient de préciser qu'elles se trouvent dans une situation d'extrême pauvreté et n'ont parfois pas d'autres solutions que d'accepter les conditions de travail les plus indignes pour survivre. Il est par ailleurs important de noter que les femmes dans le secteur agricole représentent un vivier de victimes potentielles important pour la traite des personnes.

¹¹⁰ Ces villes ont entre elles une distance approximative de 100 à 150 km.

¹¹¹ Elles travaillent tous les jours, avec une pause le mercredi.

4.1.3. Exploitation de personnes handicapées

Même s'ils semblent être assez rares, l'Etude a permis de rapporter quelques cas de personnes handicapées victimes de traite interne en Tunisie. D'après le profil des victimes, il apparaît clairement que leur exploitation se réalise au moyen d'un abus de leur situation de vulnérabilité.

Selon l'Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux (UTAIM), des enfants handicapés seraient utilisés pour la mendicité et la vente de petits articles, par leurs propres parents ou bien par des tiers lorsqu'ils sont isolés de leur famille. Il est arrivé qu'un enfant handicapé soit exploité pour la mendicité et abusé sexuellement par un adulte lui-même handicapé.

Toujours selon l'UTAIM, une personne âgée, amputée des deux jambes pour cause de diabète, aurait été placée ces dernières années dans une famille d'accueil, qui l'a ensuite exploitée dans la rue et obligée à mendier. Secourue par les services sociaux, la dame a pu être protégée et placée en maison pour personnes âgées. Cependant, aucune assistance spéciale ne lui a été fournie en tant que victime de traite.

D'autres cas ont été détectés lors des observations sur le terrain : les enquêteurs ont en effet repéré un adolescent d'environ 15 ans, souffrant visiblement d'un fort handicap, mendiant aux feux rouges d'un carrefour de la banlieue de Tunis. Un deuxième homme avec le même profil a été aperçu au centre-ville de Tunis. Ce dernier proposait de petits articles à la vente à la terrasse des cafés. Il avait de très grandes difficultés à se déplacer et à communiquer. Il est donc peu probable que cet homme ait choisi d'exercer cette activité et qu'il puisse profiter librement de ses fruits.

4.2. TRAITE INTERNE AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE ET DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI

4.2.1. ENFANTS

Les informations recueillies durant l'Etude permettent de conclure à la présence de cas de traite d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle et de la prostitution en Tunisie.

La juge pour enfants interrogée dans le cadre de l'Etude au Tribunal de Première Instance (TPI) de Tunis, traite environ quatre cas de mineures prostituées par mois, toutes encadrées par des proxénètes. Elles sont âgées de 15 à 18 ans et sont originaires des zones rurales. Leur recrutement se fait par l'intermédiaire de la famille ou de l'entourage. Les trafiquants et exploitants sont principalement des femmes tunisiennes, d'une cinquantaine d'années, venant des quartiers populaires d'Ijbal Lahmar, Hay Nour et Hay Hlal. Issues de la classe moyenne, elles sont célibataires ou divorcées pour la plupart. Les jeunes filles sont prostituées dans la rue ou dans des voitures avec les Tunisiens ; avec les étrangers (Libyens pour la majorité) elles sont exploitées à plusieurs dans des appartements par exemple de la cité Ennassr, à Tunis, comme cela a été référé par des sources officielles et des chauffeurs de taxi. La détection de la situation de ces jeunes filles est souvent possible lorsqu'elles sont arrêtées dans un autre contexte que celui de la prostitution, comme un vol ou la consommation de drogue. Pourtant il s'agit bien là de cas de traite.

Le juge d'instruction du TPI de Tunis traite quant à lui environ cinq cas par an de jeunes filles et garçons dans la rue exploités sexuellement. Ils ont entre 10 et 12 ans et sont généralement en rupture familiale. Les conditions de vie de ces enfants dans la rue les rendent très vulnérables à la traite des personnes, et la drogue est souvent impliquée dans ce type d'exploitation. Les clients, des hommes de 40 ans et plus, chômeurs, d'après le profil établi, sont condamnés pour viol et détournement de mineur.

Le MAFF a pour sa part recensé 125 enfants victimes d'exploitation sexuelle en 2012, et quatre cas de « sexe sur Internet ». Aucun détail n'a cependant été fourni sur ces affaires et il n'est pas possible de distinguer les cas de traite des abus sexuels par exemple, car la base de données du MAFF n'a pas été réalisée de sorte à identifier les différents cas.

Dans les régions, l'exploitation de la prostitution de jeunes filles tunisiennes de 15 à 18 ans par des tiers aurait principalement lieu à Sousse, dans des maisons privées, et les clients seraient en majorité des Tunisiens. Aucune information n'a été recueillie sur l'origine géographique de ces jeunes femmes. Par ailleurs, plusieurs sources, dont ECPAT International¹¹², indiquent que cette ville représente un centre de tourisme sexuel international. Les clients étrangers sont principalement des Européens. La plupart des mineurs qui défilent dans les rues et sur les plages touristiques seraient des victimes potentielles pour la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Dans le cadre du tourisme sexuel, les relations sexuelles se dérouleraient dans des petits hôtels déclassés. Le Ministère de l'Intérieur, de même qu'un hôtel interrogé, précisent la présence de femmes occidentales venant s'offrir les services de jeunes hommes tunisiens. Il n'est pas précisé si des proxénètes interviennent dans ces cas. Des affaires de pédophilie sont également rapportées dans cette même ville par le Ministère de l'Intérieur¹¹³.

Des témoignages concordants rapportent également qu'à Sfax, des filles et garçons tunisiens sont abusés sexuellement par des étrangers notamment des Libyens¹¹⁴. Selon le Rapport de J/TIP, entre 2009 et 2010, des dizaines d'enfants de moins de 16 ans auraient été impliqués dans ces affaires. Dans cette même ville, la place située devant l'hôpital principal est connue par ses habitants pour être un « marché aux prostituées ». Les pères y viennent accompagnés de leurs filles pour les proposer aux clients en public. Aucune information n'a pu être fournie sur l'âge de ces jeunes femmes ni sur leur lieu d'origine.

Selon le Ministère de l'Intérieur, il n'y aurait pas de production de pornographie infantile en Tunisie. Toutefois, une veille doit être effectuée dans ce domaine, car selon le journal en ligne Attariq el Jadid, la police tunisienne aurait démantelé il y a quelques années un réseau de prostitution illégale constitué de 12 personnes d'origine tunisienne, incluant des mineurs, dans la région de Mareth, au Sud du pays. Des jeunes filles et garçons de moins de 15 ans auraient été filmés sous l'effet de l'alcool durant des actes sexuels collectifs. L'usage final prévu pour la vidéo étant inconnu, il n'est pas permis, ni exclu, de conclure à un cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre de la pornographie infantile.

Enfin, même si aucun indice clair ne laisse penser à l'existence de tels cas en Tunisie, le lien possible entre l'adoption des enfants et la traite des personnes doit être pris en compte. En effet, lors d'un entretien réalisé avec un membre du personnel de l'INPE, il a été fait mention du cas d'une petite fille ayant été adoptée puis ramenée car « elle n'était pas gentille ». En réalité, l'enfant avait été abusée sexuellement durant son séjour dans sa famille adoptive. Si les conditions d'une possible exploitation demeurent non précisées, un cas de traite ne peut être exclu.

¹¹² « A Situational Analysis of Commercial Sexual Exploitation of Children in Tunisia », ECPAT International, A.Belhadj et H.Checkir, 2003.

¹¹³ Entretien réalisé en janvier 2013 dans le cadre de l'Etude.

¹¹⁴ Sources : Rapport de JTIP 2012 et Délégué régional à la Protection de l'Enfance de Sfax interrogé durant l'Etude.

4.2.2. FEMMES

D'après le Ministère de l'Intérieur et d'autres sources officielles, les données nationales disponibles ne recensent pas de réseaux de traite interne de femmes tunisiennes aux fins de prostitution forcée. Cependant, il existe des cas d'exploitation de la prostitution de femmes en Tunisie, identifiés durant l'Etude grâce aux témoignages des associations, des agents du MAS, ou des juges, qui pourraient être des cas de traite. Ainsi, durant le premier trimestre 2012, le juge des affaires correctionnelles du Tribunal de Première d'Instance de Tunis a vu un accroissement sans précédent de dossiers relatifs au proxénétisme et à la prostitution illégale. Il travaille désormais sur un à deux cas par semaine. C'est un phénomène qu'il est important de surveiller, car les prostituées clandestines peuvent être victimes de réseaux de traite. Par ailleurs, la Presse présente également des affaires judiciaires qui laissent supposer la présence de traite aux fins d'exploitation sexuelle de femmes tunisiennes sur le territoire national.

Ainsi, le journal en ligne Attounisia mentionne en novembre 2011 deux affaires distinctes¹¹⁵ qui s'apparentent à des cas de traite. La première concerne quatre jeunes femmes âgées de 24 à 26 ans qui ont été jugées à Tunis pour prostitution illégale. Elles ont déclaré dans un premier temps avoir pratiqué des relations sexuelles contre de l'argent (dix dinars tunisiens, soit cinq euros), mais que la plus grande partie des recettes revenait à la propriétaire de l'appartement où elles officiaient, puis se sont rétractées en disant avoir été trompées. Elles auraient en fait été recrutées pour travailler dans un salon de coiffure, puis se seraient retrouvées impliquées dans un réseau de prostitution. Dans la seconde affaire, deux sœurs ont comparu devant le Tribunal de première instance de Tunis pour prostitution illégale tout en clamant leur innocence, car elles auraient été recrutées pour travailler dans un centre d'hébergement et de soutien aux personnes nécessiteuses et se seraient finalement retrouvées enfermées dans une maison de laquelle elles n'ont pas pu s'enfuir.

Les agents MAS, des juges et des acteurs du secteur associatif ont fait part de cas d'exploitation sexuelle des femmes impliquant des membres de la famille ou un conjoint, ou bien de prostitution clandestine avec ou sans proxénète. Selon la plupart des témoignages, ces femmes ne seraient pas contraintes de se prostituer, mais la notion de contrainte reste à définir et rappelle la question, souvent difficile à trancher, du consentement de la victime, qui est un élément important dans la définition de la traite. Il convient également de rappeler que l'étude de l'ATUPRET rapporte que 8 % des femmes interrogées se prostituent sous la contrainte d'un tiers. Il pourrait donc s'agir de victimes de traite.

Douze entretiens avec des chauffeurs de taxi de Tunis (9) et de Sfax (3) ont été réalisés durant l'Etude afin d'obtenir plus d'informations sur la prostitution clandestine dans ces villes. Chacun d'entre eux a expliqué qu'il conduisait quotidiennement des femmes prostituées : en début de soirée, de chez elles vers les restaurants, bars et salons de thé où elles rencontrent les clients après avoir été appelées par leur proxénète ; en fin de soirée, de ces commerces vers les appartements et villas, parfois réservés par les proxénètes pour les clients, où elles se prostituent ; et le matin, du lieu de prostitution au domicile des jeunes femmes. La prostitution aurait lieu dans les quartiers riches et les zones touristiques, dans les bars, cabarets, boîtes de nuit, appartements, maisons, villas et parfois hôtels. Certains chauffeurs de taxi seraient impliqués dans les réseaux de proxénétisme, en facilitant le transport des femmes.

Les prostituées clandestines dont les chauffeurs nous dressent le portrait sont des femmes tunisiennes de 16 ans à 40 ans, en situation économique difficile et issues de quartiers pauvres. A Tunis, un chauffeur note cependant l'apparition de femmes venant de quartiers aisés. Deux d'entre eux nous diront que beaucoup de femmes sont forcées de se prostituer, sans préciser par qui. Deux autres nous diront qu'elles sont forcées par les conditions socioéconomiques. Un chauffeur de 54 ans,

¹¹⁵ « La traduction de quatre filles devant la Justice pour prostitution illégale » : http://www.attounissia.com.tn/details_article.php?t=66&a=40045

avec 34 ans d'expérience dont 14 ans de travail de nuit, considère que les cas de prostitution seraient souvent forcés. Les clients seraient des Tunisiens et des étrangers de 25 à 55 ans, aisés financièrement. Ils sont mis en contact avec les prostituées par des intermédiaires de leur nationalité, impliqués dans des trafics divers. Les proxénètes seraient souvent du même quartier que la jeune fille. Il y aurait des femmes intermédiaires, mais les chefs des réseaux resteraient des hommes. Un entretien réalisé par un assistant de recherche avec un *samsar* (intermédiaire) de Tunis a cherché à vérifier si le « marché » de la prostitution clandestine offrait de jeunes mineures aux clients. Il s'avère que ce n'était pas le cas cette fois-ci.

La drogue serait souvent présente dans les affaires de prostitution clandestine. A Sfax, par exemple, des femmes seraient forcées de se prostituer par leur petit ami pour qu'il s'achète de la drogue, d'après l'ATUPRET qui est en contact régulier avec ces groupes de femmes. Le centre Chems pour les jeunes (centre de désintoxication) à Tunis apporte le même témoignage, ajoutant que c'est parfois le dealer qui exploite les jeunes femmes en manque de drogue. L'abus de la vulnérabilité des jeunes femmes et le recours aux drogues dures, est alors utilisé comme moyen de les exploiter.

Pour résumer, il n'est pas toujours possible de confirmer la présence de victimes de la traite dans la prostitution clandestine en Tunisie. Néanmoins, ces personnes représentent un vivier de potentielles victimes de la traite étant donné leur degré de vulnérabilité, et au vu des circonstances très difficiles dans lesquelles elles se trouvent.

4.3. TRAITE INTERNE AUX FINS D'IMPLICATION DANS DES ACTIVITES CRIMINELLES

Cinq enfants ont été recensés au niveau national comme étant exploités par des tiers dans les affaires de crime organisé en 2012 par le MAFF. Ils ont été principalement signalés dans le Grand Tunis, la région du Sahel et au Sud-est du pays. Les personnels de Justice, du MAS, des associations civiles et un prêtre interrogés dans le cadre de l'Etude ont fait état de ce problème. Selon les éducateurs des Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS), les enfants qu'ils rencontrent dans la rue ne s'expriment jamais sur leurs trafiquants, car ils ont trop peur des représailles. Les magistrats interrogés sur Tunis, ainsi que le Délégué à la Protection de l'Enfance de Tunis, ont fait état de cas d'enfants exploités dans le trafic de drogue, vols, agressions et cambriolages. Les trafiquants seraient des hommes adultes et anciens détenus d'après les profils établis par les agents du gouvernement.

Ces enfants victimes de traite doivent être considérés comme des victimes et non comme des criminels. Il convient donc de les accueillir dans des centres sécurisés et tenus confidentiels pour les protéger des trafiquants qui les menacent. Ces centres devraient leur dispenser toute l'aide nécessaire à leur réinsertion (éducation, formation, assistance médicale et psychologique). Aucun centre de ce type n'existe pour l'instant en Tunisie.

5. LA TRAITE TRANSNATIONALE

La traite transnationale implique, dans la plupart des cas, des réseaux internationaux organisés, facilitant le recrutement de victimes, leur passage d'une ou plusieurs frontières, de manière régulière ou irrégulière, vers un pays de destination où sera effectuée l'exploitation. En Tunisie, des données préalables à l'Etude existaient sur la présence du phénomène, notamment de femmes étrangères exploitées sexuellement ou dans le cadre de la servitude domestique en Tunisie, mais aussi de femmes tunisiennes forcées de se prostituer à l'étranger et d'hommes tunisiens exploités dans le travail agricole en Europe. L'Etude a permis de confirmer et approfondir ces informations, et de mieux comprendre les modalités de la traite internationale telles qu'elles se manifestent en Tunisie.

5.1. LA TUNISIE, PAYS SOURCE POUR LA TRAITE DES PERSONNES

5.1.1. Femmes tunisiennes victimes de prostitution forcée à l'étranger

Les résultats de l'Etude confirment des informations déjà rendues publiques en Tunisie sur la traite transnationale touchant des femmes tunisiennes à l'étranger. En 2009, deux femmes tunisiennes furent sauvées de la prostitution forcée en Jordanie¹¹⁶. Selon le rapport 2012 de J/TIP, quatre tunisiennes furent recrutées la même année pour travailler en tant que secrétaires au Liban puis forcées de se prostituer par des trafiquants. D'autres ont été recrutées pour travailler dans l'industrie du divertissement, pourvues d'un visa d'artiste, puis forcées à la prostitution une fois arrivées au Liban.

D'après le Ministère de l'Intérieur, interrogé durant l'Etude, la Tunisie est un pays d'origine pour la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle à destination du Liban, mais aussi des pays du Golfe et de l'Afrique de l'Ouest. Les femmes tunisiennes exploitées en Afrique de l'Ouest¹¹⁷ transitent par le Liban. D'autres témoignages ont également fait état de victimes recrutées dans la région du Kef et transportées directement dans les pays de destination (Côte d'Ivoire) pour être exploitées sexuellement. La plupart des victimes sont des jeunes femmes à qui l'on confisque le passeport à leur arrivée alors qu'elles ont voyagé en toute régularité.

De son côté, l'OIM révèle avoir assisté en 2007 une jeune femme tunisienne de 22 ans, victime de traite aux fins d'exploitation sexuelle en Turquie. Elle avait été convaincue par une amie de voyager là-bas pour faire du baby-sitting dans une famille turque. Une fois sur place, elle a été forcée de se prostituer. Les cas de traite liant la Tunisie et la Turquie seraient néanmoins rares. Selon le personnel du Ministère de l'Intérieur interrogé durant l'enquête, les femmes se prostituant en Turquie seraient, dans la plupart des cas, volontaires et consentantes.

A la lumière de ces informations, et comme l'a confirmé le travail de recherche, la traite internationale visant la prostitution des femmes tunisiennes à l'étranger se réalise dans la quasi-totalité des cas dans un contexte de migration de travail en situation régulière (passeports et visa en règle). Le recrutement des victimes a lieu en général au travers d'amis ou de connaissances et via l'Internet et les réseaux sociaux, en ayant recours à l'offre d'une fausse promesse d'emploi à l'étranger.

Pour prendre l'exemple des réseaux opérant au Liban, le mode opératoire est le suivant : les trafiquants étrangers, la plupart Libanais, se rendent en Tunisie pour trouver des intermédiaires tunisiens qui recruteront des jeunes filles pour leur compte. Les salons de coiffure représentent de très bons espaces de recrutement pour les trafiquants, mais aussi les réseaux sociaux d'Internet, où les jeunes filles se voient proposer un travail de serveuse, danseuse ou chanteuse à l'étranger. Seul impératif : être jeune et jolie, photos à l'appui. L'intermédiaire demande environ 800 dinars tunisiens (400 euros) aux jeunes filles pour s'occuper des papiers et frais de voyage, alors que c'est en réalité le trafiquant étranger qui les prend en charge. Des visas d'artiste d'une validité de trois mois sont délivrés par le Consulat libanais et les passeports délivrés par les autorités tunisiennes. Les contrats sont signés sur place avant le départ. Une fois arrivée sur place, les victimes se retrouvent confrontées à la réalité : il leur est proposé un emploi de prostituée. Si elles le refusent, elles doivent rembourser les frais de voyage au trafiquant, qu'elles ont par ailleurs déjà payés à l'intermédiaire tunisien. N'ayant pas les moyens de rembourser ces frais, ni de financer elles-mêmes leur billet

¹¹⁶ Source : Rapport 2009 du Bureau de lutte et de contrôle de la traite des personnes, Département d'Etat Américain.

¹¹⁷ Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal.

retour pour la Tunisie, elles se retrouvent souvent contraintes de rester au Liban et de s'y prostituer en toute illégalité¹¹⁸.

Il apparaît très clairement que la traite des femmes aux fins de prostitution forcée s'effectue dans le cadre de flux migratoires circulaires (les contrats de 3 mois sont renouvelés) en toute régularité, ce qui pose des problèmes considérables pour la détection des victimes.

En collaboration avec Interpol, le Ministère de l'Intérieur a détecté un réseau de prostitution de 85 femmes tunisiennes au Liban en septembre 2012. Dans cette affaire, les femmes ont été condamnées pour prostitution à des peines variables, et une autre pour proxénétisme ; certaines attendent encore leur jugement au moment de l'écriture de ce Rapport. D'autres ont été libérées car elles ont pu fournir la preuve d'avoir été dupées par une promesse d'embauche fictive. L'une d'entre elles a témoigné à visage couvert sur une grande chaîne de télévision tunisienne, déclarant avoir été forcée de se prostituer et privée de passeport à son arrivée au Liban. Un même proxénète tunisien serait à l'origine de l'envoi de ces femmes au Liban et au Bahreïn. Il semblerait qu'il soit libre à l'heure de l'écriture de ce Rapport.

Grâce au Ministère de la Justice, l'équipe de recherche a pu rencontrer l'une des proxénètes de l'affaire, ainsi que quatre autres femmes incarcérées pour prostitution au Liban et au Bahreïn à la prison pour femmes de Tunis. Les femmes interrogées se sont accordées avant l'entretien sur le discours à tenir : aucune d'entre elles ne s'est livrée à la prostitution. Difficile, dans ces conditions, de déterminer si ces femmes ont été victimes de traite. En revanche, quelques indicateurs de traite relevés laissent supposer que certaines pouvaient l'être. Au Bahreïn par exemple, les deux femmes interrogées étaient enfermées à clef toute la journée dans leur chambre, sans possibilité de sortir. Au Liban, les femmes travaillaient et dormaient dans le même bâtiment. Les passeports leur étaient confisqués. Elles pouvaient sortir de l'hôtel mais seulement accompagnées. Au moins deux jeunes femmes auraient été recrutées via Facebook. Ce mode de recrutement est inquiétant, selon le Ministère de l'Intérieur, car il est très difficile de le repérer.

Une des jeunes femmes interrogées s'est unie dans le cadre du mariage Orfi¹¹⁹, illégal car sans valeur juridique en Tunisie, à l'un des clients du cabaret dans lequel elle travaillait au Liban. Ce dernier payait le patron pour qu'elle n'ait pas de relations sexuelles avec les autres clients mais elle devait rester travailler et vivre dans le cabaret. Ceci démontre bien l'existence d'actes de prostitution illégale dans ces cabarets.

Durant la période de l'enquête, un autre cas similaire a été détecté dans la Presse tunisienne impliquant cette fois 28 jeunes femmes arrêtées à leur retour en Tunisie après avoir été exploitées sexuellement au Liban. Le programme Labes d'Ettounsia TV du 20 février 2013 nous éclaire sur les procédés des trafiquants, à travers le témoignage du fiancé d'une victime potentielle :

L. a 20 ans et est fiancée avant son départ pour Dubaï. Elle est issue d'une famille de la classe moyenne et a arrêté ses études pour pouvoir suivre une formation d'esthéticienne. Une de ses amies tunisiennes, qui a vécu quelques temps à Dubaï avant de revenir en Tunisie, lui vante les nombreuses opportunités économiques sur place. Elle lui précise connaître une femme qui travaille avec son frère dans le cadre de la migration pour le travail de Tunisiens vers Dubaï. L. entre alors en contact avec cette femme qui la rassure, elle et son fiancé, sur le sérieux de la proposition d'emploi dans un centre d'esthétique. Les critères de recrutement sont la beauté physique et le fait d'être jeune. Le visa et le contrat de L. sont rapidement préparés. Ce dernier stipule qu'elle travaillera dans un salon

¹¹⁸ La prostitution est interdite par la loi au Liban et les trafiquants peuvent utiliser la menace de la prison au cas où les femmes décident de les dénoncer ou de les quitter.

¹¹⁹ Les mariages coutumiers dits orfis sont illégaux mais permettent au couple de consommer leur relation sans passer par un mariage officiel.

d'esthétique appartenant à la femme en question. Elle n'avance aucun frais de voyage. Ceux-ci seront prélevés sur le salaire qu'elle recevra à Dubaï.

L. quitte la Tunisie en novembre 2012. A son arrivée, elle est reçue par un homme syrien. Ce dernier la laisse contacter son fiancé par téléphone. Elle l'appelle alors pour lui dire qu'elle a été emmenée dans une maison hébergeant des Tunisiennes, Marocaines et Algériennes et non pas dans un hôtel, comme prévu au début. Pendant quelques temps, L. reste sans travail. Ils seraient en train lui préparer certains papiers, ainsi qu'un badge.

Le temps passe et L. ne répond plus à son fiancé lorsqu'il l'appelle la nuit. Les rares fois où elle décroche, c'est après 3h du matin, lorsqu'elle est ivre. Pourtant, L. ne buvait pas d'alcool avant son départ pour Dubaï. Elle lui fait savoir qu'elle travaille de 22h à 03h, avec une pause à minuit. Il est difficile, d'après son fiancé, de savoir si elle consent ou non à exercer une telle activité de nuit.

A force de s'inquiéter, le fiancé de L. appelle la femme qui l'a embauchée pour lui demander des explications. Elle lui répond que l'alcool est interdit sur le lieu de travail de L., et que ce n'est pas elle, mais un homme qui l'embauche. Quelques temps après, L. appelle son fiancé la nuit, ivre et en pleurs, racontant des conditions de travail humiliantes. Ses appels sont entrecoupés et elle est toujours sous contrôle. Elle réussit à le joindre trois fois en trois mois. Il est interdit aux femmes de sortir, de téléphoner ou d'utiliser la téléphonie par Internet (Skype).

Continuant de chercher une solution, le fiancé de L. contacte son employeur, sans succès. Ceux-ci finissent par le recontacter via Facebook pour lui proposer de recruter de belles jeunes femmes entre 20 et 28 ans en Tunisie contre 100 dinars tunisiens par tête (50 euros). En trois semaines seulement, ce réseau aurait recruté 28 femmes.

Une partie des jeunes femmes travaillant avec L. regagnent la Tunisie le 10 février, tandis que certaines sont transportées vers la Turquie. Il apprend alors que sa fiancée est au Liban et que le contrat signé par L. était falsifié et en langue anglaise, mal comprise par cette dernière. L. devait revenir en même temps que les autres, son contrat prenant fin, mais son employeur en aurait décidé autrement. A partir du 12 février, il ne pourra plus joindre sa fiancée, qui sera arrêtée à son retour en Tunisie.

Dans cette affaire, tous les éléments sont présents pour conclure, a priori, à un cas de traite aux fins d'exploitation sexuelle. L. a été recrutée et transférée d'un pays à un autre sur la base d'une tromperie concernant la nature et les conditions de son travail. Son mouvement et ses communications avec l'extérieur ont été contrôlés. Elle a été hébergée avec des femmes de différentes nationalités dans un même lieu, et la présence d'alcool est un moyen de contrôle pouvant être utilisé par les trafiquants pour asservir leurs victimes. Le fait que L. ait pu gagner de l'argent ne change rien à son statut de victime présumée. Afin de ne pas inquiéter les familles et les proches de leurs victimes, mais aussi pour mieux les contrôler, les trafiquants offrent parfois un salaire à ces dernières. Ce salaire ne fait pas moins d'elles des victimes de traite.

A son retour du Liban, L. est arrêtée pour prostitution illégale et considérée comme une criminelle. Elle risque d'être condamnée pour une infraction qu'elle a sans doute été forcée de commettre. Elle ne bénéficie par ailleurs plus du soutien de son fiancé et risque le rejet de sa famille si celle-ci découvre ses activités. Des mesures doivent être prises pour sensibiliser les personnels de Police, Justice, les médias et le grand public afin de ne pas revictimiser ces jeunes femmes en les condamnant ou en les stigmatisant.

Dans un autre registre, le mariage forcé peut être assimilé à une forme de traite aux fins d'exploitation sexuelle. Bien que la Tunisie ne soit pas vraiment concernée par ces questions et que le cadre juridique national l'interdit, il s'agit d'une problématique pressante dans certains pays de la

région. Aussi, au cours de l'enquête, un article de Presse datant de 2011¹²⁰ relate que trois frères originaires de Tunisie et habitant près de Lyon, en France, ont été condamnés à six mois de prison avec sursis pour avoir enlevé, séquestré et frappé leur sœur âgée de 18 ans, dont on soupçonne qu'ils voulaient la marier de force en Tunisie. Leur autre sœur avait elle-même été victime d'un mariage forcé avec un membre de la famille. Bien que cette affaire semble être un incident isolé, une veille reste nécessaire sur le sujet du mariage forcé.

5.1.2. Hommes victimes de travail forcé en Europe

Selon le Rapport J/TIP 2009, trois hommes tunisiens ont été détectés et libérés du travail forcé dans l'agriculture en Italie¹²¹. Depuis, aucun cas d'homme tunisien exploité aux fins de travail forcé à l'étranger n'a été recensé. Cependant, d'après une association basée en Italie, il semblerait que des migrants soient exploités dans les régions agricoles du sud italien, et ce grâce à des réseaux criminels bien organisés. Le phénomène de *caporalat* (phénomène mafieux d'exploitation illégale de la main d'œuvre, principalement dans le bâtiment et l'agriculture et dans le sud de l'Italie) est toujours d'actualité.

Par ailleurs, des soupçons ont été formulés dans le cadre de l'enquête par une association luttant contre la traite en France quant à l'exploitation de jeunes hommes tunisiens dans la prostitution forcée en France ou au Moyen-Orient, notamment au Liban, sans pour autant évoquer de cas précis. Des études ultérieures pourront donc être menées pour enquêter sur cette situation, en particulier celle des jeunes homosexuels qui se rendent à l'étranger et pourraient se retrouver, une fois sur place, victimes de réseaux de prostitution forcée.

Routes de la traite pour les victimes partant de la Tunisie

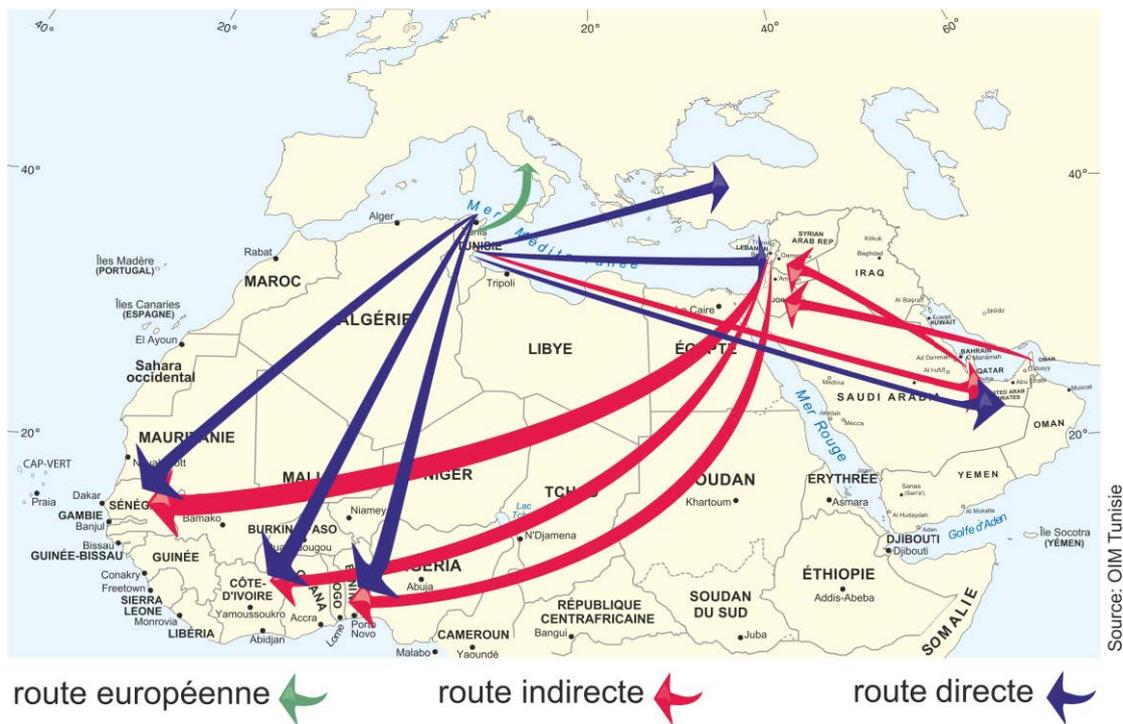


Fig6 : Routes de la traite pour les victimes partant de la Tunisie

¹²⁰Source : Le Figaro Magazine en ligne « Mariage forcé: 3 frères condamnés », 19 octobre 2011.

¹²¹Source : Rapport 2009 du Bureau de lutte et de contrôle de la traite des personnes, Département d'Etat Américain

5.2. LA TUNISIE, PAYS DE DESTINATION POUR LA TRAITE DES PERSONNES

5.2.1. Femmes étrangères victimes de servitude domestique en Tunisie

Plusieurs sources nous ont fait savoir durant l'Etude que des personnels d'une institution financière internationale, principalement originaires d'Afrique de l'Ouest mais aussi d'Afrique de l'Est, faisaient venir de leur pays des jeunes femmes pour travailler en tant que domestiques chez eux à Tunis. Plusieurs dizaines d'entre elles subiraient de mauvais traitements et pourraient être des victimes de traite aux fins de servitude domestique, comme cela a été rapporté aux autorités tunisiennes par des organisations internationales et ONG locales. Dans son rapport 2011, J/TIP avait d'ailleurs mentionné le cas d'une femme ivoirienne maintenue en servitude domestique par un haut cadre de cette même institution à Tunis.

Parmi les témoignages recueillis durant l'Etude, celui d'un médecin rapporte que l'une de ses patientes, cadre très haut placée dans une institution financière internationale, avait à son service en 2008 deux jeunes filles du Ghana venues pour s'occuper de sa sœur gravement handicapée. Elles se relayaient toutes les 12 heures auprès de la malade, qui ne devait jamais rester seule. Il raconte qu'il retrouvait parfois l'une des jeunes filles endormie sur une chaise, visiblement épuisée, à côté de la malade. La patiente, très corpulente, nécessitait un traitement quotidien qu'il était difficile de réaliser pour les jeunes filles. Leurs papiers avaient été confisqués par l'employeuse, et elles n'avaient pas le droit de sortir, ni d'avoir de congés. En 2010, elles se trouvaient encore au domicile de cette haute fonctionnaire, protégée par l'immunité diplomatique. Le médecin s'est lui-même interrogé sur la possibilité de dénoncer la situation aux autorités, et sur le caractère éthique de sa démarche, secret professionnel oblige. Dans le doute, il a préféré s'abstenir.

L'immunité diplomatique pose un réel problème vis-à-vis de la lutte contre la traite des personnes et de l'assistance aux victimes de traite. Lorsque celles-ci sont retenues chez un diplomate, il est impossible pour la police d'intervenir au domicile de ce dernier sans l'accord de l'Ambassadeur ou du Ministère des Affaires Etrangères du pays du diplomate concerné par l'accusation.

Par ailleurs, peu de personnes semblent enclines à dénoncer ce genre de pratiques, même lorsqu'elles ont conscience de l'exploitation infligée, par ignorance de la situation de traite, par peur des répercussions ou considérant que leur déclaration ne pourra rien changer à la situation des victimes. Des mesures devraient être prises pour permettre de dénoncer les cas de traite en tout anonymat.

5.2.2. Traite de femmes étrangères aux fins d'exploitation sexuelle

Dans les années 90, des indices ont montré qu'environ 80 % des prostituées dans les cabarets de Tunis étaient des femmes étrangères¹²². Elles étaient principalement Européennes et Egyptiennes, mais aussi originaires des Philippines. Cette tendance se serait totalement inversée jusqu'à nos jours. Les étrangères ne représenteraient plus qu'une minorité parmi les femmes prostituées.

Trop peu d'informations sont disponibles pour pouvoir conclure ou non à la présence actuelle de victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle parmi ces femmes en Tunisie. Cependant, d'après J/TIP, trois femmes ukrainiennes auraient été identifiées comme victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé dans des hôtels du littoral tunisien en 2007¹²³. Par ailleurs, un témoin interrogé durant l'enquête rapporte qu'il y a quelques années, un homme européen et marié à une Dominicaine fut accusé d'être à l'origine d'une traite de jeunes femmes originaires de la République Dominicaine, « revendues » ici en Tunisie pour la prostitution dans des hôtels de luxe. Enfin, un article du journal Attariq paru en 2009 fait part de l'existence d'un réseau international de

¹²² Témoignage issu d'un ancien habitué des cabarets.

¹²³ Source : Rapport 2009 du Bureau de lutte et de contrôle de la traite des personnes, Département d'Etat Américain.

proxénétisme faisant venir des femmes égyptiennes pour les forcer à se prostituer, alors qu'elles pensaient venir travailler en tant que danseuse dans les cabarets tunisiens¹²⁴.

Des études plus approfondies devraient être menées dans ce domaine, car il est rare que des femmes prostituées étrangères traversent les frontières sans l'aide de réseaux bien organisés. Cependant, il est possible que les conflits qui ont récemment éclaté au niveau régional, ont modifié la demande et transféré les dynamiques d'approvisionnement plutôt à l'échelle nationale.

5.2.3. Non détection de cas de traite aux fins de prélèvement d'organes

La traite aux fins de prélèvement d'organes est un problème d'actualité dans la région MENA. En Egypte, où le phénomène est inquiétant, les migrants d'Afrique subsaharienne, et notamment des Soudanais, sont les cibles privilégiées des réseaux criminels. En 2011, cinquante-sept réfugiés ou demandeurs d'asile originaires du Soudan auraient été identifiés par la Coalition for Organ-Failure Solutions (COFS). Tous auraient été victimes d'un prélèvement de rein. Dans ce contexte, la présence de réseaux régionaux de trafics d'organes ne peut être exclue, et pourraient toucher directement ou indirectement la Tunisie.

Cependant les discussions auprès des acteurs locaux dans le cadre de l'Etude tendent à démontrer qu'il n'y aurait pas de traite aux fins de prélèvement d'organes en Tunisie. Les professionnels de santé¹²⁵, de police et les associations s'accordent sur ce point. En effet, comme cela a déjà été mentionné, la Tunisie possède un système de dons d'organes qui permet d'éviter les risques de traite sur le territoire national, et, dans la plupart des cas, le départ à l'étranger de malades en recherche de greffes. Ainsi, au sein du Centre national pour la promotion de la transplantation d'organes (CNPTO), actif depuis 1998, des commissions établissent les règles d'attribution des organes aux patients. Ce sont des logiciels qui définissent, à partir de normes scientifiques et dans l'anonymat du patient, à qui ira tel organe. Les greffes sont des opérations très lourdes, qui nécessitent du matériel et des matières spécifiques. Seuls quelques hôpitaux publics sont autorisés par décret à effectuer certains types de greffe. Les traitements post opératoires ne peuvent être récupérés par les patients qu'auprès de la pharmacie de l'hôpital.

D'une manière générale, le don vivant fonctionne bien en Tunisie et les donateurs sont des membres de la famille, compatibles avec le receveur. Cependant, les familles ont de moins en moins d'enfants et on ne trouve pas toujours de donneurs compatibles. Pour ces raisons, une vingtaine de patients sont partis à l'étranger ces dernières années pour recevoir une greffe de rein en Egypte, en Turquie, en Irak, ou en Chine. Certaines opérations ne s'y sont pas forcément bien déroulées et l'expérience de ces patients devrait servir à décourager les dialysés tentés de se rendre à l'étranger.

Par conséquent, il apparaît que la Tunisie possède un cadre solide en place pour prévenir la traite des personnes aux fins de prélèvement d'organes.

5.3. LA TUNISIE, POTENTIEL PAYS DE TRANSIT POUR LA TRAITE DES PERSONNES

Le territoire national et les eaux territoriales de la Tunisie sont des routes de transit vers l'Europe pour les migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Parmi eux, il est possible de trouver des individus ayant été victimes de traite dans leur pays d'origine, dans un pays tiers, ou encore de futures victimes de traite en Europe, particulièrement des femmes destinées à la prostitution forcée.

¹²⁴ Journal en ligne Attariq, 2009 : « Le phénomène de proxénétisme en Tunisie : Entre le social et le juridique ».

¹²⁵ Les informations concernant ce sujet ont été notamment recueillies auprès d'une spécialiste du don d'organes en Tunisie du SAMU, Montfleury, en février 2013.

Selon le rapport J/TIP 2012, les garde-côtes tunisiens ont conduit, avec le soutien de l'Italie, 281 opérations qui ont permis d'intercepter des migrants africains au large des côtes tunisiennes. Cela dit, les autorités tunisiennes n'ont pas mis en place de mécanismes pour identifier de potentielles victimes de traite parmi ces migrants.

Pourtant, à l'occasion d'une assistance au retour volontaire d'une centaine de migrants échoués en mer en septembre 2012 (leur embarcation à destination de l'Italie avait échoué sur les côtes tunisiennes), l'OIM a détecté un groupe de sept femmes nigérianes victimes de traite aux fins de servitude domestique en Libye. Des indices ont permis de conclure que ces femmes auraient pu être victimes d'un réseau de traite sexuelle en l'Italie. A la fin mars 2013, pendant la rédaction de ce Rapport, un autre groupe de migrants subsahariens est arrivé en Tunisie dans les mêmes conditions. Etant donnée les faits et les circonstances, il pourrait se trouver parmi eux des victimes de traite. Des cas similaires pouvant se répéter à l'avenir, il incombe à toutes les parties de mettre en place des mécanismes et des protocoles visant la protection de ces groupes vulnérables et l'identification de possibles victimes de traite parmi eux.

Finalement, de nombreux migrants subsahariens du camp de Choucha ont pris le départ depuis la Tunisie vers l'Europe en situation irrégulière, par le biais de passeurs. D'après les informations recueillies dans le cadre de l'Etude, les résidents du camp n'ont pas de nouvelles d'eux. Il n'est pas exclu que ces migrants soient tombés dans les réseaux d'exploitation en Europe.

6. GROUPES VULNERABLES A RISQUE DE TRAITE

Dans beaucoup de cas, les victimes de traite ont une histoire de vie complexe dont il est important de tenir compte dans le cadre d'une approche psycho-sociale de la traite des personnes. Elles ont souvent subi des événements ou vivent dans un environnement économique, social, politique et culturel qui les fragilisent et les rendent plus vulnérables aux diverses formes d'exploitation. Les groupes vulnérables doivent donc être au cœur des politiques de lutte contre la traite des personnes.

Les professionnels de terrain du MAS et les acteurs de la société civile ont indiqué pendant l'Etude, qu'il existe un bon nombre de groupes vulnérables en Tunisie. Cette partie a donc vocation de recenser les groupes à risque de traite avérés d'un côté, et les groupes à risque de traite potentiels de l'autre. La liste ci-dessous reprend donc les groupes déjà présentés au Chapitre III, et en inclut d'autres qui ont attiré l'attention de l'équipe de recherche tout au long de l'enquête. Même si elle ne se prétend pas exhaustive, cette liste permettra de mettre en place des programmes ciblés pour ces groupes dans le cadre de la prévention de la traite des personnes en Tunisie.

Groupes à risque de traite avéré

- **Petites filles originaires du Nord-ouest**

Tout au long de l'Etude, les différents agents de terrain du MAS, les Délégués régionaux à la Protection de l'Enfance ou encore les personnels associatifs ont révélé la vulnérabilité des petites filles originaires du Nord-ouest, victimes de traite aux fins de servitude domestique. Des mesures visant la diminution de la demande devraient être conçues en direction des familles accueillant ces enfants, des familles desquelles elles sont issues, mais aussi des intermédiaires favorisant leur exploitation. L'aspect genre devrait être abordé de manière transversale pour réfléchir sur cette problématique et trouver des solutions durables dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

▪ Enfants des rues et dans la rue

L'Etude ayant révélé que certains enfants des rues et ceux qui travaillent ou mendient dans la rue sont victimes de la traite, il est de la plus haute importance de concentrer l'attention des programmes de prévention et d'assistance sur ces groupes extrêmement vulnérables. Il faudrait accompagner ces stratégies d'actions de sensibilisation auprès du public en général, afin que les citoyens soient conscients des dangers auxquels sont exposés ces enfants et des autres réalités qui entourent ces activités.

▪ Femmes et mineures prostituées clandestines

Sortir de la prostitution n'est pas aisé et y rester fait prendre des risques considérables aux femmes et aux jeunes filles, pour leur santé et leur sécurité. Des mesures de prévention et de protection devraient être prises, en particulier pour les mineures prostituées clandestines en Tunisie ou à l'étranger, qui finissent souvent par être condamnées par la Justice pour prostitution, au lieu d'être considérées comme des victimes.

Les femmes étrangères qui se prostituent sont des groupes à surveiller car nombre d'entre elles peuvent s'avérer être victimes de réseaux internationaux de traite. On les retrouve généralement placées en centre de rétention¹²⁶ ou en prison pour prostitution illégale.

▪ Personnes handicapées

La société civile tunisienne met en garde vis-à-vis de l'exploitation des personnes handicapées, y compris des enfants. Elles peuvent être l'objet d'exploitation dans la mendicité notamment, comme rapporté dans le cadre de l'Etude.

▪ Tunisiens en situation irrégulière à l'étranger

Ils sont des milliers chaque année à quitter le territoire, et des centaines à ne plus donner signe de vie à leur famille. Parmi ces derniers, certains peuvent être victimes de réseaux qui les exploitent dans l'agriculture ou la construction, voire dans des réseaux de prostitution.

▪ Femmes originaires d'Afrique subsaharienne employées domestiques en Tunisie

L'Etude a permis de démontrer l'existence de cas de femmes subsahariennes exploitées dans le cadre de la servitude domestique en Tunisie. Recrutées par des individus parfois protégés par l'immunité diplomatique, celles-ci n'ont que peu de chances d'être secourues.

Groupes à risque de traite envisageable

▪ Individus victimes de violences sexuelles, en particulier les femmes et les enfants

Quel que soit le contexte de la violence sexuelle (commise par un inconnu, un membre de la famille, un conjoint, ou des clients de la prostitution), l'âge et le sexe de la victime, il est indispensable de prendre cette dernière en charge et de lui offrir un suivi médical, psychologique et social, et une protection adaptée sur le long terme.

La violence sexuelle fragilise les individus à tel point qu'elle les rend vulnérables à toute forme d'exploitation future, notamment sexuelle. Les enfants sont particulièrement fragiles et il convient de les accompagner tout au long de leur réadaptation.

Il n'est pas rare que, même après avoir été sauvées, les femmes ayant été exploitées sexuellement se tournent vers la prostitution. Ceci s'explique par le fait que leur perception d'elle-même a été réduite à celle d'une esclave/d'un objet sexuel. Leur estime d'elle-même est très faible. C'est d'ailleurs ce qu'ont également pu remarquer les psychologues de la prison pour femmes de la Manouba en ce qui

¹²⁶ En 2012, 129 femmes étrangères sont passées par ce centre à Tunis, mais aucune n'a été détectée en tant que victime de la traite par les structures du Ministère de l'Intérieur.

concerne, entre autres, des femmes accusées de prostitution au Liban. En se prostituant, les femmes ont de forts risques de retomber dans les réseaux de proxénétisme ou de traite.

▪ **Etudiantes**

Les étudiantes ont fait l'objet d'une attention particulière durant l'étude, car elles ont été signalées par plusieurs acteurs travaillant comme étant un public très vulnérable à la traite. En effet, certaines jeunes femmes tunisiennes sont victimes de mariages coutumiers dits « orfis ». Dupées par leur conjoint, ces femmes peuvent tomber enceinte puis être abandonnées par ce dernier et se retrouver, avec leur enfant, vulnérables à diverses formes d'exploitation (problématique des mères célibataires évoquée ci-après). D'après le Ministère de l'Intérieur, les cas de mariage orfis ne seraient pas fréquents, mais les personnels travaillant auprès des mères célibataires, entre autres, parlent d'une hausse de ce type de mariage depuis la Révolution.

Par ailleurs, lors des entretiens réalisés auprès des étudiantes, certaines ont rapporté avoir été directement contactées par des hommes leur proposant un emploi dans les pays du Golfe, dont on sait qu'ils sont des couvertures pour la traite aux fins d'exploitation sexuelle. D'autres encore, connaissent des femmes soi-disant enrichies par la prostitution au Liban, et peuvent être tentées de suivre leurs pas sans savoir qu'elles pourraient se retrouver dans des réseaux de traite.

▪ **Mères célibataires, divorcées et leurs enfants**

Touchées par une forte stigmatisation, les mères célibataires et les femmes divorcées ont des difficultés d'accès au logement et à l'emploi en Tunisie. Certaines d'entre elles se voient contraintes de se diriger vers la prostitution clandestine, comme en témoigne l'étude comportementale sur les travailleuses du sexe de l'ATUPRET. D'autres sont amenées à devenir des femmes sans domicile fixe. Ces situations peuvent les amener à croiser la route de trafiquants et à être exploitées.

De nombreux témoignages des agents des services sociaux, de la protection de l'enfance et autres ont fait part des difficultés rencontrées par les mères célibataires et par les enfants des femmes divorcées. Certaines mères célibataires sont très jeunes, parfois mineures. Elles vivent dans la précarité, la peur pour l'avenir de leur enfant, la honte, le potentiel rejet de leur famille, et leur situation fait parfois peser un danger sur leur vie si les membres de sa famille ne la tolèrent pas. C'est le cas des mères que nous avons rencontrées à l'INPE. L'une d'entre elles a été abandonnée par son père et doit travailler en tant que domestique. Elle travaille de 7h à minuit pour 500 dinars tunisiens (250 euros) par mois. Une autre, alors qu'elle était enceinte, a dû se prostituer pour payer le logement qu'une « amie » lui fournissait, et où elle lui envoyait les clients.

Le Ministère des Affaires Sociales a réalisé une étude sur les mères célibataires en 2007. Avoient été enregistrés, en 2006, 1 054 enfants nés hors mariage. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont trouvé leur géniteur grâce à un test ADN. Les femmes avaient en moyenne 26 ans. Les mineures représentaient 6,2 % des cas. Un peu moins de 50 % étaient au chômage et 66,2 % avaient un niveau d'instruction primaire ou néant. Les raisons de ces naissances étaient les relations passagères (36,9 %), la prostitution (35,9 %) et le viol (24,1 %). Dans la majorité des cas, des mesures de prévention sur les risques de grossesse non désirée pourraient permettre de réduire la vulnérabilité de ces femmes.

▪ **Femmes rurales**

Les femmes vivant dans les zones rurales sont particulièrement vulnérables à la traite du fait des disparités économiques, sociales et culturelles régionales, mais aussi du fait des discriminations salariales dont elles sont victimes. Selon l'UGTT, elles gagneraient parfois jusqu'à deux fois moins que les hommes pour le même travail. Les exploitants n'hésitent pas à tirer profit de leur précarité. Un renforcement des contrôles et des mesures de prévention ciblant à la fois les besoins de ces femmes et les responsabilités des employeurs seraient nécessaires pour réduire les risques de traite.

- **Migrants irréguliers, demandeurs d'asile et déboutés**

Ces trois catégories de migrants n'ont pas le droit de travailler en Tunisie et n'ont par conséquent aucun moyen de subsistance légale. Si les demandeurs d'asile restent protégés d'une arrestation pour présence en situation irrégulière sur le territoire national le temps de la procédure d'examen de leur dossier, ils n'en demeurent pas moins vulnérables à diverses formes d'exploitation sur le sol tunisien. A la suite du conflit en Libye, de nombreux migrants déboutés du droit d'asile par l'UNHCR en Tunisie sont partis clandestinement vers l'Europe. Les résidents du camp de Choucha interrogés durant l'Etude n'ont pas de nouvelles d'eux. Dans le cadre de la prévention de la traite des personnes, la situation des déboutés en Tunisie est à prendre sérieusement en compte, car il n'est pas exclu que ces derniers soient exploités sur le territoire tunisien, ou qu'en tentant un passage réussi vers l'Europe, ils ne tombent dans des réseaux internationaux qui les exploitent.

Les étrangers en situation irrégulière retenus dans les Centres d'accueil et d'hébergement doivent trouver eux-mêmes les fonds nécessaires à leur rapatriement, lorsque leur ambassade ne les reconnaît pas ou ne peut financer leur retour. Ils sont parfois contraints de contracter des emprunts qui les rendent vulnérables à la traite pour dette. D'une manière générale, les migrants adultes et mineurs arrêtés, incarcérés ou détenus devraient faire l'objet d'un examen de leur situation, afin de vérifier qu'ils ne sont pas victimes de traite ou qu'ils ne l'ont pas été et de pouvoir leur faire bénéficier d'une assistance et d'une protection appropriée.

Enfin, durant l'Etude, il a été révélé qu'un certain nombre de jeunes originaires d'Afrique de l'Ouest se rendaient en Tunisie après avoir été invités à rejoindre un club de football, ou bien à passer des tests pour en intégrer un. Une fois sur place, le test n'étant pas concluant, ces jeunes se retrouvent sans ressources et n'ont pas le courage de prévenir leur famille restée au pays. Ces pratiques doivent être prises en compte dans les actions de prévention de la traite à mettre en place, notamment dans les pays d'origine des groupes à risque de traite.

- **Apprentis**

Dans la pratique, l'emploi des apprentis est très peu surveillé en Tunisie. Des jeunes peuvent être embauchés en dessous de l'âge légal pour des tâches inadaptées à leurs capacités. Les témoignages de divers acteurs, dont les directions générales de l'inspection du travail, s'accordent pour dire qu'il faut tendre à mieux contrôler l'emploi des apprentis et à faire respecter la loi.

- **Nourrissons**

Le vol de nourrissons fait assez régulièrement l'objet d'articles de Presse en Tunisie. Selon un expert en Droits de l'Enfant, les hôpitaux ne semblent pas être en mesure de garantir toute la sécurité nécessaire à ces derniers. Par ailleurs, des cas d'exploitation de nourrissons ont été relevés dans le cadre de la mendicité. Des individus loueraient des nourrissons à leurs parents afin de récolter plus d'argent lorsqu'ils mendient. Bien qu'il s'agisse toutefois de cas rares et isolés, il convient de s'attacher à combler les failles qui pourraient profiter aux trafiquants pour l'exploitation de toute nature des nourrissons et des enfants. Par exemple, les mesures de sécurité dans les hôpitaux devraient être renforcées, et des efforts nationaux adaptés devraient être entrepris pour enrayer la pratique de la mendicité par le biais des nourrissons et des enfants.

IV. PRESENTATION DES REPONSES ET DEFIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES, ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE TRAITE EN TUNISIE

L'action coordonnée d'un ensemble d'acteurs est indispensable pour lutter efficacement contre la traite des personnes. Les instances du gouvernement, les organisations de la société civile, les organisations internationales, les médias, les représentations diplomatiques, les syndicats, le secteur privé et d'autres acteurs encore, doivent combiner leurs efforts pour créer des synergies qui permettront de prévenir et combattre la traite, mais aussi de protéger les victimes et de les accompagner vers la réinsertion.

Ces dernières années, peu d'actions ont été menées spécifiquement contre la traite des personnes en Tunisie. Cependant, à la lumière des activités réalisées par les différents acteurs locaux (gouvernementaux et non-gouvernementaux) et internationaux, on constate qu'il existe dans ce pays un intérêt croissant pour la problématique, de même qu'un arsenal juridique solide dans les domaines connexes à la traite et de bonnes pratiques en matière de coordination interinstitutionnelle. L'Etude révèle en effet une coopération active entre les Ministères concernés par la protection de l'Enfance et des groupes vulnérables en général (Ministères des Affaires de la Femme et de la Famille, des Affaires Sociales, et de l'Intérieur). Ces structures ministérielles sont également en collaboration étroite avec les organismes internationaux sur les sujets connexes à la traite des personnes, parmi lesquels se trouvent l'OIM, mais aussi l'UNHCR¹²⁷, l'OHCHR¹²⁸ et l'UNFPA. En revanche, tous s'accordent sur le besoin de pouvoir se reposer davantage sur les organisations de la société civile pour fournir les services appropriés aux groupes vulnérables à la traite.

La société civile a un rôle très important à jouer en matière de prévention de la traite des personnes et d'assistance aux victimes, de par leur mission d'intérêt général et leur connaissance accrue des groupes vulnérables et victimes potentielles de traite. Toutefois, le tissu associatif est peu développé en Tunisie et les associations prestataires de service restent en nombre insuffisant et à capacité limitée. L'ensemble des associations tunisiennes interrogées sont cependant conscientes du défi que représente la traite des personnes et ont déclaré souhaiter renforcer leurs capacités, notamment en matière d'identification des victimes et de prise en charge de ces dernières.

Dans ce Chapitre, seront abordées les actions mises en œuvre en Tunisie par les acteurs locaux pour réprimer la traite des personnes, punir les coupables, identifier, assister et protéger les victimes de la traite sur le territoire tunisien et à l'étranger, et enfin assurer la coopération interinstitutionnelle. Il sera ponctué des réponses fournies par les structures rencontrées dans le cadre de l'enquête, relatives à leurs capacités d'action et à leurs besoins pour être plus efficaces. Ceci permettra de dresser la liste des défis à relever pour mieux combattre la traite des personnes en Tunisie et assister les victimes.

¹²⁷ Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) agit pour prévenir la traite des personnes au sein des groupes vulnérables (demandeurs d'asile, rapatriés, apatrides et déplacés internes) et assister les victimes. Il fait en sorte que les besoins en matière de protection internationale des victimes de traite soient identifiés et pris en compte. En coordination avec l'OIM, l'UNHCR a mis en place en 2009 à l'échelle globale des mécanismes de détection et protection des victimes de traite des personnes ayant des risques de persécution dans leur pays d'origine. L'UNHCR assiste les Etats dans l'identification des victimes de traite sans papiers. Cette action permet d'éviter que des victimes de traite ne se retrouvent apatrides, et de mieux protéger ces dernières.

¹²⁸ Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (OHCHR) a ouvert un Bureau à Tunis quelques mois après la Révolution du 14 janvier 2011. Au niveau mondial, l'OHCHR a développé en 2002 des principes directeurs et des recommandations concernant la traite des personnes, des femmes et des enfants en particulier. En 2010, il a établi un plan d'action mondial contre la traite des personnes et créé un Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

1. PREVENTION

La prévention est une des étapes les plus importantes en matière de lutte contre la traite des personnes. Pour être efficace, elle doit s'inscrire dans la durée avec une approche de coopération et de coordination multisectorielle, et savoir s'adapter à l'évolution possible des phénomènes. Les actions de prévention de la traite sont destinées à être menées auprès du plus grand nombre et doivent s'inscrire dans le cadre de politiques globales s'attachant à combattre à la fois les causes de la traite mais aussi à cibler les individus qui sont déjà à fort risque de traite. De nombreux acteurs ont un rôle à jouer pour prévenir la traite des personnes. En renforçant leurs connaissances en matière de traite des personnes et en coordonnant leurs efforts, ces derniers peuvent toucher un très large public et ainsi prévenir efficacement le développement de la traite des personnes, qui ne concerne pas seulement les victimes et les groupes à risque, mais toute la société.

Activités de recherche et amélioration des connaissances

En matière de prévention, l'Etude a démontré que la Tunisie a amélioré ses connaissances sur la traite des personnes. La présente Etude, dans laquelle l'implication et la participation des représentants du gouvernement a été décisive, établit les premières stratégies nationales en matière de lutte contre la traite dans le pays. La mise en œuvre du Projet S.H.A.R.E.¹²⁹, avec la collaboration de l'OIM et le soutien financier du Département d'Etat Américain, va donc dans le sens d'une meilleure prévention de la traite des personnes, à court, moyen et long termes.

L'actuel Comité de Pilotage du Projet S.H.A.R.E.¹³⁰ s'est impliqué de près dans la présente Etude et a facilité l'accès à l'information afin de mieux comprendre et appréhender le problème. Il est attendu qu'à l'issue du projet, le Comité devienne la future Commission nationale pour combattre la traite des personnes. Celle-ci sera notamment chargée de concevoir et mettre en œuvre un plan national d'action contre la traite des personnes, participant ainsi à la prévention de ce crime.

Actions de sensibilisation et formations

Bien que des efforts aient été faits en matière de sensibilisation aux Droits de l'Homme et aux violences faites aux femmes et aux enfants (sujets connexes), aucune campagne de prévention sur la traite des personnes n'a été développée par le gouvernement ou la société civile en Tunisie. Des actions de sensibilisation à la traite des personnes ont cependant été réalisées par l'OIM à travers des brochures et des ateliers d'information aux risques de la traite pour les migrants et demandeurs d'asile, dans le cadre de l'action d'urgence au Camp de Choucha entre 2011 et 2012, et ce en coordination avec les partenaires locaux (principalement l'UNHCR, le Danish Refugee Council et le Croissant Rouge Tunisien).

En outre, en 2011 et 2012, l'OIM a réalisé une dizaine de formations sur la traite des personnes, destinées aux fonctionnaires gouvernementaux dans le contexte de l'urgence humanitaire au camp de Choucha, mais également sur Tunis. Parmi eux, des agents du Ministère de la Femme et de la Famille, de la police militaire et des frontières, et de l'immigration. Aussi, en mai 2012, avec le soutien du bureau de l'OIM basé au Koweït, un séminaire international sur la traite des personnes a été organisé à Tunis, dont l'objectif était de réaliser des échanges sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite dans la région. Des représentants gouvernementaux des pays du Golfe et de l'Egypte étaient présents lors de la rencontre, et ont permis de discuter sur des aspects

¹²⁹ Rappel : « Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation ainsi que d'Echange d'expérience en matière de traite des personnes ».

¹³⁰ Voir composition de ce Comité en Annexe 1 « Liste des membres du Comité de Pilotage du projet S.H.A.R.E. »

de protection des victimes et de coopération internationale en matière de lutte contre la traite des personnes.

Du 26 au 28 novembre 2012, l'OHCHR a organisé, en coordination avec le Ministère de l'Intérieur et le Centre d'Information et de documentation sur les Droits de l'Homme pour l'Asie du Sud-Est et la Région Arabe (Qatar), une conférence publique pour les points focaux des Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle et des Affaires de la Femme et de la Famille, ainsi que la société civile, et ce avec la participation de formateurs et d'experts des Etats Arabes Unis et de la Jordanie. A la suite de cette conférence, l'OHCHR a organisé deux jours de formation à l'approche Droits de l'Homme dans le cadre de la traite des personnes. Ces événements ont permis de sensibiliser des dizaines d'acteurs issus des Ministères, de la société civile, des organisations internationales, des médias et du grand public.

En termes de prévention des causes de la traite, une stratégie interministérielle, menée par les Ministères des Affaires Sociales, de l'Education et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est actuellement en œuvre et pourrait avoir un impact à moyen et long terme sur la traite des Tunisiens à l'étranger. Il s'agit de la mise en place de campagnes de sensibilisation dans les écoles primaires pour dissuader les futurs adolescents et les jeunes adultes d'émigrer de manière irrégulière, et de devenir ainsi potentiellement victimes de traite.

Actions préventives en matière d'emploi

Comme cela a été évoqué tout au long du Rapport, la question de l'emploi est un aspect central en Tunisie et doit être pris en compte dans les stratégies de prévention de la traite en Tunisie comme à l'étranger. Des stratégies gouvernementales sont d'ailleurs mises en place dans ce domaine depuis quelques années. Ainsi, le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) s'est engagé à élaborer une Stratégie Nationale pour l'Emploi¹³¹. Ces mesures devraient participer à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, à la réduction du taux de chômage, de la vulnérabilité des travailleurs dans le secteur informel et des disparités régionales, qui rendent les individus concernés vulnérables à la traite. Dans cette même optique, au début de l'année 2013, le « Nouveau Contrat Social » de la Tunisie a été signé par le gouvernement, l'UGTT (Syndicat des Travailleurs) et l'UTICA (Syndicat du Patronat). Ce contrat social porte, entre autres, sur les relations professionnelles et la protection sociale, la politique de l'emploi et la formation professionnelle. Il souligne l'importance du dialogue social et de la justice sociale. Ceci représente de bonnes bases dans le combat contre la traite, dans une perspective d'emploi et de protection des travailleurs.

De leur côté, les femmes se sont regroupées dans des structures féminines pour mieux défendre leurs intérêts dans le cadre du travail. Parmi les grandes organisations professionnelles nationales : la Chambre Nationale des Femmes Chefs d'Entreprises (CNFCE), créée en 1990 au sein de l'UTICA, la Fédération Nationale des Agricultrices (FNA), créée en 1990 au sein de l'Union Tunisienne pour l'Agriculture et la Pêche (UTAP) et la Commission Nationale de la Femme Travailleuse, créée en 1991 au sein de l'UGTT. La CNFCE et la FNA et la commission femme de l'UGTT sont implantées à travers tout le territoire national via des antennes régionales. Ces structures sont des acteurs importants à mobiliser dans le cadre des stratégies de prévention de la traite des femmes.

Le MFPE a mis en place des initiatives visant à contrôler l'ensemble des agences de recrutement en Tunisie. Ces dernières doivent désormais signer des contrats avec le Ministère avant de recruter des travailleurs se destinant aux pays du Golfe. Cette démarche permet de prévenir la traite des femmes aux fins de prostitution forcée dans ces pays, et elle pourrait certainement être répliquée dans d'autres pays de la région.

¹³¹ La stratégie nationale pour l'emploi s'articule autour de six thèmes : un nouveau modèle de développement et dynamique de l'emploi, une nouvelle politique régionale en matière d'emploi, un nouveau dispositif de formation et d'enseignement, les relations de travail, la révision de la structure institutionnelle et enfin l'économie informelle.

Actuellement, les assistants sociaux du Ministère des Affaires Sociales nécessitent une autorisation préalable du chef de famille déclarant un employé domestique pour pouvoir effectuer leurs contrôles. Or, la majorité des jeunes filles ne sont pas déclarées. En raison des conclusions de l'Etude concernant les victimes de traite dans le cadre de la servitude domestique, un effort pourrait être fait concernant le contrôle inopiné des foyers déclarant ou soupçonnés de faire travailler illégalement de jeunes domestiques.

Enfin, ces derniers mois, l'UGTT a pour sa part largement médiatisé des problématiques liées à la traite, comme l'exploitation des femmes dans le secteur agricole et l'industrie textile, ainsi que la question de la sous-traitance. Les trois pistes ont été explorées lors de cette Etude et ont permis de mettre en lumière la vulnérabilité des femmes dans les régions rurales et l'exploitation qu'elles subissent, comme décrit au Chapitre III. L'UTICA s'inquiète quant à elle de la place du secteur informel en Tunisie. Ainsi, elle a diffusé lors d'une conférence-débat sur l'économie informelle tenue en décembre 2012 les résultats d'une étude réalisée sur le sujet par l'Institut pour la liberté et la démocratie, et dont on peut conclure que l'économie souterraine en Tunisie participe à renforcer la vulnérabilité des groupes à risque de traite.

2. IDENTIFICATION DES VICTIMES, PROTECTION ET ASSISTANCE

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie s'est penchée sur le rôle et les capacités des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux à identifier, assister et protéger les victimes de traite, quel que soit leur âge, sexe ou nationalité. L'identification d'une victime consiste à reconnaître son statut de victime de traite, lui donnant ainsi accès à l'assistance et à la protection auxquelles elle a droit. L'assistance des victimes consiste à leur fournir tout le soutien médical, psychologique, juridique et administratif nécessaire¹³². Elle peut également inclure un soutien à l'hébergement et du renforcement de capacités, par exemple par le biais de programmes d'éducation et de formation professionnelle. La protection des victimes est quant à elle un élément à ne pas négliger et qui consiste à leur garantir toutes les conditions de sécurité nécessaires depuis leur identification jusqu'à leur réintégration/réinsertion. En effet, les victimes de traite sont souvent recrutées par des proches ou des individus qui connaissent leur famille et pourraient les menacer de représailles avant, pendant ou après leur procès, dès lors qu'ils peuvent les localiser.

Selon le dernier Rapport de J/TIP 2012, des efforts en vue de protéger les victimes de traite ont été réalisés ces dernières années en Tunisie. Il n'existe cependant toujours aucune procédure officielle pour identifier les victimes au sein de groupes vulnérables, tels que les migrants irréguliers, les demandeurs d'asile ou les personnes incarcérées, notamment les mineurs. Par ailleurs, le gouvernement tunisien ne propose et n'offre pas d'assistance pour les victimes de la traite étrangères. Pour ces populations, aucune alternative juridique à leur rapatriement n'existe en Tunisie. Aussi, le gouvernement n'a pas pris de mesures pour s'assurer que les victimes de la traite qui seraient rapatriées ne seront pas revictimisées dans leur pays d'origine, où elles pourraient subir des menaces et vengeances.

En outre, aucune structure de la société civile n'est dédiée aux victimes de traite en Tunisie. Il existe cependant des structures agissant pour les groupes à risque de traite dans le domaine de la protection de l'Enfance (Villages SOS), pour les femmes sans domicile fixe (Association Beity en partenariat avec le MAFF et l'UNFPA), les femmes victimes de violences (Association Tunisienne des Femmes Démocrates), les mères célibataires (Association Amal) ou encore les toxicomanes (ATUPRET). Le défi consisterait à améliorer la coordination entre ces structures et à travailler sur l'inclusion, dans leurs cahiers de charges, de l'aspect d'assistance aux victimes de la traite des personnes. Le personnel y travaillant n'est pas formé à l'identification de ces dernières, mais dans le

¹³²Handbook pour l'assistance directe des victimes de la traite, OIM, 2007

cadre du Projet S.H.A.R.E., il est prévu que l'OIM organise des sessions de formation pour les ONG locales.

Dans le cadre de l'Etude, différentes structures ont néanmoins été recensées et qui permettraient d'assurer la détection des victimes et leur assistance. Ainsi, les Divisions de Promotions Sociales du MAS, qui s'adressent à tous les publics en difficulté (dont les personnes handicapées et les mères célibataires) se sont avérées être des structures intéressantes pour identifier de potentielles victimes de traite, notamment aux fins de servitude domestique et de travail forcé, mais aussi pour prévenir les risques de traite. Cependant, peu de leurs agents sont formés à l'identification des victimes.

Concernant la protection de l'Enfance, les structures gouvernementales existantes sont tenues par le MAS et le MAFF et couvrent tous les âges de la naissance à 18 ans. L'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE) relevant du MAS en tant que centre d'urgence, héberge les enfants de 0 à 6 ans. Aussi, deux Centres d'Encadrement et d'Orientation Sociale (C.P.O.S) situés à Tunis (Ezzahrouni) et à Sousse (Zaouia) hébergent en urgence les adultes en difficulté (abandonnés, exclus ou marginalisés), les mères célibataires et leurs enfants, les femmes victimes de violence ou même les familles sans domicile fixe.

Un Centre de Protection Sociale des Enfants à Tunis (Ezzahrouni) s'occupe de l'accueil des enfants de 6 à 18 ans en danger (enfants sans famille, errants, mendiants ou touchés dans leur santé physique ou morale). Ces derniers y sont placés par le Juge de la Famille ou le Délégué à la Protection de l'Enfance pour une durée non déterminée. Ce centre peut accueillir jusqu'à 72 enfants. Un autre centre, d'une capacité de 60 places, est en construction à Sidi Bouzid. Cependant, ces Centres ne sont pas adaptés à l'accueil des enfants victimes de traite. En effet, des enfants en conflit avec la loi y sont placés aux côtés de victimes de violences. Par ailleurs, toutes les mesures de sécurité nécessaires aux enfants victimes de trafiquants ne sont pas remplies. Bien qu'une assistance complète soit fournie aux enfants (hébergement, restauration, soins psychologiques et médicaux, activités ludiques, formation professionnelle et éducation), ces structures ne répondent donc pas aux besoins spécifiques des enfants victimes de traite, qui nécessitent un traitement, un accompagnement et un environnement sécurisé particulier.

Il existe également 17 Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS) sous tutelle du MAS qui couvrent 14 gouvernorats du pays et qui ciblent principalement les enfants en rupture scolaire (n'ayant plus droit d'accéder aux Centres Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance) à travers des programmes de prévention et de réhabilitation éducative. L'activité de ces centres est limitée au jour, sans possibilité d'hébergement. Les enfants en âge de scolarisation qui quittent l'école pour problèmes d'échec scolaire ne trouvent aucune structure pouvant les héberger et les prendre en charge globalement. Ils n'ont accès qu'aux CDIS. Dans le cadre de l'Etude, les personnels des CDIS interrogés ont déclaré qu'il pouvait y avoir des victimes de traite parmi leur public : jeunes domestiques (19,2 %), prostitution forcée (53,8 %), travail forcé (84,6 %), mendicité forcée (69,2 %), trafic de drogue (23,1 %), crime organisé (23,1 %), travail forcé dans les champs (11,5 %) et tourisme sexuel (3,8 %). Pour 84,6 % des personnels interrogés, leurs prestations sont satisfaisantes, mais pour les améliorer, ils auraient besoin de plus de ressources financières, humaines, matérielles, de moyens de transport, de locaux, de coopération avec les autres acteurs, d'une couverture judiciaire plus large (horaires, déplacements) et de plus de souplesse dans les procédures administratives. Seuls 3,8 % déclarent être formés à l'identification des victimes de traite.

Vingt-trois Centres Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance (CIJE) relevant du MAFF, ainsi que 68 complexes de l'enfance sont étalés sur l'ensemble des gouvernorats en Tunisie. Les CIJE sont organisés en unités de vie regroupant des enfants âgés de 6 à 18 ans, scolarisés, aptes physiquement et mentalement à cohabiter avec d'autres enfants. Une prise en charge globale est offerte à ces enfants qui sont dépourvus de soutien familial, abandonnés ou en danger.

En ce qui concerne les femmes, de rares structures gouvernementales de soutien leur sont dédiées. Il existe des centres d'abri pour les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes victimes de violence, les jeunes femmes à risques, etc., mais aucun d'entre eux n'est destiné spécialement aux victimes de traite. Parmi ces structures, le premier centre d'assistance psychologique des femmes victimes de violence en Tunisie a été créé à Ben Arous fin 2012 à l'initiative de l'ONFP dans le cadre du projet de coopération avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Les personnels de ce centre ont été interrogés dans le cadre de l'Etude. Ce centre accueille entre 10 et 20 femmes victimes de violence par jour, mais ne fournit pas d'hébergement. L'équipe est composée de personnel médical, d'une assistante sociale et d'une avocate. Selon le directeur, les principaux besoins des femmes sont un accompagnement juridique et une assistance matérielle. Les causes de la vulnérabilité des femmes accueillies seraient le manque d'information quant à leurs droits, le manque d'éducation et de soutien familial, et le chômage. Il pourrait y avoir des victimes de traite parmi les femmes accueillies dans ce centre, mais trop peu d'éléments permettent de s'avancer pour l'instant selon le directeur. Celui-ci estime les prestations fournies satisfaisantes, mais souhaiterait plus de personnel mieux formé. Aucun salarié du centre n'a été formé à l'identification des victimes de traite.

Enfin, un Centre pilote d'accueil des femmes victimes de violences conjugales, El Aman, a été inauguré en décembre 2012 par le MAFF dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte de la violence à l'égard des femmes. Ce centre est destiné à fournir aux femmes et à leurs enfants des services de soutien psycho-sociaux et une orientation juridique leur permettant de faire valoir leurs droits. Au moment de l'écriture de ce Rapport, il ne serait pas encore opérationnel.

Procédures de détection de cas de traite parmi les migrants

Lors de la crise libyenne, en 2011, le gouvernement tunisien a mis à disposition un espace ouvert au Sud-est du pays (camp de Choucha) pour accueillir l'ensemble des migrants fuyant le pays, conjointement avec le Croissant rouge tunisien et plusieurs organisations internationales, dont le HCR et le Danish Refugee Council. Dans ce camp, des services de santé, d'éducation et des abris temporaires ont été mis en place pour les migrants, parmi lesquels se trouvaient des victimes présumées de traite et des groupes à risque de traite. Ainsi, en coordination avec l'OIM et le HCR, le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille a assisté deux mineures maliennes victimes de traite détectées en 2011 au camp de Choucha, en les accueillant dans un centre d'accueil pour enfants non accompagnés.

A partir de là, une coopération régulière entre l'OIM et le HCR a été mise en place pour faciliter la détection de possibles victimes de traite parmi les personnes qui tombent sous le mandat du HCR, à savoir les demandeurs d'asile et les réfugiés en Tunisie. En ce sens, en janvier 2013, le HCR et le Croissant Rouge Tunisien ont référé à l'OIM les cas d'un mineur ivoirien dont le profil semblait être très vulnérable à la traite. Si l'entretien avec le jeune garçon a révélé qu'il n'était pas victime de traite, des indices ont montré que certains de ses colocataires africains employés en tant que maçons dans des conditions précaires en Tunisie pourraient en revanche être victimes de traite.

Suivant ces expériences interinstitutionnelles réussies auprès des personnes migrantes et des demandeurs d'asile se trouvant sur le territoire tunisien, d'autres actions de détection et d'assistance aux victimes de la traite ont été menées en Tunisie à l'égard de ces groupes vulnérables. Ainsi, en septembre 2012, l'OIM, en réalisant une opération d'assistance au retour volontaire d'un groupe de migrants échoués en mer (leur embarcation à destination de l'Europe avait échoué sur les côtes tunisiennes), a réalisé des entretiens individuels auprès de 21 jeunes femmes, parmi lesquelles ont été détectées sept femmes nigérianes victimes de traite aux fins de servitude domestique en Libye. Ces entretiens ont été rendus possibles grâce à une étroite coordination entre l'OIM et le Croissant Rouge Tunisien. Selon l'OIM, il n'était pas exclu que ces jeunes femmes risquaient de tomber dans des réseaux de traite aux fins d'exploitation sexuelle en Europe. Ces femmes ont finalement été soutenues par l'OIM dans leur retour volontaire vers leur pays d'origine. En amont, des actions de

coordination avec les structures gouvernementales de protection des victimes de la traite au Nigéria ont été mises en place, conjointement avec l'OIM Nigéria, pour la réintégration des victimes.

Rôle des représentations diplomatiques

Les représentations diplomatiques ont un rôle d'assistance et de protection vis-à-vis de leurs ressortissants, et notamment ceux ayant été identifiés en tant que victimes de traite des personnes. Vingt-huit ambassades ont été consultées dans le cadre de l'Etude. Parmi les trois qui nous ont répondu, aucune d'entre elles n'a recensé de victimes de traite en Tunisie.

Les rôles, droits et responsabilités des agents des services consulaires dans l'exercice de leurs fonctions sont précisés dans la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1967. Ces fonctions consistent notamment à « prêter secours et assistance aux ressortissants, personnes physiques et morales, de l'Etat d'envoi » - art. 5 e), à « sauvegarder, dans les limites fixées par les lois et règlements de l'Etat de résidence, les intérêts des mineurs et des incapables, ressortissants de l'Etat d'envoi »- art. 5 h) et à « délivrer des passeports et des documents de voyage aux ressortissants »- art. 5. d). Dans ce cadre, les représentations diplomatiques sont en mesure d'identifier les victimes potentielles de traite (à travers les demandes de visa, les requêtes d'assistance, etc.) et de leur prêter assistance par le biais des services de traduction ou d'interprétation, des documents de voyage ou tout autre type d'assistance consulaire. Elles peuvent également orienter la victime de traite vers les services appropriés au niveau local (assistance sociale, médicale, psychologique, légale, etc.), mais aussi de faciliter leur retour volontaire et leur réintégration dans leur pays d'origine. Enfin, les représentations diplomatiques ont la possibilité, avec l'accord de la victime, de partager les informations recueillies avec les autorités locales et de participer aux poursuites pénales.

A la suite d'entretiens réalisés au Centre d'accueil et d'orientation pour les migrants à Tunis et d'autres consultations, l'Etude a révélé que certaines ambassades présentes en Tunisie n'appuient pas le rapatriement de leurs ressortissants hébergés dans les centres de rétention et souhaitant rentrer dans leur pays d'origine. Lorsque l'OIM ne peut les assister dans le cadre de son Programme de retour volontaire assisté, les migrants se retrouvent parfois dans l'obligation d'emprunter de l'argent, pour pouvoir financer leur retour eux-mêmes. Cette situation accroît fortement les risques de servitude pour dette de ces migrants.

Concernant ses ressortissants à l'étranger, la Tunisie dispose d'un réseau étendu de services consulaires et de bureaux faisant partie de l'Office des Tunisiens à l'Etranger (OTE) affectés auprès des ambassades et consulats tunisiens en Europe, au Canada et dans le Monde Arabe. Les fonctionnaires des services consulaires et les attachés sociaux de l'OTE veillent à sauvegarder les intérêts des ressortissants tunisiens à l'étranger à travers notamment l'encadrement social, la couverture sociale, le traitement des conflits conjugaux, ou toute autre assistance sur les plans sanitaire, judiciaire et administratif. Néanmoins, cette structure aurait besoin d'être renforcée en vue de la lutte contre la traite des personnes et de la protection des victimes, et particulièrement en matière de formation à l'identification des victimes, autant des hommes (secteur agricole ou bâtiment) que des femmes (prostitution). Enfin, il n'existe pas à l'heure actuelle de mécanismes pour faciliter le retour et la réintégration socio-économique et familiale en Tunisie des victimes de traite à l'étranger. La Tunisie ne dispose pas non plus de structures et de guichets d'information ou d'orientation qui prennent en charge spécifiquement les victimes tunisiennes une fois de retour en Tunisie. Il est important que cet aspect soit pris en compte dans les politiques d'assistance et de protection des victimes, car celles-ci risquent parfois leur sécurité et leur vie en retournant dans leur communauté d'origine où les réseaux pourraient les retrouver et continuer le cycle de l'exploitation.

3. REPRESSION

Le Ministère de l'Intérieur s'est doté d'un Bureau dédié à la lutte contre la traite des personnes et a développé une stratégie pour lutter contre la traite basée sur l'approche des Droits de l'Homme. Une base de données informatisée des crimes de traite a été lancée par ce Bureau en 2012. De hauts cadres du Ministère de l'Intérieur ont été formés sur la traite des personnes en 2012 et la formation des agents de terrain concernés est prévue pour 2013.

La coopération entre le Ministère de l'Intérieur et Interpol a, entre autres, permis d'affaiblir en 2012 des réseaux de traite transnationale aux fins de prostitution forcée, opérant au Liban, au Bahreïn et au Sénégal. En parallèle, le Ministère de l'Intérieur a continué de collaborer avec Interpol pour prévenir la traite des femmes et des enfants, empêchant notamment le départ de quelques femmes dupées par de fausses promesses d'emploi vers les pays du Golfe, ou encore en réalisant un suivi des prédateurs sexuels lorsqu'ils prévoient d'entrer ou entrent sur le territoire national. Un approfondissement de la coopération avec Interpol permettrait, selon le Ministère de l'Intérieur, de mieux lutter contre les trafiquants qui utilisent l'Internet pour recruter des victimes, et notamment à travers les réseaux sociaux. Le Ministère de la Justice a quant à lui exprimé son intention d'incriminer plus sévèrement le recours à l'Internet pour recruter des victimes dans le projet de loi sur la traite des personnes. Ce même Ministère est également impliqué dans la rédaction d'une loi sur la cybercriminalité, en cours de préparation.

La répression de la traite des personnes au domicile des individus protégés par l'immunité diplomatique reste un défi majeur en Tunisie, car le territoire national accueille des victimes de traite étrangères exploitées dans le cadre du travail domestique par des diplomates. Il est en effet interdit aux forces de police, même en cas de force majeure, de s'introduire chez un diplomate bénéficiant de cette immunité sans l'aval de son Ambassade¹³³. Des solutions devraient être pensées de façon concertée entre les autorités tunisiennes et étrangères afin de pallier ce problème.

Les inspecteurs du travail, relevant du Ministère des Affaires Sociales, ont un rôle important à jouer dans la répression de la traite. Comme mentionné au Chapitre III, ces derniers peuvent facilement identifier les victimes de traite aux fins d'exploitation par le travail lors de leurs inspections, et agir en conséquence pour que les exploitants soient dénoncés aux autorités puis poursuivis en Justice. Les inspections régionales du travail interrogées dans le cadre de l'Etude ont fait part de cinq cas de traite d'enfants aux fins de travail forcé. La majorité des inspections réalisées par les personnels interrogés se font dans les usines et les restaurants (87,5 % chacun), mais aussi dans les hôtels (75 %), les appartements ou maisons privés (12,5 %) ou autres (25 %). Des lieux stratégiques pour l'exploitation sont ainsi régulièrement visités par les personnels du MAS. Cependant, l'Etude a révélé que certains inspecteurs du travail, lors de la détection d'enfants travaillant en dessous de l'âge légal, se contentent de les renvoyer chez eux, sans qu'aucune déclaration ne soit faite pour prendre des mesures strictes envers le chef d'entreprise. Ces solutions « à l'amiable » empêchent de réprimer l'exploitation des enfants notamment. Aussi, trois quarts des inspections régionales interrogées estiment qu'ils pourraient améliorer leurs prestations, par le biais d'une législation renforcée, de plus de personnel, de ressources financières, ainsi que de plus de ressources matérielles, notamment de véhicules pour réaliser leurs inspections dans les meilleures conditions. Les formations ont également été listées comme un besoin, les inspecteurs n'étant pas formés à l'identification.

Poursuites

Les condamnations pour des infractions relatives à la traite des personnes restent rares en Tunisie. Aucun cas de travail forcé ou d'exploitation du travail des enfants n'a été recensé par la Justice tunisienne en 2008. En avril 2009, le Tribunal de Tunis a condamné une femme tunisienne à trois ans

¹³³ Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

d'emprisonnement pour avoir soumis au travail domestique et abusé physiquement une enfant de 7 ans. En 2010, aucune enquête ne fut conduite, ni aucune condamnation prononcée, relatives à la traite des personnes. Une instruction fut cependant ouverte pour enquêter sur l'exploitation sexuelle de dizaines de mineurs par des touristes libyens, selon la presse tunisienne.

L'information détaillée faisant état de l'ensemble des condamnations pour des infractions relatives à la traite des personnes n'a pas pu être transmis par le Ministère de la Justice à l'équipe de recherche dans le temps imparti à l'étude. Cependant, il a pu être déterminé dans le cadre de l'Etude, par l'intermédiaire de magistrats du Tribunal de Première Instance de Tunis que la Justice tunisienne a traité en 2012 plusieurs cas d'exploitation d'enfants dans le cadre du travail domestique, de la vente de petits articles dans les rues, du crime organisé et du proxénétisme sur le territoire national. Grâce au témoignage d'une proxénète incarcérée à la prison pour femmes de Tunis, on peut avancer qu'en 2012, au moins deux proxénètes (une femme et un homme) ont été inquiétés par la Justice dans le cadre de la traite de femmes tunisiennes aux fins de prostitution forcée au Liban et au Bahreïn. Il est à noter qu'au moins trois enfants prostituées ont été condamnées pour prostitution et placées dans des centres de rééducation pour mineures en 2012.

Les personnels de première ligne du MAS et les associations estiment d'une manière générale que la loi n'est pas suffisamment appliquée pour combattre les infractions relatives à la traite des personnes. D'après les magistrats interrogés dans le cadre de cette Etude, les lois ne sont pas assez sévères avec les trafiquants. A titre d'exemple, la législation tunisienne prévoit une simple amende pour l'exploitation d'un enfant en dessous de l'âge légal du travail. Son montant est loin d'être dissuasif et devrait être réévalué. Toujours selon les magistrats, la prévention de la traite et la protection des victimes devraient être renforcées, de même que les échanges d'expérience aux niveaux national et international, afin de renforcer l'action de la Justice. La création de bases de données informatisées est également un besoin relevé par les magistrats.

4. ROLE DU SECTEUR PRIVE ET DES MEDIAS

4.1. ROLE DU SECTEUR PRIVE

Le secteur privé joue un rôle important en Tunisie dans la traite des personnes et les activités illicites connexes, soit en les organisant, soit en les facilitant. Dans le cadre cette Etude, il a été choisi de s'intéresser aux entreprises liées au tourisme (hôtels, restauration), ainsi qu'au reste des entreprises liées aux secteurs primaire, secondaire et tertiaire pour lesquels des cas de traite présumés et d'exploitation ont été recensés.

En matière d'exploitation sexuelle et activités connexes, le secteur privé semble très impliqué en Tunisie. En effet, de nombreux témoignages dans ce domaine ont été recueillis. Ainsi, certains hôtels de la capitale et du littoral abriteraient la prostitution clandestine et l'exploitation sexuelle de femmes, de jeunes hommes mais aussi d'enfants. Si la législation tunisienne interdit de louer une chambre à un couple non marié, l'exception est souvent faite pour les touristes et hommes d'affaires, ce qui représente un risque à ne pas sous-estimer. A Tunis, de très grands hôtels sont connus pour accueillir une prostitution clandestine de luxe destinée, entre autres, à ces mêmes hommes. Il ne peut être exclu que ces femmes puissent appartenir à des réseaux de traite et des enquêtes approfondies devraient être menées dans ce sens. Les règlements internes des hôtels sont censés interdire les relations entre clients et employés. Cependant, un témoignage recueilli dans le cadre des groupes de discussion avec les médias rapporte qu'un club connu de Djerba incitait ses employés à la prostitution avec ses clients il y a quelques années. Ces pratiques pourraient encore être d'actualité.

Les employés d'hôtel contactés durant l'Etude ont déclaré respecter les procédures établies lors de la réception de clients. Ainsi, les étrangers sont priés de présenter leurs passeports et les Tunisiens souhaitant réserver une chambre double un justificatif de mariage. A Sfax, le responsable d'un hôtel

a déclaré être souvent contrôlé par les bureaux régionaux du Ministère du Tourisme, qui vérifient s'il y a des infractions commises au niveau de la réservation des chambres. Les employés des grands hôtels interrogés affirment que les cas d'exploitation sexuelle par des étrangers se passeraient en général dans les petits hôtels non classés. Ces déclarations ont été confirmées par le Ministère de l'Intérieur.

Des cabarets et instituts de Beauté de la capitale tunisienne proposent eux aussi des services de prostitution clandestine de femmes tunisiennes et étrangères. Quelques témoignages rapportent qu'après la Révolution, un certain nombre d'instituts auraient arrêté ces activités par peur des contrôles de police. Certains restaurants et cafés de la capitale et des grandes villes semblent beaucoup moins inquiétés. Ils facilitent en effet l'exploitation de la prostitution des femmes en laissant des proxénètes proposer leurs services à leurs clients. Ces pratiques sont tolérées par les restaurateurs et les points de rendez-vous connus de tous. Certains établissements ont même des chambres à louer au-dessus de leur commerce, comme nous l'a rapporté en détail le serveur d'un restaurant sur Tunis.

Dans le cadre de la traite aux fins de travail forcé, le secteur privé joue également un rôle central. Ainsi, l'exploitation directe de la main d'œuvre des enfants se retrouve dans les secteurs du commerce des biens et services, de l'agriculture et de l'industrie. Certains acteurs du secteur privé peuvent quant à eux être impliqués de façon moins directe dans l'exploitation des enfants. C'est le cas par exemple des fournisseurs de fleurs et de petits articles vendus par les enfants dans les rues. Lors des observations de terrain, une équipe a pu repérer sur Tunis un enfant allant se ravitailler en fleurs de jasmin chez un fleuriste. Des investigations devraient être approfondies pour déterminer l'implication de ces commerçants. Les cafetiers, qui voient défiler les enfants toute la journée devant leur terrasse, pourraient également livrer de précieux renseignements, de même que les chauffeurs de taxi.

Le secteur agricole quant à lui fait état d'une particularité qui peut ouvrir la porte au travail forcé des enfants. Il s'agit de l'âge légal, fixé à 13 ans, à partir duquel un enfant peut travailler dans ce domaine, sous certaines conditions. Par ailleurs, ce secteur exploite les femmes des régions rurales et devrait faire l'objet d'une attention particulière, car les réseaux semblent bien organisés.

Le rôle des inspecteurs du travail est très important pour lutter contre les dérives organisées par le secteur privé dans le cadre de la traite des personnes. Comme expliqué précédemment, il convient de former ces inspecteurs à l'identification des victimes de traite et de les informer sur les procédés des trafiquants.

Le secteur privé a de grandes responsabilités en matière de lutte contre la traite des personnes. Par conséquent, il serait important d'analyser les facteurs qui favorisent son implication dans la traite des personnes et de s'attacher à lutter contre ces derniers. Des campagnes de sensibilisation pourraient être conçues spécialement pour les différents secteurs précités, relayées éventuellement par les syndicats du patronat et des travailleurs ou la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

4.2. ROLE DES MEDIAS

La Révolution du 14 janvier 2011 a bouleversé le paysage médiatique tunisien. La presse électronique a connu un essor sans précédent, de même que le journalisme citoyen, et c'est notamment dans ces espaces d'expression que l'on peut trouver des sources disponibles sur la traite des personnes en Tunisie. Dans ce contexte, les médias tunisiens traditionnels ont aujourd'hui plusieurs défis à relever. Parmi eux, il en est un majeur dans la lutte contre la traite des personnes : le développement du journalisme d'investigation. Pour l'instant, un seul institut public d'enseignement forme les futurs professionnels des médias à ce genre de journalisme (l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information (IPSI)) mais il faudrait sans aucun doute le renforcer.

Dans le cadre de l'Etude, un certain nombre d'articles a été recensé sur l'exploitation des personnes en Tunisie, que ce soit dans le secteur de la mendicité forcée, du travail des enfants, des femmes et

jeunes employées domestiques. En revanche, très peu d'articles ou de reportages télévisés ont été spécifiquement consacrés à la traite des personnes en Tunisie. L'utilisation de ce vocable par les médias n'a d'ailleurs quasiment pas été détectée durant l'Etude. On peut d'ailleurs constater en parallèle le traitement sensationnaliste réservé aux thématiques connexes par certaines émissions télévisées, qui cherchent souvent à faire de l'audimat plutôt qu'à dénoncer des violations des droits.

Le traitement des sujets connexes à la traite des personnes est d'une importance majeure, car les médias peuvent véhiculer des préjugés nuisibles aux victimes potentielles. D'après une journaliste interrogée dans le cadre de l'Etude, l'image des migrants dans la presse tunisienne demeure négative. Les étrangers sont d'ailleurs souvent mentionnés dans les faits divers, sans que leur nationalité ne soit toutefois précisée. La prostitution illégale est elle aussi abordée, dans le cadre des faits divers dans la plupart des cas et de façon stigmatisante. Les articles ou les reportages qui traitent le sujet en profondeur sont peu nombreux.

Malgré tout, c'est grâce à la Presse écrite et télévisée que des cas concrets de traite des personnes ont pu être rendus publics en Tunisie. C'est notamment le cas avec la découverte d'un réseau de traite transnationale impliquant 85 femmes prostituées au Liban. La plupart des articles reprenaient les mêmes informations, sans que ne soit mentionnée la possibilité de traite. Cette affaire a défrayé la chronique en août et septembre 2012. L'une des accusées a d'ailleurs témoigné sur une grande chaîne de télévision pour expliquer comment elle avait été obligée de se prostituer après avoir répondu à une fausse annonce d'emploi, sans que ne soient d'ailleurs prises par la production toutes les précautions nécessaires pour préserver son anonymat. Plus tard, en février 2013, le témoignage du fiancé d'une victime présumée de traite sexuelle¹³⁴ a permis de livrer des informations sur le mode de recrutement et les méthodes de pression exercée par les trafiquants sur leurs victimes. Entre temps, l'existence d'un réseau de traite aux fins d'exploitation sexuelle de femmes tunisiennes au Sénégal fut mise à jour par les médias, et la possibilité d'un cas de traite finalement mentionnée.

Les médias sont également une source intéressante pour la réflexion autour de phénomènes de société émergents et connexes à la traite. Par exemple, depuis la fin 2012, l'attention des médias se porte sur les réseaux islamistes recrutant de jeunes tunisiens pour combattre en République Arabe Syrienne. Une veille médiatique devrait être réalisée pour s'assurer que des mineurs ne font pas partie de ces recrues, et qu'il ne s'agit pas ici de possibles cas d'enfants soldats.

Le problème du trafic illicite d'organes a également été abordé par les médias tunisiens ces dernières années, mais il a en réalité fait l'objet de rumeurs plus que de cas avérés, créant même des tensions entre médias « sérieux » et Presse à sensation.

L'implication des médias traditionnels dans les activités liées à la traite des personnes s'est révélée quasi inexistante dans le cadre de l'Etude, mais devrait tout de même faire l'objet d'une attention particulière. Au sein des rédactions tunisiennes, des mesures seraient prises pour éviter l'utilisation des médias par les trafiquants dans le recrutement de victimes, de clients ou d'intermédiaires. Le service commercial a des consignes claires afin de signaler au Rédacteur en Chef tout contenu suspect. Ce dernier peut contacter l'annonceur s'il a un doute. En 2000, le quotidien *La Presse* publiait l'annonce d'une société commerciale présentée comme étant coréenne pour le recrutement de jeunes filles tunisiennes âgées de 16 et de 17 ans en tant que « masseuses » à l'étranger. Cette défaillance coûta le limogeage du directeur du journal à l'époque.

Alors qu'ils ont un très fort pouvoir de sensibilisation auprès des masses, les médias sociaux sont la source de nombreuses inquiétudes vis-à-vis du problème de la traite des personnes en Tunisie parmi les Tunisiens. Par exemple, d'après le Ministère de l'Intérieur et comme expliqué dans ce Rapport, les médias sociaux seraient de plus en plus utilisés par les trafiquants pour le recrutement de jeunes femmes tunisiennes aux fins de prostitution forcée à l'étranger. Dans le cadre de l'affaire précitée du Liban, l'une des proxénètes condamnées a eu recours à Facebook pour recruter au moins deux

¹³⁴ Ce cas est présenté au Chapitre III.

jeunes filles. Le développement croissant du nombre d'utilisateurs de l'Internet¹³⁵ et des réseaux sociaux¹³⁶ en Tunisie est à prendre en considération, notamment dans le développement et la mise en place de stratégies de prévention contre la traite. A l'heure actuelle, aucune initiative concrète n'a été prise pour prévenir ou tâcher de prévenir la traite à travers les médias sociaux ; cependant il existe une réelle volonté politique au sein du Ministère de la Justice pour inclure cette modalité de recrutement dans le projet de loi contre la traite, comme cela a été discuté dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage du Projet S.HA.R.E.

Dans leur mission d'information du grand public sur la traite des personnes, les médias doivent mettre en œuvre plusieurs actions : rapporter et analyser les faits de traite des personnes sans les confondre avec d'autres crimes ou activités (comme par exemple le trafic illicite de migrants ou la prostitution), assurer le suivi des politiques publiques et relayer les actions des organisations de la société civile. En parallèle, les journalistes doivent être proactifs dans la recherche d'informations et surtout, toujours penser à protéger les victimes lorsqu'ils les interrogent et retranscrivent ou diffusent leur témoignage¹³⁷. Il existe en Tunisie des besoins importants en matière de sensibilisation des journalistes à la traite et de formation aux techniques du journalisme d'investigation et d'interview des victimes. Par ailleurs, la législation devrait être renforcée pour permettre aux journalistes d'être mieux protégés dans le cadre de leur travail d'investigation.

¹³⁵ Selon l'Internet World Stats (31 décembre 2011), le taux de pénétration d'Internet pour la Tunisie est de 36,3 %. Un chiffre qui la classe en troisième position au niveau du continent africain.

¹³⁶ D'après le site « Socialbakers », outil de suivi des médias sociaux, le nombre d'utilisateurs de Facebook en Tunisie en Mars 2013 dépasse 3 400 000 personnes avec une pénétration de la population de l'ordre de 32,46% et une pénétration des cybernautes de l'ordre de 89,10% permettant de classer la Tunisie à la 47^{ème} position mondiale. Un autre média social à vocation professionnelle (LinkedIn) a une pénétration de l'ordre de 0,52% classant la Tunisie à la 81^{ème} position.

¹³⁷ Trop de victimes à ce jour ont été retrouvées par leurs trafiquants puis assassinées en raison d'un manque de protection de leur identité de la part des médias. Ces mesures de protection spécifiques aux victimes de traite pourraient également être enseignées dans les centres de formation des journalistes.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

"Depuis quand vous attribuez-vous le droit de réduire en esclavage des hommes, alors que leur mère les a engendré libres ? "

Omar Ibn Al Khattab,
un des compagnons du Prophète Mohamed¹³⁸

L'Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie permet de conclure que la Tunisie est un pays source, de destination et potentiellement de transit pour la traite des personnes.

Sur le territoire national, l'OIM a recensé que la traite interne touche principalement les enfants tunisiens, mais aussi des femmes et des personnes handicapées. Des petites filles et des jeunes garçons tunisiens sont exploités aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. On remarque que l'exploitation de ces enfants est particulièrement marquée par l'aspect genre. En effet, les domaines tels que la servitude domestique, l'exploitation sexuelle et le travail forcé dans les petits commerces (boulangeries) sont principalement réservés aux filles. Les garçons sont quant à eux plutôt exploités pour la vente de petits objets dans la rue, le travail dans les ateliers mécaniques et les activités criminelles. Concernant les adultes, des femmes sont victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle, et potentiellement dans le secteur agricole. Des personnes handicapées, hommes et femmes, sont également victimes de traite dans le cadre du travail forcé ou de la mendicité.

L'Etude rapporte l'existence de réseaux liés à la traite transnationale, qui fait de la Tunisie un pays source pour la traite des personnes. Ainsi, des victimes tunisiennes sont exploitées aux fins de prostitution forcée dans les pays du Golfe, au Liban, en Afrique de l'Ouest et, dans une moindre mesure, en Turquie. Elles sont trompées par des proxénètes qui leur promettent un emploi dans le cadre des migrations internationales de travail. Ces derniers ont recours de façon croissante à l'Internet et aux réseaux sociaux pour recruter ces jeunes femmes. Un effort considérable doit être réalisé pour éviter la stigmatisation et la condamnation de ces victimes, une fois revenues en Tunisie. Enfin, quelques cas d'hommes tunisiens victimes de traite aux fins de travail forcé en Italie ont été recensés.

La Tunisie n'est pas un pays de destination important pour la traite transnationale. En effet, dans le cadre de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, seules quelques femmes européennes ont été identifiées, mais il n'est pas exclu que des femmes d'autres nationalités soient elles aussi victimes de réseaux. Ici, le secteur privé, et notamment les hôtels, bars et cabarets, a une large responsabilité vis-à-vis de l'exploitation de ces femmes. Un certain nombre de femmes originaires d'Afrique subsaharienne sont toutefois victimes de servitude domestique en Tunisie, exploitées par de hauts cadres étrangers. Une vigilance accrue et une législation plus ferme devrait permettre à ces personnes d'être mieux protégées et de prévenir le risque de traite dans ces foyers.

Enfin, la Tunisie pourrait être un pays de transit pour la traite des personnes. Un suivi et une étude plus approfondie de la situation des Subsahariens ayant migré irrégulièrement vers l'Europe et ayant transité par la Tunisie permettrait sans doute d'obtenir de plus amples informations à ce sujet.

Des groupes d'individus ont été identifiés comme étant à risque de traite et doivent faire l'objet de mesures préventives. Il s'agit principalement d'enfants, de femmes, de personnes handicapées et de migrants en situation irrégulière ou demandeurs d'asile. L'Etude fait apparaître que le faible niveau de développement des régions intérieures de la Tunisie, l'importance du secteur informel, l'acceptation sociale du travail des enfants en dessous de l'âge légal, ainsi que le crime organisé et la

¹³⁸ Omar ben Al-Khattab énonça la mémorable allocution, à l'occasion d'une plainte déposée par un Copte d'Egypte contre le gouverneur `Amr ben Al-`Aç et son fils.

corruption, sont des facteurs-clé qu'il faudra prendre en compte dans l'élaboration des futures politiques publiques de lutte contre la traite.

En matière de prévention, la Tunisie a ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux de la personne, dont le Protocole de Palerme de 2003 relatif à la traite des personnes. Un nombre réduit d'actions de sensibilisation a ciblé les groupes vulnérables mais très peu d'entre elles étaient dédiées à la traite des personnes. Par ailleurs, aucune action n'a été recensée pour réduire la demande. La protection et l'assistance aux victimes de traite en Tunisie n'est quant à elle pas encore assurée comme telle. Aucun système d'aide et de soutien spécifique n'a été mis en place pour ces dernières, ni par le gouvernement, ni par la société civile.

En matière de répression, la Tunisie n'a pas encore défini ni incriminé la traite des personnes dans ses textes de loi. En revanche, un projet de loi sur la traite des personnes très protecteur pour les victimes devrait voir le jour sous peu. Par ailleurs, la législation tunisienne couvre un grand nombre des crimes connexes à la traite, même si les lois ne semblent pas toujours suffisamment sévères ou appliquées. Des efforts stratégiques importants ont été mis en œuvre au sein du Ministère de l'Intérieur et devraient permettre de lutter plus efficacement contre la traite.

Il existe d'assez bonnes bases en matière de coopération et coordination nationales et internationales en Tunisie, ce qui laisse penser que des actions interinstitutionnelles contre la traite dans le pays pourront certainement porter leurs fruits.

Les résultats et conclusions de la présente *Etude exploratoire sur la traite des personnes en Tunisie* ont permis de développer un certain nombre de recommandations pour renforcer l'action en Tunisie en matière de 4P, à savoir prévenir la traite, assister ses victimes, réprimer le crime et punir les trafiquants, et enfin mieux coopérer et coordonner les actions aux niveaux national et international. Ces recommandations, non exhaustives, sont les suivantes :

Recommandation 1. Mise en place d'une Commission nationale de lutte contre la traite des personnes

Cette commission, créée par arrêté ministériel en attendant la promulgation de la loi nationale sur la traite des personnes, aurait pour mission de rédiger un Plan d'action national structuré autour des 4P et de coordonner l'action relative à la traite des personnes au niveau national. Le Plan d'action national comprendrait, entre autres, la création d'une base de données statistique nationale sur la traite des personnes accessible à tous les acteurs concernés et l'inclusion d'indicateurs de traite dans les bases de données pertinentes existantes. En outre, la commission pourrait commander des recherches approfondies sur certains aspects de la traite des personnes en Tunisie, lancer des campagnes d'information et sensibilisation, et assurer la diffusion de l'information contenue dans le présent Rapport.

Recommandation 2. Approuver un cadre juridique national d'ensemble sur la traite des personnes et mettre en œuvre un plan d'action national en la matière

La Tunisie a déjà ratifié le Protocole de Palerme, mais il lui reste à mettre en place un cadre juridique national d'ensemble sur la traite des personnes. Ce dernier devrait respecter, à tout le moins, les normes minimales du Protocole relatif à la traite des personnes.

En parallèle, il serait opportun de renforcer les législations ayant trait à la protection des groupes vulnérables et de veiller à l'ajustement des peines pour les délits connexes à la traite des personnes. En ce sens, il est préconisé de :

- Aggraver les peines dans le cadre de l'exploitation des personnes, et notamment de l'exploitation du travail des enfants en dessous de l'âge légal
- Augmenter l'âge légal du travail des enfants dans le secteur agricole
- Ratifier des instruments internationaux et régionaux en lien avec la traite des personnes

- Adopter une législation nationale sur l'asile (en cours)
- Adopter une disposition légale sur la durée de la rétention des étrangers
- Adopter une loi sur la cybercriminalité (en cours)

PREVENTION

Recommandation 3. Prendre des mesures intégrales pour l'amélioration des conditions socioéconomiques des groupes à risque de traite et leur accès aux services sociaux et culturels

- Renforcement de l'accès à l'éducation, aux services de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive, aux services sociaux en général, à la culture et à l'expression pour tous
- Adoption de mesures économiques et sociales visant à mieux encadrer le Travail, réduire l'économie informelle, et favoriser l'accès à un emploi décent pour les groupes vulnérables
- Mise en place de mesures visant à lutter contre toutes les discriminations, et notamment celles liées au genre, à la nationalité, la région d'origine, l'âge, l'état de santé ou encore à la situation familiale (mères célibataires, femmes divorcées)
- Sensibilisation autour du rôle protecteur de la Famille, notamment par les structures du MAFF, du MAS, du Ministère de la Santé et de l'Education
- Renforcement des programmes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Recommandation 4. Informer le grand public sur la traite des personnes et sur les droits et devoirs des individus vis-à-vis de ce crime

- Mise en place de campagnes d'information et de sensibilisation à grande échelle sur :
 - la définition de la traite des personnes et ses conséquences pour les personnes et pour la société en général
 - la traite des personnes basée sur l'approche de genre, des Droits de l'Homme, de la santé et des migrations
- Mise en place de campagnes de prévention destinées aux groupes vulnérables sur :
 - les dangers de la traite pour l'individu et la société
 - les méthodes de recrutement des trafiquants
 - les droits et recours possibles pour les victimes
 - le lien entre la traite et les migrations

Ces campagnes pourraient, par exemple, prendre la forme de l'Education par les pairs ou bien du Théâtre de l'opprimé.

- Elaboration d'études plus approfondies sur la traite et les sujets connexes via les universités, la société civile, les centres de recherche ou encore les instances gouvernementales

Recommandation 5. Prendre des mesures dissuasives à l'encontre des possibles trafiquants et de leurs complices et des mesures pour agir sur la demande

- Application des lois prévues en cas d'exploitation d'individus et de recours à l'emploi d'un enfant en dessous de l'âge légal du travail par les personnes morales (prévention de la récidive et de l'expansion des mauvaises pratiques)
- Développement de stratégies pour prévenir le tourisme sexuel, notamment à l'encontre des enfants
- Développement de programmes d'information et de sensibilisation auprès de groupes cibles de potentiels exploitants, et notamment :
 - des familles susceptibles d'avoir recours à l'emploi d'un enfant dans le cadre de l'exploitation domestique

- des personnels étrangers des organisations internationales et du corps diplomatique quant à l'exploitation domestique des individus
- des agriculteurs, artisans et commerçants à la recherche de main d'œuvre bon marché

Recommandation 6. Appuyer les journalistes dans leur mission de recherche, traitement et diffusion de l'information sur la traite des personnes et les délits connexes

- Formation des journalistes sur la traite des personnes et les sujets connexes, comprenant des informations claires sur :
 - la protection des victimes dans le cadre de la recherche, du traitement et de la diffusion de l'information, en respectant l'éthique journalistique
 - l'utilisation d'un vocabulaire approprié aux thématiques relatives à la traite
- Soutien au développement de l'enseignement des techniques d'investigation dans les écoles de journalisme
- Développement des échanges entre les médias, le gouvernement et les organisations internationales et de la société civile pour un suivi précis des politiques publiques et des programmes d'actions relatifs à la traite

Recommandation 7. Prévenir l'utilisation des médias et réseaux sociaux par les trafiquants pour recruter des victimes ou des clients

- Veille, dans les médias écrits, concernant la publication de petites annonces d'emploi pouvant servir à recruter des victimes de traite
- Sensibilisation des groupes vulnérables à la cybercriminalité sur Internet et particulièrement dans les réseaux sociaux

ASSISTANCE ET PROTECTION**Recommandation 8. Former l'ensemble des professionnels intervenant dans le processus d'identification, de prise en charge et de protection des victimes**

- Mise en place de formations sur l'identification, l'orientation et les étapes liées à l'assistance et à la protection des victimes, notamment auprès des personnels de première ligne du MAS (action sociale et inspection du travail), du MAFF (dont les Délégués à la Protection de l'Enfance), de Ministères de la Santé, de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires Etrangères, des associations prestataires de services ou de plaidoyer, des syndicats, des Consulats et Ambassades étrangères en Tunisie, des organisations internationales ou encore des journalistes
- Travail autour des aspects de santé pour les victimes de traite, notamment concernant la santé mentale et l'assistance psychosociale et formation spécialisée des psychologues (centrée sur l'écoute et les psychothérapies) dans les centres d'hébergement des victimes

Recommandation 9. Renforcer les capacités de la société civile

- Sensibilisation des personnels du secteur associatif à la traite des personnes, et formation spécialisée à l'identification et la prise en charge des victimes de traite
- Renforcement du financement du secteur associatif, dans la durée et par des acteurs variés, pour la mise en place de projets liés à la traite des personnes
- Développement des échanges entre les partenaires institutionnels et associatifs

- Appui au développement de programmes dédiés à la traite des personnes et aux sujets connexes

Recommandation 10. Mettre en œuvre un mécanisme national d'identification, de référencement et de prise en charge des victimes de traite

- Elaboration d'un Mécanisme National de Référencement (MNR) impliquant l'ensemble des parties prenantes à savoir : le gouvernement, la société civile, les organismes internationaux, les agences des Nations Unies et les syndicats. Le MNR devra reposer sur des procédures claires, standards, holistiques et consenties entre toutes les parties prenantes et centrées sur les intérêts propres de la victime (sûreté et confidentialité). Il devra porter sur l'ensemble des étapes liées à l'assistance et à la protection des victimes à savoir : l'assistance administrative, sociale et juridique, l'accueil, l'hébergement, la protection, la prise en charge médicale et psychologique, le rétablissement et le maintien des liens familiaux, l'éducation, l'accompagnement vers l'emploi et la réinsertion socioéconomique, la médiation familiale ou encore l'aide au retour volontaire.
- Prise en charge et suivi des victimes dans la durée, et dans des structures appropriées. Le placement de victimes de traite dans les centres fermés pour migrants et dans les prisons/centres de rééducation pour mineurs devra être évité. En ce sens, des mécanismes pour l'identification des victimes de traite dans ces centres fermés devront être mis en place.
- Mise en place d'un numéro vert pour faciliter le signalement, l'auto-référencement et l'orientation des victimes (accessible y compris pour les personnes enfermées et parlant une langue étrangère)
- Favoriser la participation citoyenne à l'identification des victimes et à l'assistance à personne en danger

Recommandation 11. Prendre des mesures d'hébergement spécifiques pour les victimes de traite

- Prise en charge spécifiques des victimes de traite dans des structures adaptées à leurs besoins, et notamment aux aspects sécuritaires
- Mise en place des mesures de protection nécessaires aux abords des structures accueillant les victimes, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur
- Conception d'un cahier des charges intégral en vue de la création de centres d'accueil et d'hébergement des victimes de traite, y compris les victimes étrangères. Ces centres seraient gérés par la société civile et financés par l'Etat, et leur emplacement devrait être tenu confidentiel
- Dispense de l'ensemble des services administratifs, sociaux et juridiques, de soins médicaux, psychologiques, et d'éducation/formation nécessaires au rétablissement et à la réintégration des victimes, y compris l'obtention de réparations, et l'accès au droit à la résidence
- Mise en place de structures spécialisées d'orientation et d'assistance pour les victimes de la traite tunisiennes ayant été exploitées à l'étranger, notamment dans la prostitution

Recommandation 12. Développer un Programme de réinsertion sociale et professionnelle pour les victimes de traite interne et transnationale

- Mise en place de partenariats avec l'Etat et/ou le secteur privé pour garantir l'accès des victimes à l'éducation, à la formation et à la réinsertion socioprofessionnelle
- Adaptation des formations au sexe, à l'âge, au profil des victimes, et aux spécificités du marché de l'emploi, en fonction de l'endroit où elles vivent ou souhaitent s'installer

- Mise en place de services appropriés pour les enfants victimes de traite afin de garantir leur bien-être physique et psychologique, ainsi que leur éducation et leur réintégration en coordination avec les services de Protection de l'Enfance existants

Recommandation 13. Etablir des mesures concernant le rapatriement volontaire des victimes de traite transnationale et leur réintégration dans leur pays d'origine

- Mise en place de mécanismes nationaux d'assistance au retour volontaire et à la réintégration des victimes dans leur pays d'origine, et fournir des services de rétablissement et de maintien des liens familiaux
- Dispense de formations auprès des personnels des représentations diplomatiques sur l'assistance aux victimes dans le cadre de leur mandat
- Renforcement des échanges avec les organisations internationales et de la société civile en charge de l'assistance des victimes dans leurs pays d'origine et d'accueil
- Mise en place de solutions alternatives au rapatriement des victimes, notamment dans les cas où les victimes de traite ont besoin de protection internationale (accès au droit d'asile ou réinstallation dans un pays tiers)

REPRESSION**Recommandation 14. Renforcer les capacités des agents de Police et de Justice, des inspecteurs du travail et des Délégués à la Protection de l'Enfance**

- Dispense de formations à l'identification du crime, l'approche et l'orientation des victimes de traite ainsi qu'au traitement des trafiquants pour les agents de Police et de Justice, les inspecteurs du travail et les Délégués à la Protection de l'Enfance
- Appui au développement et renforcement des techniques d'enquêtes des policiers, en particulier pour la traque des criminels sur Internet
- Soutien technique à l'Unité de lutte contre la traite des personnes au sein du Ministère de l'Intérieur
- Mise en place d'une structure dédiée aux cas de traite au sein du Ministère de la Justice
- Renforcement des moyens matériels et humains pour améliorer l'efficacité du travail des Délégués à la Protection de l'Enfance et des inspecteurs du travail sur tout le territoire

Recommandation 15. Renforcer la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

- Renforcement des capacités des acteurs luttant contre la corruption et le blanchiment d'argent pour mieux combattre la traite
- Formation des fonctionnaires, notamment les agents aux frontières, aux enjeux de la lutte contre la corruption dans le cadre de la traite des personnes

COOPERATION ET COORDINATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL**Recommandation 16. Développer les actions interinstitutionnelles relatives à la traite**

- Mise en œuvre, via la future Commission nationale de lutte contre la traite, d'actions autour des 4P impliquant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Ces actions pourront être coordonnées par le Ministère de la Justice afin de faciliter la communication entre les parties prenantes
- Approbation d'un budget pour la mise en œuvre du Plan d'action national contre la traite en Tunisie

- Renforcement de la coopération et de la coordination nationale entre la société civile et les autres acteurs concernés par la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes

Recommandation 17. Renforcer la coopération policière et judiciaire

- Renforcement de la coopération entre Interpol et le Ministère de l'Intérieur
- Renforcement de la coopération entre le Ministère de l'Intérieur et les services de police internationaux
- Renforcement d'une collaboration spécifique entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice autour des sujets liés à la traite des personnes

Recommandation 18. Renforcer les échanges entre les acteurs concernés par la traite aux niveaux national, régional et international

- Mise en place de réseaux nationaux, régionaux et internationaux de partage d'expérience en matière de traite
- Organisation de séminaires nationaux, régionaux et internationaux pour favoriser les échanges entre les acteurs intervenant dans le cadre des 4P relatifs à la traite.

Bibliographie

Rapports

Achour, N.

2011 « Le système de santé tunisien : Etat des lieux et défis »

Assfam, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade et l'Ordre de Malte

2011 Centres et locaux de rétention administrative, Rapport 2011

Association Beity, en partenariat avec l'UNFPA

2012 « Les femmes errantes. Les femmes sans abris. Profils et images de vie »

Association de Zarzis pour le développement durable et la coopération internationale

2012 « L'immigration irrégulière. Etude de terrain et recherche prospective »

Association Tunisienne de Prévention de la Toxicomanie

2009 « Enquête comportementale auprès des travailleuses du sexe clandestines en Tunisie »

Banque africaine de développement

2012 « Document de Stratégie Pays Intérimaire 2012-2013, Tunisie »

Banque mondiale

2013 « Consolidation and Transparency : Transforming Tunisia's Health Care for the Poor », UNICO studies Series 4,

Bessire, F.(Ed.),

2005 Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. [Texte imprimé], tirés des journaux de M. Saugnier, Publications de l'Université de Saint-Etienne,

Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales (CARIM)

2010 « Tunisie, le cadre démographique-économique de la migration »

2011 « Le droit tunisien face à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants », Ben Achour, S.

2011 « Révolution tunisienne et migration clandestine vers Europe : réactions européennes et tunisiennes »

Département d'Etat Américain, Bureau de contrôle et de lutte contre la traite des personnes

2009 Rapport sur la traite des personnes en Tunisie

2010 Rapport sur la traite des personnes en Tunisie

2011 Rapport sur la traite des personnes en Tunisie

2012 Rapport sur la traite des personnes en Tunisie

ECPAT International, A.Belhadjet, H.Checkir

2003 « A Situational Analysis of Commercial Sexual Exploitation of Children in Tunisia »

Frontex

2012 « FRAN Quarterly. Issue 2. April-June 2012 »

Institut National de la Statistique, avec l'appui de l'UNICEF et de l'UNFPA

2012 « L'Enquête MICS 4 Tunisie, 2011-2012 »

Ministère du développement Régional et de planification

2011 « Démographie, migration, santé et questions du genre : le profil démographique de la Tunisie »

Ministère de la Femme et de la Famille

2009 « Stratégie nationale de prévention des comportements violents au sein de la famille et de la société : La Violence Fondée sur le Genre à travers le cycle de vie », Tunisie

Ministère des Affaires de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Agées.

2005 « Rapport initial de la Tunisie République sur l'application du Protocole facultatif annexé à la Convention relative aux droits de l'Enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », Imed Farhat

Ministère des Affaires Sociales

2007 « Les caractéristiques des mendiants en Tunisie »
 2007 « Les caractéristiques des mères célibataires en Tunisie »
 2008 « Les caractéristiques psychologiques et sociales des enfants des rues »

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

2011 « Traite transnationale des personnes. Etat des lieux et analyse des réponses au Maroc »
 2012 « Counter-Trafficking and Assistance to Vulnerable Migrants, Annual Report of activities 2011 »
 2012 « Migrations des Tunisiens en Libye : dynamiques, défis et perspectives »

Organisation Internationale du Travail (OIT)

2010 « Migration, marché du travail et développement », Hassen Boubakri

Office Nationale de la Famille et de la Population (ONFP)

2007 « Etat des lieux sur les aspects juridiques et la prise en charge actuelle des femmes victimes de violence en Tunisie »

Office Nationale de la Famille et de la Population (ONFP)

2007 « La violence fondée sur le genre en Tunisie, Etat des lieux, Tunis »

ONFP-AECID

2010 Rapport de l' « Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie »

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

2004 « Rapport national sur les objectifs du Millénaire pour le Développement. Tunisie »
 2004 « Analyse du phénomène de la pauvreté en Tunisie »
 2012 « Rapport OMD 2012 : Évaluation des progrès accomplis en Afrique dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement »

Fond des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF)

2011 « Analyse de la situation des enfants en Tunisie »

Bureau des Nations Unies pour la Drogue et les Crimes (UNODC)

2010 « Smuggling of migrants into, through and from North Africa. A thematic review and annotated bibliography »
 2012 « Global report on trafficking in persons »

Articles
Duchêne, G. et Seghir, S.

2007 « Le développement du secteur informel en Tunisie : Une politique de libéralisation en trompe-l'œil »

Lamine, R.

2008 « Croissance démographique et dynamiques migratoires récentes des grandes villes tunisiennes »

Documents programmatiques et manuels de formation
Astra, Anti trafficking action

2008 « Human trafficking. Manual for journalists »

Council of the Baltic Sea States

2011 « Handbook for diplomatic and consular personnel on how to assist and protect victims of human trafficking »

Office Nationale de la Famille et de la Population

2007 « IOM Handbook on Direct Assistance for Victims of Trafficking »

2009 « Caring for Trafficked Persons, Guidance for Health Providers »

2010 « IOM Data Protection Manual »

OIM et Nexus Institute

2012 « Beneath the surface. Methodological issues in research and data collection with assisted trafficking victims »

Bureau des Nations Unies pour la Drogue et les Crimes (UNODC)

2009 « Cadre d'action international pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la traite des personnes »

2010 « Needs Assessment Toolkit on the Criminal Justice Response to Human Trafficking »

Brochures

L'initiative globale des Nations Unies pour la Lutte contre la Traite des Personnes (UN.GIFT)

2008 « The Roles of Employers' Organizations, Business and Trade Unions in Combating Trafficking for Labour Exploitation ». Background paper, Vienna Forum to fight Human Trafficking 13-15 February 2008, Austria Center Vienna

2008 « The Role of the Media in Building Images ». Background paper, Vienna Forum to fight Human Trafficking 13-15 February 2008, Austria Center Vienna

Fonds des Nations Unies pour la Famille (UNFPA) et Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)

2011 « La levée des réserves à la convention CEDAW mais non au maintien de la déclaration générale. Tunisie »

Bureau des Nations Unies pour la Drogue et les Crimes (UNODC)

2009 « Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes »

2009 « Programme mondial contre la traite des êtres humains »

2011 « Issue Paper. The Role of Corruption in Trafficking in Persons »

Conférences et séminaires

Troisième conférence sur la convention CEDAW et son impact sur la vie des femmes en Tunisie– jeudi 15 novembre 2012, CREDIF, Tunis (Tunisie)

Séminaire international sur les expériences comparées des centres d'hébergement des femmes victimes d'exclusion et de vulnérabilité économique et sociale, association BEITY, 30 novembre et 1^{er} décembre 2012, Cité des sciences de Tunis (Tunisie)

Conférence publique « Combattre la traite des personnes par l'approche fondée sur les droits de l'Homme », suivie de deux journées d'ateliers de formation, OHCHR, Ministère de l'Intérieur et le Centre d'Information et de documentation sur les droits de l'Homme pour l'Asie du Sud-Est et la Région Arabe (Qatar), du 26 au 28 novembre 2012, Tunis (Tunisie)

Rapport de la Conférence « L'Emploi féminin » donnée par M. Habib Touhami Economiste et ancien Ministre, Association La Voix de la Femme, le 24 décembre 2011, Tunis (Tunisie)

Rapport de la deuxième conférence arabo africaine contre l'exploitation, la violence et l'abus sexuels des enfants, UNICEF, 14-16 décembre 2004, Rabat (Maroc)

Littérature

2012 « Bréviaire des prisonniers étrangers en Tunisie », Jean Fontaine

Articles de Presse

- « Les djihadistes dans les mailles du filet », Slateafrique.com, 19 mars 2013
- « De la révolution pacifique au djihad armé », Courrierinternational.com, 8 mars 2013
- « Les grandes destinations du tourisme sexuel en Afrique », Slateafrique.com, 14 février 2013
- « Après le Liban, un réseau de prostitution de filles tunisiennes au Sénégal ! » newsoftunisia.com, 3 jan. 2013
- « La Presse Tunisienne est encore malade », Webmanager.com, 26 novembre 2012
- « Emploi des enfants : un crime organisé », Le Temps, 2 novembre 2012
- « Tunisie : La tragédie humaine de la prostitution », nawaat.org, 24 août 2012
- « 25 000 réfugiés syriens envahissent l'Algérie et plus s'infiltrent dans le territoire tunisien », Tunisie numérique, 25 juillet 2012
- « La pédophilie en Tunisie : Tabou, ou légende urbaine ? », Businessnews.com, 18 janvier 2012
- « Mariage forcé: 3 frères condamnés », Le Figaro Magazine en ligne, 19 octobre 2011.
- « La traduction de quatre filles devant la Justice pour prostitution illégale », Attounisia.com, 17 octobre 2011
- « Les chiffres de l'internet tunisien », tekiano.com, 8 juin 2011
- « Le phénomène de proxénétisme en Tunisie : Entre le social et le juridique », Journal en ligne Attariq, 2009.
- « Tunisie, trafic d'organes et kidnapping... virtuels », Tekiano.com, 7 mai 2008

Annexe 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET S.H.A.R.E.

Soutien et Transfert des Mécanismes d'Assistance, d'Orientation ainsi que d'Echange d'expérience en matière de traite des personnes

Ministères

- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle
- Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille
- Ministère de la Santé
- Ministère des Affaires sociales

Organisations des Nations Unies

- UNHCR – Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies
- UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNFPA – Fonds des Nations Unies pour la Population
- OHCHR – Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

Instituts spécialisés

- CREDIF – Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme
- Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires
- Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

Associations

- Association AMAL pour la famille et l'enfant
- Association des Juristes Sans Frontières
- Le Croissant Rouge Tunisien
- Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme

Syndicats

- UGTT – Union Générale des Travailleurs Tunisiens
- UTICA – Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Annexe 2

GUIDE D'ENTRETIEN DESTINES AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association :
Adresse de l'association :
Gouvernorat :
Nom de la personne interrogée :
Fonction de la personne interrogée :
Coordonnées de la personne interrogée :
Nom de l'interviewer :
Date :

I. LA STRUCTURE

1. Quels sont le mandat et les activités de votre association ?
2. A quel(s) type(s) de public s'adresse votre association ?
3. Quand cette association a-t-elle été créée ? Par qui ? Dans quel contexte ?
4. Votre association est-elle implantée à différents endroits du pays ? Si oui, où ?
5. Combien de personnes travaillent dans votre association (local) ?
6. Combien de personnes travaillent pour l'association au niveau national ?

II. LES GROUPES VULNERABLES ET LEURS BESOINS

7. Qui sont les publics cibles auxquels s'adresse votre association ?
8. Quels sont les besoins de vos publics cibles ?
9. Les besoins des publics cibles ont-ils changé depuis la révolution ? Si oui, en quoi ?
10. Y a-t-il, au sein de vos publics cibles, des personnes plus vulnérables que d'autres du fait de certains critères (ex : genre, âge, zone géographique, niveau d'éducation, nationalité, âge, handicap, santé, addictions, statut marital, etc.) ? Si oui, lesquels ?
11. Quels sont leurs besoins spécifiques ?

III. CAS DE TRAITE POTENTIELS

12. Connaissez-vous le terme « traite des personnes » ?

Explication simplifiée de la traite des personnes :

C'est l'exploitation d'une personne par une autre sous la contrainte. Cela peut concerner les hommes, les femmes, les enfants, les tunisiens, les étrangers. (Présenter différents cas possibles : jeunes domestiques, travail dans les champs, prostitution forcée, prélèvement d'organes).

13. Est-ce que cela vous parle (vérifier que la personne a bien compris) ?
14. Avez-vous déjà entendu parler de cas d'exploitation comme ceux précités ?
15. Si oui, lesquels, quand et où se sont-ils produits ?
16. Comment en avez-vous entendu parler ?
17. Pensez-vous que des victimes de traite des personnes puissent se trouver parmi les personnes que vous aidez ?
18. Si oui, pour quel type d'exploitation ?
19. Qu'est-ce qui vous fait penser cela ?
20. Pouvez-vous m'en dire plus sur ces personnes ? (âge, genre, nationalité, situation familiale, statut marital, parcours, problèmes de santé, éducation, etc.) **Obtenir un maximum d'informations**, compléter l'annexe.
21. Que savez-vous des **méthodes** et du **profil** de ceux qui participent à leur exploitation (recruteurs, exploitants, complices) ?
22. Après de qui pourrions-nous obtenir plus d'informations à ce sujet ?

IV. REPONSE AUX BESOINS DES PERSONNES VULNERABLES

23. D'une manière générale, quelles seraient les actions à mettre en œuvre en amont pour réduire la vulnérabilité de vos publics cibles ?
24. Selon vous, qui devrait s'en occuper et comment ?
25. Selon vous, les lois tunisiennes sont-elles adaptées aux besoins des publics dont vous vous occupez ?
26. A quels besoins de ses publics cibles répond votre association ?
27. Comment y répond-t-elle ? (**actions, moyens humains et matériels**)
28. Auprès de combien de personnes votre association est-elle intervenue cette année (ou en 2011) ? (Demander si rapports nationaux disponibles)
29. Où interviennent vos employés/adhérents ? (lieux et structures)
30. De qui est composé l'équipe d'intervention auprès des publics cibles ?
31. Que fournissent, respectivement, les membres de l'équipe d'intervention aux publics cibles ?

V. CAPACITES DES ACTEURS

32. Les intervenants auprès des publics cibles ont-ils reçu une formation spécifique sur :
 - Identification des victimes de traite au sein de groupes vulnérables
 - Accueil/hébergement sécurisé
 - Assistance médicale (VIH/SIDA, IST)
 - Assistance psychologique
 - Formation et réinsertion
33. (Si non) Seraient-ils intéressés d'en recevoir une ?
34. Comment estimeriez-vous les prestations offertes par votre association à ses publics cibles ?
 - Très insatisfaisant
 - Insatisfaisant
 - Peu satisfaisant
 - Satisfaisant
 - Plutôt satisfaisant
 - Très satisfaisant

VI. BESOINS DE L'ASSOCIATION

35. Pourquoi ?
36. De quoi auriez-vous besoin pour améliorer vos prestations ?
37. Par qui est financée l'association ?
38. Est-ce une situation pérenne ?
39. Les financements sont-ils suffisants pour mener à bien l'ensemble des activités que vous estimez nécessaires ?

VII. AUTRES ACTEURS OU SUPPORTS POUR L'ETUDE

40. Votre association agit-elle en partenariat ou coordination avec d'autres ONG, des Ministères, les médias ou encore le secteur privé ? Si oui, lesquels et dans quelle mesure ?
41. Connaissez-vous des organismes/institutions qui pourraient aider les victimes de traite de manière spécifique sur :
 - Identification des victimes de traite au sein de groupes vulnérables :
 - Accueil/hébergement sécurisé :
 - Assistance médicale (VIH/SIDA, IST) :
 - Assistance psychologique :
 - Formation et réinsertion :
42. Avez-vous des contacts à nous suggérer pour notre étude ?
43. Avez-vous des supports d'informations pour notre étude ?

REMERCIEMENTS

Annexe au Guide d'Entretien Informations à récupérer sur les victimes de traite et leurs trafiquants

Victimes

- Nombre de victimes
- Hommes/Femme/Enfants (Garçon-Fille)
- Age
- Nationalité
- Situation familiale
- Type d'exploitation
- Pays d'exploitation
- Lieu d'exploitation (ville, dans la rue, appartement, institutions, etc.)
- Période d'exploitation
- Comment ont-elles été identifiées (par qui, dans quelles circonstances) ?
- Ont-elles été prises en charge ? Si oui, par qui ? Où ? Quand et Comment ?
- Pourrait-on être mis en contact avec ces personnes pour un entretien futur ?

Trafiquants

- Trafiquants (hommes, femmes, âge, nationalité catégorie socioprofessionnelle)
- Mode de recrutement (famille, offre d'emploi, kidnapping, etc.)
- Transport
- Conditions d'exploitation (privation de liberté, menaces, drogues, violences, etc.)
- Ont-ils été inquiétés par la Justice ?
- Ont-ils été condamnés ? Si oui, pour quel crime et à quelle peine ? Quand et où ?

Autres :

Annexe 3

QUESTIONNAIRE POUR LES AMBASSADES ET CONSULATS BASES EN TUNISIE

Etude sur la traite des personnes en Tunisie

Nom de la personne interrogée :
 Fonction de la personne interrogée :
 Ambassade/Consulat du/de/des :
 Adresse complète :
 Coordonnées de la personne interrogée :

RESSORTISSANTS EN TUNISIE

1. Depuis 2008, combien de concitoyens/ressortissants de votre pays ont-ils été recensés en Tunisie?

Ressortissants accueillis	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes					
Femmes					
Enfants de moins de 18 ans					

2. Quels sont les principaux motifs d'accueil de vos ressortissants par la Tunisie depuis 2008 ?

- Emploi (pourcentage : %)
- Tourisme (pourcentage : %)
- Autres (préciser) :

3. Pouvez-vous avancer une estimation concernant le pourcentage de ressortissants se trouvant en situation régulière et ceux se trouvant en situation irrégulière en Tunisie ?

IDENTIFICATION DE CAS DE TRAITE DES PERSONNES

Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Êtres Humains (Palerme, Italie, 2000)

L'expression « traite des êtres humains » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Art.3 du Protocole

4. Au vu de cette définition de la traite des personnes, considérez-vous que certains de vos ressortissants sont une population à risque en Tunisie ?

Si oui, lesquels :

5. Les personnels de l'Ambassade / du Consulat ont-ils déjà eu affaire à des cas identifiés de traite des personnes parmi leurs ressortissants en Tunisie ?

6. Disposez-vous d'une base de données permettant de recenser ces cas ?

Si oui, merci de fournir les détails suivants :

R ressortissants identifiés comme victimes de traite aux fins de :	2008	2009	2010	2011	2012
Exploitation sexuelle					
Exploitation par le travail					
Trafic/prélèvement d'organes					

Répartition par genre et âge :

R ressortissants identifiés comme victimes de traite aux fins de :	Hommes	Femmes	Enfants (-18 ans)
Exploitation sexuelle (dont mariage forcé)			
Exploitation par le travail			
Trafic/prélèvement d'organes			

7. L'Ambassade / le Consulat possède t-il une procédure établie pour l'identification et l'orientation des victimes de traite des personnes ?

Si oui, quelle est-elle ?

8. Y a-t-il, au sein de l'Ambassade / du Consulat, des personnels formés à l'identification des victimes de traite des personnes ?

Si oui, lesquels, quand et par qui ont-ils été formés ?

Si non, souhaiteriez-vous qu'ils reçoivent une formation ?

Veuillez préciser les questions de votre intérêt :

9. Avez-vous mis en place un système ou des actions de prévention de la traite destinés à vos ressortissants ?

Si oui, lesquels, quand et comment ?

RAPATRIEMENTS

10. Combien de ressortissants de votre pays ont-ils demandé de l'assistance à l'Ambassade / au Consulat pour être rapatriés depuis 2008 ?

R ressortissants rapatriés	2008	2009	2010	2011	2012
Hommes					
Femmes					
Enfants de moins de 18 ans					
Dont Mineurs isolés					

11. Quels étaient les motifs de ces demandes de rapatriement ?

- Situation irrégulière (pourcentage : %)
- Crime ou délit commis (pourcentage : %)
- Crime ou délit subi (pourcentage : %)
- Retour volontaire (pourcentage : %)
- Autres (préciser) :

12. A votre connaissance, existe-t-il des mécanismes de retour et de réintégration pour les victimes de la traite des personnes vers votre pays?

Précisez, s'il-vous-plaît :

CONDAMNATIONS ET EMPRISONNEMENT

13. Depuis 2008, combien de ressortissants de votre pays ont-ils été reconnus par la Justice tunisienne victimes de :

Ressortissants victimes de :	2008	2009	2010	2011	2012
Prostitution forcée					
Travail forcé (inclus travail domestique)					
Mariage forcé avec un ressortissant tunisien					
Prélèvement d'organes					

Répartition par genre et âge :

Ressortissants victimes de :	Hommes	Femmes	Enfants (-18 ans)
Prostitution forcée			
Travail forcé (inclus travail domestique)			
Mariage forcé avec un ressortissant tunisien			
Prélèvement d'organes			

14. Depuis 2008, combien de ressortissants de votre pays ont-ils été condamnés par la Justice tunisienne pour :

Condammations de ressortissants pour :	2008	2009	2010	2011	2012
Proxénétisme					
Prostitution illégale					
Relation sexuelle avec un(e) prostitué(e)					
Relation sexuelle et viol sur un(e) mineur(e)					
Tourisme sexuel					
Travail forcé (inclus travail domestique)					
Trafic illicite de migrants (condamnations associées)					
Séjour irrégulier					
Prélèvement d'organes					

Répartition par genre et âge :

Ressortissants condamnés pour :	Hommes	Femmes	Enfants (-18 ans)
Proxénétisme			
Prostitution illégale			
Relation sexuelle avec un(e) prostitué(e)			
Relation sexuelle et viol sur un(e) mineur(e)			
Travail forcé (inclus travail domestique)			
Trafic illicite de migrants (condamnations associées)			
Séjour irrégulier			
Prélèvement d'organes			
Mariage forcé avec une ressortissante tunisienne			

CAS POTENTIELS DE TRAITE DES PERSONNES DANS VOTRE PAYS

15. Auriez-vous des informations à nous fournir concernant :

- **Les mécanismes pour détecter et assister les victimes potentielles de traite d'origine tunisienne dans votre pays ?**
- **Des affaires récentes de prostitution forcée de femmes tunisiennes dans votre pays ?**
- **Des affaires récentes de travail domestique forcé de femmes tunisiennes dans votre pays ?**
- **Des affaires récentes d'exploitation de Tunisiens par le travail dans votre pays ?**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

Annexe 4

PERSONNES ET STRUCTURES INTERROGÉES

Membres du Comité de Pilotage du projet S.H.A.R.E.

- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille
- Ministère des Affaires Sociales
- Office National de la Famille et de la Population (Ministère de la Santé)
- Ministère des Droits de L'Homme et de la Justice Transitionnelle
- Centre d'études juridiques et judiciaires
- CREDIF – Centre de Recherches, d'études, de Documentation et d'Information sur la Femme
- Association des Juristes Sans Frontières
- Association Amal pour la famille et l'Enfant, *Tunis*
- Croissant Rouge Tunisien, *Tunis*
- OIM : Bureau régional (Caire, Egypte), Bureaux de Tunis et de Zarzis, ainsi que toutes les Missions de l'OIM implantées dans la Région Moyen-Orient/Afrique du Nord.
- UNHCR, Zarzis
- OHCHR
- UNFPA

Ministère de la justice

- Juge pour enfants, *Tunis*
- Juge pour la famille, *Tunis*
- Juge spécialisé en Affaires criminelles, *Tunis*
- Juge spécialisé en affaires correctionnelles, *Tunis*
- Juge d'instruction (spécialité : Enfants), *Tunis*
- Juge d'instruction, *Tunis*
- Procureur de la République (1^{er} substitut), *Tunis*
- Deux avocats, *Tunis*
- Centre de rééducation pour garçons, *El Mourouj*
- Centre de rééducation pour filles, *Mghir*
- Prison pour Femmes, la Manouba

Ministère des Affaires Sociales

- 9 Directions régionales, *Tunis, la Manouba, Nabeul, Ben Arous, Bizerte, Sfax, Sidi Bouzid, Kasserine, Sousse*
- 10 Inspections régionales du travail, *Tunis, la Manouba, Nabeul, Ben Arous, Bizerte, Sfax, Sidi Bouzid, Kasserine, Sousse et Jendouba*
- 9 Divisions de promotion sociale, *Tunis, la Manouba, Nabeul, Ben Arous, Bizerte, Sfax, Sidi Bouzid, Kasserine, Sousse*
- Unité de Promotion sociale, *Zarzis*
- Institut National pour la Protection de l'Enfance (INPE), *Manouba*
- Centres de Défenses et d'Intégration Sociale (CDIS), *Tunis Malassine, Nabeul, Ben Arous, Bizerte, Sfax, Sidi Bouzid, Kasserine, Sousse, Jendouba*
- 2 Centres d'orientation et d'encadrement social, *Tunis et Sousse*
- Centre de protection sociale des enfants, *Tunis*

Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille

- Déléguée générale à la Protection de l'Enfance
- 5 Délégués régionaux à la Protection de l'Enfance, *Tunis, Ben Arous, Sidi Bouzid, Bizerte, Sfax*

Ministère de la Santé/Office National de la Famille et de la Population (ONFP)

- Hôpital d'enfants, Chef de service urgences, *Tunis*
- Hôpital Charles Nicolle, Chef de service médecine légale, *Tunis*
- Hôpital Wassila Bourguiba, 3 Chefs de service, *Tunis*
- CAMU, Chef de service, *Tunis*
- SAMU, Chef de service, *Tunis*
- Centre d'assistance psychologique, *Ben Arous*
- Coordinatrice nationale des Programme Jeunes / Santé Sexuelle Reproductive, ONFP, *Tunis*
- Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes (CNPTO), Chef de service, *Tunis*

Ministère de l'Intérieur

- Unité des Droits de l'Homme
- Direction des frontières et des étrangers
- Direction des relations extérieures
- Sous Direction de la protection sociale (mineurs et mœurs)
- Service de protection des mineurs
- Centre d'accueil et d'orientation pour migrants, *El Ouardia*

Organisations des Nations Unies

- Organisation des Nations Unies pour les Femmes – ONUFEMMES, *Tunis*
- Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime - UNODC, Section Traite des Personnes et Trafic illicite de Migrants, *Vienne, Autriche*

Représentations consulaires et ambassades

- 28 représentations consulaires ou ambassades ont été consultées par questionnaire.
- Ambassade d'Italie en Tunisie, interrogée lors d'un entretien.

Associations

- Mashrek Shams, *Tunis*
- Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant, *Tunis*
- Association Tunisienne des Femmes Démocrates - ATFD, *Tunis*
- Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux - FTDES, *Tunis*
- Tunisie Enfance, *Tunis*
- France terre d'asile, *Tunis*
- Caritas Service Migrants, *Tunis*
- Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux - UTAIM, *Tunis*
- Centre de toxicologie Chems pour les jeunes, ATIOST, *Tunis*
- Caritas, Service Migrants, *Tunis*
- Croissant Rouge Tunisien, *Bizerte et Sfax*
- Centre de toxicologie ATUPRET, *Sfax*
- Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), *Sfax*
- Association Tunisienne de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, *Sfax*
- Association des Créateurs Engagés pour une Culture Libre, *Jendouba*
- Voie d'Eve, *Sidi Bouzid*
- Voix de l'enfant, *Kairouan*
- Danish Refugee Council, *Zarzis*
- Association pour le développement durable et la coopération internationale, *Zarzis*
- Association des Tunisiens de l'Etranger (Italie)
- La Cimade (France)

Victimes présumées de traite

- Femmes tunisiennes condamnées pour prostitution illégale (3) (2 au Bahreïn, 1 au Liban), Prison pour Femmes, *Tunis*
- Mineures tunisiennes condamnées pour prostitution, Centre de rééducation pour filles (2), *Tunis*
- Mineur ivoirien isolé, *Tunis*

Trafiquants

- Six trafiquants (*samsaras*) pour le recrutement d'employées domestiques en dessous de l'âge légal (moins de 16 ans), *Grand Tunis* (5), *Jendouba* (1)
- Une proxénète, Prison pour femmes, *La Manouba*

Groupes vulnérables

- Mères célibataires (3 dont 1 mineure), *Tunis*
- Migrants installés au camp de Choucha (12), *Choucha*
 - Neuf migrants subsahariens déboutés, dont 3 mineurs non accompagnés, quatre hommes et deux femmes ; une femme réfugiée sans réinstallation ; un homme réfugié en attente de réinstallation)
- Etudiantes tunisiennes (13), Hommes (6) *Tunis*
- Etudiants étrangers (1), *Tunis*
- Demandeurs d'asile (1), *Tunis*

Syndicat

- Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) (3)

Experts

- Expert tunisien en Droit de l'Enfant auprès de l'UNICEF, *Tunis*
- Etudiante en Master de Recherche sur la traite des personnes, *Tunis*
- Diplomate (thématique : Convention de Vienne sur les relations diplomatiques) *Vienne, Autriche*
- Professeur à l'Institut Supérieur de Gestion (thématiques : financement des associations et corruption en Tunisie), *Tunis*

Médias

- Hannibal TV, Productrice
- Nawaat, Journaliste
- Correspondants.org et No pasaran Production, Journaliste
- Autres (4)

Secteur privé

- Banque UIB, Unité AML (Anti-Money Laundering) contre le blanchiment d'argent, *Tunis*
- Hôtels (12), *Sousse* (3), *Nabeul* (3), *Médenine* (3), *Sfax* (3), *Tunis* (3).
- Serveur dans un restaurant favorisant le commerce de la prostitution (1), *Tunis*

Religieux

- Prêtres (3), *Tunis*
- Imams (3), *Bizerte, Tunis et Sfax*

Autres

- Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)
- Conseil National Tunisien de Promotion du Don d'Organes (CNPTO)
- Instance Nationale de lutte contre la Corruption
- Office Central de Répression de la Traite des Etres Humains, *Paris, France*
- Chauffeurs de Taxi (12), *Tunis* (9) et *Sfax* (3)
- Femmes prostituées dans les maisons closes (2), proxénètes (2) et sous-matrone (1), *Tunis*

Annexe 5

PARTICIPANTS AUX GROUPES DE DISCUSSION THEMATIQUE

PREVENTION DE LA TRAITE

- Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, Chargé de la Délégation Générale à la Protection de l'Enfance
- Ministère des Affaires Etrangères, Chargée de la coopération avec les Nations Unies
- ONUFEMMES, Chef du Bureau
- Centre de Tunis pour la Migration et l'Asile, Président
- France Terre d'Asile, Tunis, Coordinatrice
- Caritas, Service Migrants, responsable et bénévole
- Cathédrale de Tunis, prêtre

PROTECTION DES VICTIMES

- UNHCR, Juriste assistante
- Comité International de la Croix Rouge, Déléguée RLF et stagiaire
- Association Beity, Membre
- Croissant Rouge Tunisien, Coordinateur national des programmes
- UGTT, Membre

REPRESSION DE LA TRAITE

Structure du Ministère de l'Intérieur

- Bureau des Droits de l'Homme, Directeur
- Direction des frontières et des étrangers, Directrice
- Direction des relations extérieures, Directrice
- Direction des relations extérieures, Représentant
- Brigade de protection des mineurs, Chef de Service
- Sous-direction de la Protection sociale, Sous-directrice
- Direction de la Communication, Directeur

ROLE DES MEDIAS VIS-A-VIS DE LA TRAITE DES PERSONNES

- Correspondants.org, Presse en ligne, journaliste
- Hannibal TV, Productrice
- Nawaat, journal en ligne, Journaliste
- Ancien journaliste (quotidien l'Expert, Hebdomadaire Eco-Journal) et assistant de recherche



IOM • OIM

Avec le soutien de

